

Rapport annuel

2020-2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce rapport a été produit par l'Autorité des marchés financiers et peut être consulté au www.lautorite.qc.ca.

Photos des membres de l'équipe de direction : Guy Tessier

Photos des membres du Conseil consultatif de régie administrative : Guy Tessier et Claude Mathieu.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-89233-5 (PDF)

ISSN 1710-7733 (PDF)

Table des matières

PROFIL	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	9
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	11
REVUE DES ACTIVITÉS	14
L'AUTORITÉ EN CHIFFRES	14
FAITS SAILLANTS 2020-2021	21
GOUVERNANCE	37
ÉQUIPE DE HAUTE DIRECTION ET AUDIT INTERNE	38
CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE	39
RESSOURCES HUMAINES	43
AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	44
Activités liées au plan d'action de développement durable	44
Codes d'éthique et de déontologie	45
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	45
Activités de sensibilisation	48
Divulgence d'actes répréhensibles	49
Politique linguistique	50
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services	50
Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif	50
Financement des services de l'Autorité	51
Mode d'indexation des tarifs	51
ÉTATS FINANCIERS DE L'AUTORITÉ	52
ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS	80
ANNEXES	99
ANNEXE 1 Définitions	100
ANNEXE 2 Lois administrées par l'Autorité	101
ANNEXE 3 Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices	102
ANNEXE 4 Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable	108
ANNEXE 5 Rapport d'activités 2020-2021 du Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers	116
ORGANIGRAMME DE L'AUTORITÉ	119

Profil

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Instituée le 1^{er} février 2004 par la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, maintenant intitulée *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité se distingue par un encadrement intégré des domaines de l'assurance, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôts – à l'exception des banques –, de la distribution de produits et services financiers, incluant le courtage hypothécaire, ainsi que celui, depuis le 1^{er} février 2021, de l'évaluation du crédit.

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de sa loi constitutive, l'Autorité administre les lois¹ propres à chacun des domaines qu'elle encadre.

Mission

Encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

¹ L'annexe 2 dresse la liste des lois administrées par l'Autorité.

Aux termes de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, l'Autorité a pour mission de :

- **prêter assistance** aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;
- **veiller** à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en administrant notamment les contrôles prévus à la loi relativement à l'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;
- **assurer** l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;

- **voir** à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière à :

- **favoriser** la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;
- **promouvoir** une offre de produits et services financiers de haute qualité et à un prix concurrentiel pour l'ensemble des personnes et des entreprises dans toutes les régions du Québec;
- **assurer** la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et permettant l'évolution des pratiques de gestion et des pratiques commerciales dans ce secteur;
- **donner** aux personnes et aux entreprises un accès à une information fiable, exacte et complète sur les institutions financières et autres intervenants du secteur financier et sur les produits et services financiers offerts;
- **assurer** la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends.

Nos valeurs

L'intégrité

L'essence même de notre mission, ce qui nous guide dans nos décisions et nos actions.

L'excellence

Viser des standards élevés, améliorer constamment notre savoir-faire, allier qualité et efficience.

L'ouverture

Être accessible et à l'écoute, faire preuve de transparence, nous ouvrir au changement et aux nouvelles idées.

L'engagement

Adhérer pleinement à notre mission et la réaliser fièrement, de façon proactive, collaborative et responsable.

Principales activités

Encadrement et surveillance

Assurances et institutions de dépôts

- Veiller à ce que les assureurs, les coopératives de services financiers, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne détiennent tous les permis et autorisations requis pour exercer leurs activités au Québec.
- Voir à ce que ces institutions financières se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives.
- Surveiller la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces institutions.
- Donner des lignes directrices et formuler des avis pour guider les institutions dans la pratique de leurs activités.

Évaluation du crédit

- Désigner les agents de renseignements personnels (ex. : agence de crédit) comme agents d'évaluation du crédit, en raison de l'importance de leur commerce avec des institutions financières ou des banques.
- Surveiller les pratiques de gestion et les pratiques commerciales de ces agents d'évaluation du crédit.
- Voir à ce que les agents d'évaluation du crédit désignés se conforment à leurs obligations légales, réglementaires et normatives, particulièrement à l'égard des mesures de protection, droits et recours des personnes concernées de qui ils détiennent un dossier ainsi qu'à l'égard des plaintes formulées par celles-ci.

Distribution de produits et services financiers

- Encadrer les activités des représentants et des cabinets en assurance de personnes (individuelle et collective), en assurance de dommages, en expertise en règlement de sinistres, en courtage hypothécaire et en planification financière.
- Administrer les règles d'admissibilité et d'exercice des activités de distribution.
- Délivrer les certificats aux personnes et inscrire les entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre les règlements et avis nécessaires à la pratique des activités de distribution.
- Superviser les activités de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Valeurs mobilières et instruments dérivés

- Administrer les lois et règlements relatifs aux appels publics à l'épargne et à l'information continue des sociétés et des fonds d'investissement, aux offres publiques, à la gouvernance ainsi qu'à la création et à la mise en marché des instruments dérivés.
- Inscrire les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières et en dérivés ainsi que leurs représentants de même que les gestionnaires de fonds d'investissement.
- Procéder à la reconnaissance des structures de marché qui souhaitent exercer leurs activités au Québec; déterminer les conditions de cette reconnaissance, et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- Surveiller les activités des bourses, chambres de compensation, référentiels centraux et autres entités réglementées qui ont des activités au Québec.
- Superviser l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et la division de la réglementation de la Bourse de Montréal.

Mise en application des lois

- Inspecter les représentants autonomes et les entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité.
- Détecter, enquêter et faire sanctionner les infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Analyser les dénonciations reçues et allégations d'infraction rapportées à l'Autorité; déployer les enquêtes et prendre toutes les mesures – poursuites et recours – nécessaires à la protection du public et à l'intégrité des marchés.

Assistance aux consommateurs

- Offrir aux consommateurs un centre d'information pour répondre à leurs questions liées à l'ensemble des lois administrées par l'Autorité.
- Assister les consommateurs qui souhaitent déposer une plainte en les informant sur la marche à suivre et offrir un service de règlement de différends sur une base volontaire de médiation ou de conciliation.
- Déployer des programmes éducationnels et des campagnes d'information afin d'améliorer les connaissances des Québécois en matière de finances personnelles et de favoriser la vigilance des consommateurs de produits et services financiers.
- Administrer le Fonds d'indemnisation des services financiers et statuer sur l'admissibilité des réclamations.
- Administrer le Fonds d'assurance-dépôts².

Autres mandats

L'Autorité exerce également diverses fonctions qui lui sont dévolues par la Loi sur les entreprises de services monétaires, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* et la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*.

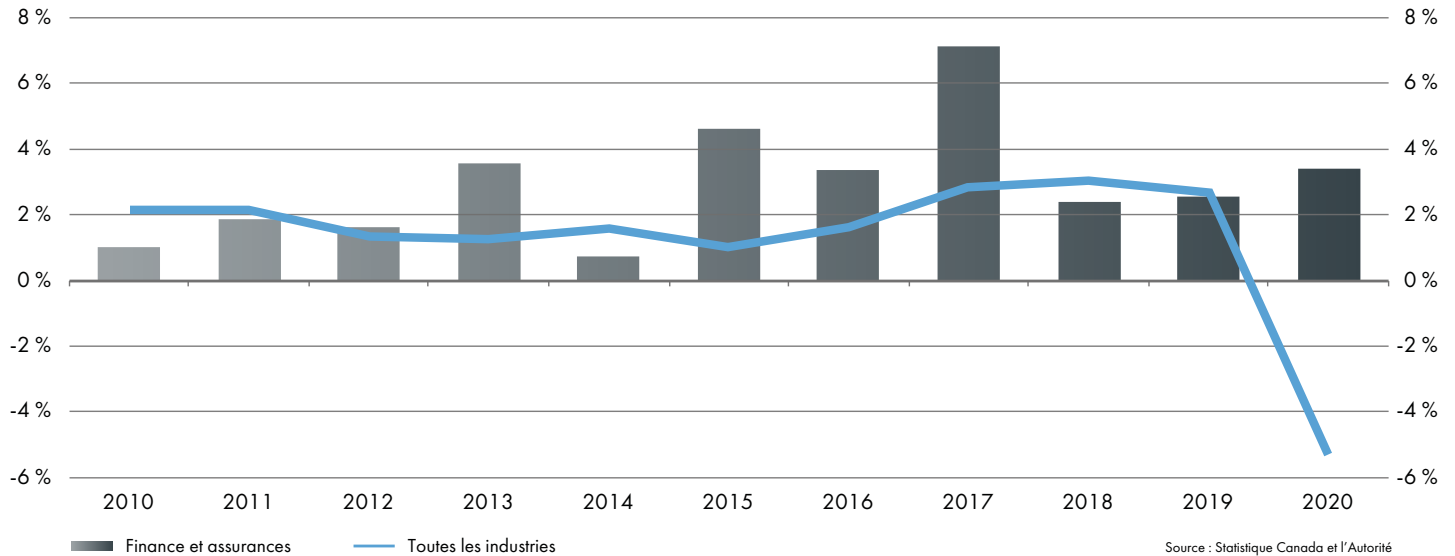
Entre autres activités, elle délivre les permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires. Elle est aussi responsable d'accorder les autorisations pour les assureurs-vie, sociétés de fiducie et gestionnaires de fonds d'investissement agissant comme administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

² La majeure partie des sommes constituant le Fonds d'assurance-dépôts est gérée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le secteur financier québécois

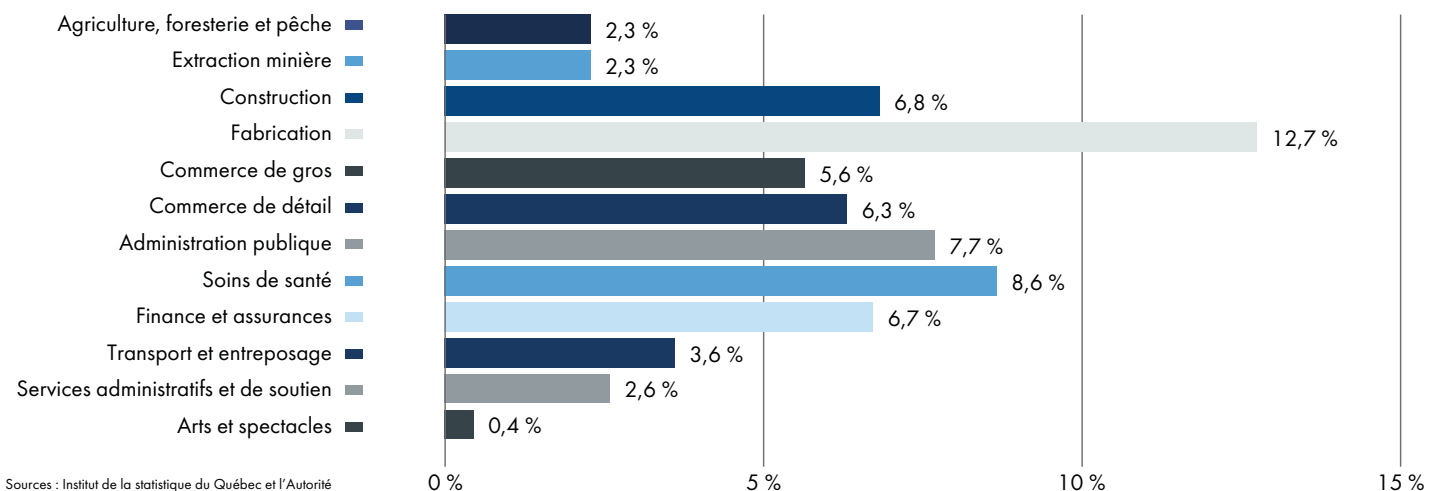
Le secteur financier occupe un rôle de premier plan au sein de l'économie du Québec et contribue substantiellement à sa prospérité. Ainsi, en 2020, le secteur Finance et assurances a progressé de 3,4 %, alors même que l'économie du Québec dans son ensemble chutait de 5,3 %, en raison des mesures de confinement sévères mises en place pour lutter contre la pandémie.

Croissance du PIB par industrie – Québec



La contribution du secteur financier à la croissance du PIB et la qualité des emplois qui le caractérisent en font un pôle de croissance important pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le secteur Finance et assurances se classe ainsi au cinquième rang des principaux secteurs d'activité du Québec. Son PIB s'élève à quelque 25 G\$ et représente 6,7 % du PIB. Le poids relatif du secteur Finance et assurances du Québec dans l'ensemble du Canada demeure stable depuis quelques années avec une proportion d'environ 17 %.

Part des principaux secteurs dans le PIB du Québec (pourcentage)



L'industrie financière emploie environ 150 000 personnes au Québec, soit 20 % de tous les emplois du secteur au Canada et quelque 4 % de tous les emplois au Québec. Les secteurs des institutions de dépôts et des assurances sont en tête de liste dans cette industrie avec près de 115 000 employés, ce qui représente approximativement les trois quarts des emplois dans le secteur des services financiers au Québec.

Message du président-directeur général

— Louis Morisset



L'année 2020-2021 a été profondément marquée par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné des changements majeurs dans la gestion des priorités de notre organisation. Dans ce contexte singulier, l'Autorité a su faire preuve d'agilité et de résilience pour assurer à distance le maintien de ses activités et réagir rapidement pour protéger les consommateurs de produits et services financiers et favoriser le bon fonctionnement des marchés.

Dès les premiers jours suivant l'annonce des mesures de confinement par le gouvernement du Québec, nos efforts se sont tournés vers la gestion de cette crise de façon à en limiter l'impact pour les consommateurs et les divers assujettis de l'industrie. Nos équipes ont créé un groupe de vigie COVID-19 avec l'objectif d'anticiper et d'analyser les impacts réels et potentiels de la crise sur le système financier et pour identifier, dans les meilleurs délais, des solutions adaptées aux besoins de nos clientèles. Ce groupe d'intelligence d'affaires, qui est demeuré actif tout au long de l'exercice, a soutenu les équipes de nos différents secteurs de façon à guider nos décisions et nos actions dans un contexte d'extrême volatilité.

Mesures d'allègement et appel à la vigilance

La pandémie nous a fourni l'occasion de constater les effets bénéfiques des réformes mises de l'avant depuis la crise financière de 2008-2009 pour rendre le secteur financier encore plus robuste et résilient. De plus, l'agilité démontrée dès les premières semaines de la pandémie a permis au secteur financier québécois de demeurer pleinement opérationnel. Plusieurs mesures d'allègement réglementaire et administratif ont pu être adoptées rapidement, tant pour les institutions financières que pour les émetteurs assujettis, afin qu'en retour, ces intervenants du secteur financier puissent apporter leur soutien aux individus et aux entreprises aux prises avec des difficultés.

Les consommateurs, plus « connectés » en raison du contexte de télétravail et ainsi plus exposés aux risques de fraude, ont été sensibilisés à l'importance de demeurer vigilants grâce à une campagne grand public que nous avons diffusée à la télévision, dans les médias sociaux et sur le Web. Nous avons également émis de nombreuses mises en garde destinées aux consommateurs par l'entremise de communiqués de presse et des médias sociaux. De plus, en raison des difficultés financières que la pandémie a engendrées pour de nombreux ménages québécois, l'Autorité a bonifié de façon importante le soutien, tant financier qu'en expertise en matière d'éducation financière, qu'elle apporte déjà à divers organismes de première ligne qui viennent en aide aux consommateurs, notamment à des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), à des associations de consommateurs de même qu'à des associations d'aînés. Ce geste concret s'est ajouté à la concertation des forces sur le terrain pour venir en aide aux consommateurs.

L'excellent travail de coopération et de collaboration entre l'Autorité, la Banque du Canada et les autres régulateurs canadiens et d'ailleurs dans le monde – une autre leçon tirée de la crise de 2008-2009 – a été un autre facteur déterminant pour limiter l'impact de cette pandémie sur les consommateurs et le secteur financier. Nos équipes ont travaillé encore plus étroitement avec les autres régulateurs au sein de plusieurs forums nationaux et internationaux pour arriver à des solutions efficaces, coordonnées et cohérentes.

Les faits saillants de ce rapport d'activités donnent plus de détails sur l'étendue des mesures mises de l'avant pour faire face à la crise. Au-delà des nouvelles priorités établies dans l'urgence et des résultats obtenus, je suis particulièrement fier du nombre, de l'ampleur et de la diversité des initiatives déployées tout au long de cette année par nos équipes, en marge de la crise sanitaire.

Des projets technologiques d'envergure

Malgré les défis auxquels nous avons été confrontés, l'Autorité a continué de démontrer le leadership qui la caractérise, sa valeur ajoutée et sa capacité d'innover. Nous avons également continué de renforcer notre rôle de régulateur de proximité de même que notre capacité d'investir dans notre performance organisationnelle, poursuivant ainsi les grandes orientations stratégiques et les objectifs que nous nous étions donnés dans le cadre de notre Plan stratégique 2017-2020, lequel a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021 en raison de la pandémie.

À titre d'exemples, nous avons continué d'assumer le leadership exécutif et poursuivi avec intensité nos travaux avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) afin de déployer le nouveau système pancanadien intégré de dépôt et d'information destiné aux marchés des capitaux, SEDAR+. Ce nouveau système, moderne et convivial, pourra mieux s'adapter aux besoins futurs du marché grâce à une cybersécurité accrue et à une interface de système améliorée. Son déploiement se fera graduellement à partir de la prochaine année.

À l'automne 2020, notre ambitieux projet d'administration électronique de la preuve (AEP) a été déployé. L'AEP nous permet notamment d'optimiser nos processus de gestion des dossiers et des éléments de preuve recueillis dans le cadre de nos enquêtes. Il s'agit d'une étape charnière pour nos opérations, mais tout aussi importante pour élever les standards des organisations chargées de la mise en application des lois dans le secteur financier.

Toujours à l'automne 2020, la phase initiale d'un autre projet majeur a été déployée avec succès. Le système pancanadien MAP (*Market Analysis Platform*), développé lui aussi en collaboration avec les ACVM, aura pour effet d'accroître encore davantage notre efficacité. À terme, MAP constituera une architecture informatique pouvant héberger un référentiel de données provenant de multiples sources et permettra de déployer les outils d'analyse nécessaires aux processus de détection, d'enquête et de poursuite relatifs à des infractions liées à la négociation sur les marchés boursiers.

Un rôle plus étendu

La dernière année a également été marquée par la prise en charge de deux nouvelles clientèles assujetties à l'encadrement de l'Autorité, soit celle du courtage hypothécaire, le 1^{er} mai 2020, qui comprenait, en date du 31 mars 2021, 453 cabinets, 123 représentants autonomes et plus de 1990 représentants, et celle des agents d'évaluation du crédit, le 1^{er} février 2021, qui vise spécifiquement les sociétés Equifax Canada et Trans Union du Canada. Nos équipes n'ont ménagé aucun effort pour assurer une mise en œuvre ordonnée et harmonieuse de l'encadrement de leurs activités.

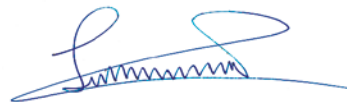
Un plan stratégique adapté au nouveau contexte

L'exercice 2020-2021 s'est soldé par l'aboutissement d'une analyse minutieuse des impacts de la pandémie sur nos priorités stratégiques. Notre examen des facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la protection des consommateurs et le bon fonctionnement du secteur financier québécois ayant été complété, nous avons amorcé le nouvel exercice avec le lancement de notre Plan stratégique 2021-2025. Celui-ci s'articule autour de quatre grandes orientations qui visent les consommateurs, l'industrie, notre performance organisationnelle de même que notre capital humain, dans l'objectif de concrétiser la vision que nous nous sommes donnée, soit celle d'être « Une Autorité à valeur ajoutée pour le consommateur et le secteur financier ».

Remerciements

En terminant, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues de l'Autorité, qui se sont révélés toujours profondément engagés dans la réalisation de notre mission, malgré un contexte de télétravail précipité et nouveau. Je souligne l'appui indéfectible de mes collègues du comité de direction tout au long de cette année hors norme. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité pour leurs conseils et leur dévouement envers notre organisation.

L'Autorité joue un rôle essentiel au sein de l'écosystème financier québécois. Avec la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique et notre capacité éprouvée à faire face à des défis d'envergure, j'ai la conviction que ce rôle pourra être rempli encore plus efficacement dans l'avenir, et avec encore davantage de retombées concrètes pour assurer la protection des consommateurs et favoriser le bon fonctionnement des marchés.



Louis Morisset

Message du président du Conseil consultatif de régie administrative

— Robert Panet-Raymond



Le présent texte constitue le rapport d'activités du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice 2020-2021. Je le sou mets à l'attention du ministre des Finances du Québec, Eric Girard, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier.

C'est avec fierté que j'effectue la reddition de comptes du Conseil consultatif de régie administrative (le « Conseil ») de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice 2020-2021. La situation exceptionnelle dans laquelle s'est déroulée la totalité de cet exercice financier a amené les membres du Conseil à s'adapter à un nouveau mode de déroulement des rencontres. Je tiens à souligner l'agilité dont ils ont fait preuve pour permettre au Conseil de continuer d'exercer son rôle avec toute la diligence requise. Ainsi, les membres du Conseil se sont rencontrés dans le cadre de six séances régulières en visioconférence, dont l'une comprenait une discussion avec tous les membres de la haute direction, et d'une conférence téléphonique hors séance.

Avant de présenter les principaux dossiers sur lesquels nous nous sommes penchés, j'aimerais rappeler les grandes lignes de notre mandat. Le Conseil a comme responsabilité de surveiller la régie administrative de l'Autorité et de s'assurer que les activités de celle-ci sont conformes à sa mission. Nous supervisons également la fonction d'audit interne, qui relève directement du Conseil. Nous faisons ensuite rapport au ministre des Finances et lui soumettons des recommandations sur l'administration de l'Autorité, lorsque jugé nécessaire. Nous agissons aussi en qualité d'instance-conseil auprès du président-directeur général pour les questions d'importance stratégique. Enfin, nous participons à la sélection des membres de la haute direction, et effectuons un suivi auprès d'eux après leur entrée en fonction.

À la page 39 du présent document, vous trouverez plus de détails sur le mandat et la composition du Conseil ainsi que les notes biographiques résumant l'expertise de chacun des membres. Des précisions ont été apportées dans la foulée des recommandations de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), suivant une analyse de son rapport *La gouvernance des sociétés d'État québécoises en 2019*.

J'aimerais en profiter pour souligner l'apport significatif de Louise Charette au sein du Conseil depuis sa nomination en 2009 et qui s'est retirée au cours du dernier exercice. Le Conseil a accueilli Guy Langlois, dont la fine connaissance de la gouvernance d'entreprise s'avère un atout précieux. Deux membres ont aussi été reconduits dans leurs fonctions, soit Marie-Agnès Thellier, secrétaire du Conseil, et moi-même. Enfin, un appel de candidatures a été lancé par le ministère des Finances afin de pourvoir le poste d'un membre qui n'a pas souhaité être reconduit.

Vigie des activités en contexte de pandémie

Malgré les contraintes imposées par les impératifs sanitaires, nos séances ont été aussi fréquentes et productives qu'auparavant. À certains égards, elles ont même été optimisées, notamment au chapitre des huis clos. Grâce aux différentes mesures rapidement déployées, nous avons continué d'être informés des activités et enjeux de l'Autorité de façon continue. Ce faisant, le Conseil a pu s'acquitter de ses responsabilités avec diligence malgré le contexte d'urgence sanitaire, si bien que la gouvernance n'a pas souffert de la situation.

J'aimerais d'ailleurs en profiter pour saluer l'agilité de l'Autorité, qui s'est assurée de maintenir l'ensemble de ses services aux consommateurs québécois et à ses assujettis pendant cette crise sans précédent. Nous avons été à même de constater que l'Autorité a notamment suivi de près l'impact économique de la crise sanitaire et l'évolution des marchés financiers, et qu'elle a intensifié ses activités de surveillance afin de s'assurer du respect du cadre de conformité applicable et du maintien de la protection des consommateurs. Nous avons également observé que l'Autorité a été à l'écoute des préoccupations de l'industrie financière et a procédé à certains allègements administratifs afin d'accompagner ses assujettis pendant la pandémie.

Principales activités stratégiques suivies au cours de l'exercice

Conformément à son mandat, le Conseil a exercé un suivi rigoureux de plusieurs activités stratégiques de l'Autorité. Nous vous présentons ci-après les principaux dossiers qui ont retenu notre attention.

Gouvernance de la sécurité de l'information

Le Conseil a suivi de près l'évolution des travaux de l'Autorité liés à la révision de la gouvernance de la sécurité de l'information. Ce nouveau cadre prend en compte les principes énoncés dans la nouvelle *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communications*, que l'Autorité a publiée en février 2020. Il vise à ce que l'Autorité s'impose, avec les ajustements nécessaires, les mêmes normes et pratiques à l'interne que celles qu'elle exige de la part de nombreux intervenants de l'industrie. Le Conseil a salué cette initiative et se réjouit que la transition vers le nouveau modèle se fasse rapidement.

Les responsabilités du Conseil ont d'ailleurs été revisitées dans ce nouveau cadre de gouvernance qui revêt une grande importance. Ainsi, nous nous assurerons que l'Autorité agisse en conformité avec les lois et règlements applicables et que des comportements éthiques et sécuritaires à l'égard des technologies de l'information soient promus de façon régulière par la direction. Un mécanisme plus formel d'escalade des incidents nous permettra également d'être avisés rapidement en cas d'incident de gravité élevée ou critique, et nous recevrons une reddition de comptes périodique comportant plus d'indicateurs relatifs à l'encadrement des risques de sécurité de l'information.

Plan stratégique de l'Autorité

Dans la foulée de la pandémie de COVID-19, le Conseil a été avisé que l'Autorité comptait retarder le lancement de son nouveau plan stratégique, afin d'évaluer, avec suffisamment de recul, dans quelle mesure celui-ci devrait être ajusté pour tenir compte des effets à moyen terme de la situation. Dans ce contexte, au printemps 2020, le Conseil a été informé de la prolongation du Plan stratégique 2017-2020 pour un exercice additionnel, et a donné un avis favorable à cet égard.

Le Conseil a été tenu informé de l'évolution des travaux entourant le nouveau plan stratégique. Il a notamment souligné la qualité de l'analyse et la pertinence du processus entrepris. Il a également formulé divers commentaires et suggestions visant à s'assurer de l'adéquation entre le plan d'activités et les enjeux auxquels aura à faire face l'Autorité au cours des prochaines années. Or, considérant la qualité de l'analyse, la pertinence du processus et la prise en compte de nos divers commentaires et suggestions, le Conseil a pleinement souscrit au Plan stratégique 2021-2025 présenté en février 2021.

En outre, à la suite d'échanges avec la haute direction, le Conseil a donné son aval aux prévisions budgétaires 2021-2022 de l'Autorité et à la planification des activités de la première année du nouveau plan stratégique. À cet égard, je tiens à souligner que le Conseil suit la progression des résultats budgétaires à chaque rencontre et qu'il effectue la revue des placements.

Autres vigies exercées par le Conseil

Le Conseil a suivi l'évolution à haut niveau de certains des dossiers d'encadrement majeurs de l'Autorité afin d'en apprécier l'impact sur la régie administrative de l'organisation. Dans le contexte de la pandémie, nous avons d'ailleurs salué l'initiative de lancer une vaste campagne de sensibilisation contre la fraude et le vol de renseignements personnels.

Le Conseil a également été tenu informé de l'évolution du projet de création d'un soi-disant « régime coopératif » des valeurs mobilières au Canada par le gouvernement fédéral et certaines provinces et territoires, projet qui apparaît avoir finalement été mis de côté en 2021, après plusieurs années. Il s'agit, selon nous, d'une décision judicieuse qui confirme la valeur du régime actuel réellement coopératif et respectueux des particularités de chaque marché que forme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, toujours présidé par ailleurs depuis avril 2015 par le président-directeur général de l'Autorité.

Gouvernance et rôle du Conseil

Le Conseil a poursuivi une réflexion sur ses propres pratiques de gouvernance. L'objectif de cet exercice consiste à examiner le fonctionnement et les processus du Conseil, afin de les améliorer à la lumière des meilleures règles de gouvernance, en constante évolution. Il vise également à examiner les possibilités de bonification du modèle de gouvernance du Conseil. Des discussions à cet égard sont en cours avec le ministère des Finances.

Il importe de souligner le fonctionnement du Conseil consultatif de régie administrative :

- tous nos membres sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre et sont nommés par le ministre des Finances du Québec;
- les séances permettent des points d'échange spécifiques avec les membres de la direction et prévoient également des périodes de huis clos réservées aux membres du Conseil;
- tous nos membres effectuent de la formation continue, liée à leur ordre professionnel ou à leur titre d'administrateur certifié, et s'assurent de constamment maintenir leurs compétences à jour;
- le Conseil dispose d'un budget discrétionnaire pour avoir recours à des services externes, si requis;
- depuis sa création, le Conseil est doté d'un processus formel d'évaluation de son fonctionnement, que nous respectons de façon rigoureuse.

En outre, bien que le Conseil n'ait pas le statut et les pouvoirs d'un conseil d'administration, dans les faits, ses actions et interventions sont en tous points similaires. Ainsi, des travaux ont cours afin de déterminer l'à-propos d'apporter des ajustements au modèle de gouvernance actuel incluant la possibilité d'introduire une rémunération pour ses membres.

Par ailleurs, toujours en lien avec les recommandations de l'IGOPP, le Conseil s'est investi dans la révision de l'exercice d'évaluation annuelle de son fonctionnement. Ainsi, les formulaires d'évaluation annuelle et d'autoévaluation ont été revus et bonifiés. Nous avons également procédé à une révision du profil de compétences des membres du Conseil ainsi que de la matrice de complémentarité des expertises pertinentes. Cet exercice a été réalisé en tenant compte des exigences particulières en matière de connaissance du secteur financier, de l'expertise requise au chapitre de la régie d'entreprise et des paramètres de prévention de conflits d'intérêts.

Nominations à la haute direction

L'un des rôles clés du Conseil consiste à effectuer des recommandations au président-directeur général lors de la nomination des surintendants ainsi que des membres de la haute direction de l'Autorité. Nous avons ainsi été tenus informés de la nomination par intérim de Kim Lachapelle à titre de surintendante de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution. Celle-ci exerce aussi les fonctions de vice-présidente stratégie, risques et performance et est membre de la haute direction depuis quelques années.

Remerciements

Plus que jamais au cours de cet exercice financier, le Conseil a été le témoin privilégié de la rigueur et du professionnalisme des équipes de l'Autorité ainsi que leur grande capacité d'adaptation. La vigie que nous avons exercée nous a amenés à conclure que non seulement l'Autorité a su accomplir avec une efficacité remarquable la mission complexe qui lui incombe, mais la direction a fait preuve d'une agilité exemplaire et d'une vision stratégique dans un contexte particulièrement difficile.

Je ne saurais passer sous silence l'apport précieux de mes collègues du Conseil, qui se démarquent par leur engagement et leur motivation remarquables. Ces administrateurs chevronnés font systématiquement preuve d'une analyse critique, d'un jugement avisé et d'une vision d'ensemble qui permettent au Conseil d'exercer pleinement son rôle, avec diligence.

Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à souligner notre fierté de contribuer à la saine régie administrative de l'Autorité. Je remercie particulièrement l'équipe en fonction au cours de l'exercice 2020-2021, soit Marie-Agnès Thellier, secrétaire du Conseil, Louise Charette, Jacqueline Codsi, Nicole Gadbois-Lavigne, Réal Labelle, Guy Langlois ainsi que Yves Morency. Enfin, en mon nom et au nom de mes collègues du Conseil, je transmets nos plus sincères remerciements à tous ceux et celles qui nous appuient dans l'exercice de nos fonctions.



Robert Panet-Raymond

Revue des activités

L'Autorité en chiffres

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021



Secteurs d'activités³

Assurance de personnes (individuelle et collective)

79 assureurs

7 602 cabinets, sociétés et représentants autonomes

17 235 représentants

Assurance de dommages

153 assureurs

975 cabinets, sociétés et représentants autonomes

12 077 représentants

Assurance multibranche

4 assureurs en assurance de dommages
et en assurance de personnes

Autoréglementation

4 organismes

Courtage hypothécaire

453 cabinets

123 représentants autonomes

1 993 représentants

Évaluation du crédit

2 agents d'évaluation du crédit désignés

Expertise en règlement de sinistres

164 cabinets, sociétés et représentants autonomes

3 251 représentants

Fonds de garantie

1 fonds

Institutions de dépôts

216 coopératives de services financiers

45 sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Planification financière

1 087 cabinets, sociétés et représentants autonomes

4 671 représentants

Structures de marché

14 bourses

9 chambres de compensation

9 systèmes de négociation parallèle

2 systèmes multilatéraux de négociation

2 agences de traitement de l'information

4 agences de notation

10 plateformes d'exécution de swap

3 référentiels centraux

1 fournisseur de services d'appariement

Valeurs mobilières

6 093 émetteurs assujettis actifs

677 courtiers

36 730 représentants de courtiers

455 conseillers

2 671 représentants de conseillers

394 gestionnaires de fonds d'investissement

Examens, certifications et inscriptions

16 684

examens d'entrée en
carrière en assurance
administrés

2 086

nouveaux représentants
autorisés à exercer en
valeurs mobilières

2 130

nouveaux certificats
octroyés en assurance et en
planification financière

273

nouvelles inscriptions
d'entreprises, toutes
disciplines confondues

³ Les registres des entreprises et personnes autorisées à exercer dans chaque secteur d'activité peuvent être consultés en ligne à <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/>

Inspections, recours et enquêtes

Inspections		Dossiers traités
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	Ouverts*	60
	Terminés**	56
	En cours***	51
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	Ouverts	191
	Terminés	236
	En cours	41
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	Ouverts	6
	Terminés	7
	En cours	2
Recours ⁴		
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	11
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	32
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i> ⁵ ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	1
Enquêtes		
Évaluations Évaluation des informations reçues afin de déterminer si un dossier d'enquête doit être ouvert ou non.	Ouverts	201
	Terminés	202
	En cours	45
Surveillance des marchés Analyse des opérations boursières et détection des opérations potentiellement contraires à la réglementation.	Ouverts	74
	Terminés	58
	En cours	44
Cyberenquêtes Enquêtes sur des infractions liées notamment aux cryptoactifs et aux plateformes de courtage en ligne.	Ouverts	15
	Terminés	16
	En cours	14
Enquêtes générales Enquêtes sur des infractions diverses, notamment dans les domaines de l'assurance, des valeurs mobilières et du courtage hypothécaire.	Ouverts	58
	Terminés	44
	En cours	54
Enquêtes en partenariats – crimes financiers Enquêtes sur des infractions diverses avec des corps policiers ou d'autres partenaires.	Ouverts	16
	Terminés	20
	En cours	21
Abus de marché Enquêtes sur des infractions de manipulation de marché et/ou de délit d'initié.	Ouverts	13
	Terminés	30
	En cours	24

* Dossiers ouverts pendant la période de référence 2020-2021.

** Dossiers terminés au cours de l'exercice, ouverts lors de périodes antérieures ou de celle de référence.

*** Dossiers en cours de traitement.

4 Ces recours ont été intentés contre 109 personnes et sociétés.

5 *Loi sur les assureurs* depuis le 13 juin 2019.

Surveillance des institutions financières	Nombre d'interventions
<i>Loi sur les assurances</i>	93
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i>	7
<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>	117

Assistance aux consommateurs et aux assujettis

Demandes téléphoniques

Consommateurs	23 619
Intervenants du secteur financier	80 144
Total	103 763

Plaintes et déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses

	Reçues	Traitées
Plaintes	1 581	1 455
Déclarations de pratiques douteuses ou frauduleuses reçues au Centre d'information	1 118	1 035
Total	2 699	2 490

Dossiers de plainte transmis aux organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	51
Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)	157
Chambre de la sécurité financière (CSF)	272

Certaines plaintes et déclarations traitées en 2020-2021 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Comité de révision

Le comité de révision⁶ a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) ou de la Chambre de la sécurité financière (CSF) la tenue d'une enquête, un avis relatif au bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un représentant devant le comité de discipline de la chambre concernée.

Comité de révision	ChAD	CSF
Demandes traitées	7	10
— Désistements	0	1
— Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de porter plainte	7	9
— Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de porter plainte	0	0
— Dossiers à l'étude	0	0

⁶ Constitué au sein de l'Autorité en vertu de l'article 351.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Indemnisation

L'Autorité administre le Fonds d'indemnisation des services financiers pour les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds. Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La gestion du Fonds d'indemnisation des services financiers comporte deux volets. Le premier consiste à traiter les réclamations présentées par les victimes et à statuer sur leur admissibilité⁷. Le deuxième volet consiste à tenir une comptabilité distincte pour l'actif du Fonds, déterminer une cotisation en fonction du risque de chaque discipline et gérer les placements conformément à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*.

Fonds d'indemnisation des services financiers

La couverture du Fonds d'indemnisation des services financiers a par ailleurs été élargie rétroactivement au 12 juin 2015 en vertu de la Loi 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*. Sous réserve des autres critères prévus à cette loi, les personnes victimes d'une fraude commise par un représentant certifié ou une entreprise inscrite peuvent être indemnisées même si la personne fautive a offert un produit ou un service financier qu'elle n'était pas autorisée à offrir. La transaction en litige doit toutefois viser un produit ou un service financier pouvant généralement être offert par un professionnel du secteur financier.

	Nombre
Nouvelles demandes reçues	118
Demandes rejetées	23
Demandes accueillies	48
Demandes fermées	12
Montant total des indemnisations accordées	1 418 814,21\$
Recours subrogatoires en cours	4
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire	0

	Nombre
Demandes rouvertes en vertu de la couverture élargie rétroactive sous analyse	0
Demandes en vertu de la couverture élargie rétroactive rejetées	0
Demandes en vertu de la couverture élargie rétroactive accueillies	2
Montant total des indemnisations accordées en vertu de la couverture élargie rétroactive ⁸	80 971,44 \$
Recours subrogatoires en cours	0
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire en vertu de la couverture élargie rétroactive	0

⁷ Les conditions d'admissibilité sont prévues par la Loi et le *Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1).

⁸ Certaines demandes d'indemnisation traitées en 2020-2021 ont été reçues au cours de l'exercice précédent, ce qui explique l'écart entre les totaux des demandes traitées et reçues.

Courtage hypothécaire

Dans un souci de continuité du mécanisme d'indemnisation offert aux clients des titulaires de permis autorisés à se livrer à une opération de courtage hypothécaire, l'Autorité est dorénavant responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis avant le 1^{er} mai 2020.

Dans ce contexte, l'Autorité a poursuivi l'analyse des demandes d'indemnisation débutée avant le 1^{er} mai 2020 par le comité d'indemnisation, qui était en place sous l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier (OACIQ) et conformément à l'article 106 de la *Loi sur le courtage immobilier*, mais sur lesquelles ce dernier n'a pas encore statué à cette date⁹. Au cours de l'exercice, l'Autorité a également reçu des demandes d'indemnisation visant cette nouvelle clientèle.

	Nombre
Demandes transférées de l'OACIQ	10
Nouvelles demandes reçues	3
Demandes rejetées	3
Demandes accueillies	1
Demandes fermées	2
Montant total des indemnisations accordées	6 440,97 \$
Recours subrogatoires en cours	0
Jugements rendus en faveur de l'Autorité suite à un recours subrogatoire	0

Nombre de demandes accueillies par disciplines

Discipline	Demandes	Montant indemnisé
Assurance de personnes	39	1 166 204 \$
Assurance de dommages	6	7 941, 50 \$
Courtage en épargne collective	5	325 640,15 \$
Courtage hypothécaire	1	6 440,97 \$

Révision des décisions rendues

Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité en matière d'indemnisation peut, dans un premier temps, en demander la révision à l'Autorité puis, par la suite, s'il demeure en désaccord, s'adresser à la Cour supérieure du Québec en intentant un recours en contrôle judiciaire¹⁰. Ces deux processus de révision ne peuvent toutefois pas être entrepris de façon concomitante.

	Nombre
Demandes de révision traitées	4
Avis rendus à l'effet qu'il n'y a pas lieu de reprendre l'analyse de la demande	3
Avis rendus à l'effet qu'il y a lieu de reprendre l'analyse de la demande (faits nouveaux)	0
Recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec	0
Dossiers à l'étude	1

⁹ Les demandes d'indemnisation présentées à l'Autorité sont régies par la loi en vigueur au moment de cette fraude, cette manœuvre ou ce détournement.

¹⁰ Le consommateur qui est en désaccord avec la décision rendue par l'Autorité peut en demander la révision au Secrétariat général de l'Autorité, qui effectuera un examen indépendant et pourra, s'il constate une erreur ou l'existence de faits nouveaux, recommander la révision de la décision initiale. En l'absence de motifs de révision, il pourra plutôt recommander le maintien de la décision initiale. Si, par la suite, le consommateur n'est pas d'accord avec la décision de révision rendue, il pourra intenté un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 529 du Code de procédure civile. Considérant que ce recours doit être intenté dans les meilleurs délais suivant la date de la décision révisée, le consommateur est invité à consulter rapidement un conseiller juridique.

Régime de protection des dépôts

L'Autorité administre le régime de protection des dépôts établi par la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, laquelle vise à favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts autorisée. Les dépôts d'une même personne sont protégés jusqu'à 100 000 \$ par catégorie de dépôts et par institution de dépôts autorisée. Le régime est financé par les primes annuelles payées par les institutions de dépôts autorisées. Ces primes servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts.

Au 31 mars 2021, 246 institutions¹¹ étaient autorisées à recevoir des dépôts au Québec en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*. Il s'agit d'une baisse de quatre institutions comparativement à l'année précédente, attribuable à la fusion de caisses Desjardins. Au 30 avril 2020¹², ces mêmes institutions détenaient quelques 120,9 G\$ de dépôts protégés, soit par l'Autorité ou la SADC. Il s'agit d'une hausse annuelle de 10,2 G\$ ou 9,2 %. Cette hausse s'explique majoritairement par l'accroissement de l'épargne des ménages pendant la pandémie de COVID-19.

Les excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts ont aussi connu une variation annuelle à la hausse de 67,8 M\$ ou de 8,9 %. Celle-ci découle notamment des rendements obtenus sur les placements effectués auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et des revenus de primes qui ont augmenté à la suite de modifications législatives et réglementaires.

Régime de protection des dépôts en chiffres

	2020-2021	2019-2020
Institutions de dépôts autorisées en vertu de la <i>Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts</i>	246	250
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées (au 30 avril 2020)	120,9 G\$	110,7 G\$
Excédents cumulés du Fonds d'assurance-dépôts	827,0 M\$	759,2 M\$

Programme de partenariats stratégiques en éducation, sensibilisation et recherche

1 846 304 \$

Sommes consenties au cours de l'exercice 2020-2021

Entreprises de services monétaires

2 217 entreprises détenant un permis d'exploitation

251 permis octroyés en 2020-2021

¹¹ Parmi ces 246 institutions, 215 sont membres du groupe coopératif Desjardins et 4 autres cotisent au Fonds d'assurance-dépôts de l'Autorité. Les 27 institutions restantes autorisées à recevoir des dépôts au Québec sont à charte fédérale, faisant en sorte que ces dépôts sont protégés par la SADC.

¹² Date des données les plus récentes sur les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées. Le 30 avril 2020, le nombre d'institutions de dépôts autorisées était de 250.

Faits saillants 2020-2021

Face à la situation exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19, l'Autorité a identifié cinq grands axes prioritaires de façon à recentrer ses actions dans cette période singulière. Ainsi, la continuité des opérations, la protection des consommateurs de produits et services financiers, les activités de vigie et de surveillance, la collaboration et la coopération nationale et internationale, et finalement, les mesures d'allègement opérationnelles pour les clientèles assujetties sont devenues les axes d'intervention privilégiés de l'Autorité au cours de l'exercice 2020-2021.

Parallèlement, l'exécution du Plan stratégique 2017-2020 s'est poursuivie tout au long de l'année. Il en a découlé une multitude d'initiatives et de projets alignés avec les grandes orientations de ce plan, demeuré hautement pertinent et porteur dans le contexte.

Les faits saillants de l'exercice 2020-2021 illustrent ainsi le large éventail des travaux menés par les équipes des différents secteurs de l'Autorité, lesquels ont eu pour effet de démontrer son leadership, sa valeur ajoutée et sa capacité d'innover, le renforcement de son rôle de régulateur de proximité de même que sa capacité d'investir dans sa performance organisationnelle.

Des mesures exceptionnelles pour un contexte exceptionnel

L'Autorité a dû faire face à d'importants défis au cours de l'exercice 2020-2021. Sans délai, ses efforts se sont tournés vers la gestion de cette crise de façon à en limiter les impacts sur le secteur financier et à soutenir la résilience de l'industrie.

Création d'un groupe de vigie COVID-19

En réponse à la pandémie, l'Autorité a créé un groupe intersectoriel de vigie COVID-19 notamment responsable d'anticiper et d'analyser les impacts réels et potentiels de la crise sur le système financier. Le groupe a effectué une vigie étroite des principales mesures mises en place par les autorités réglementaires et les associations de régulateurs, tant sur le plan national qu'à l'international, et a assuré le suivi des développements liés à la pandémie sur les marchés. Le groupe a ainsi pu fournir de façon soutenue de l'intelligence d'affaires à la haute direction ainsi qu'aux équipes des différents secteurs de l'Autorité, de manière à guider ses actions dans un contexte d'extrême volatilité.

L'information générée a été utilisée entre autres pour orienter le programme de surveillance des institutions financières et des marchés de l'Autorité, dont le suivi de la capacité des fonds d'investissement à faire face à des demandes de rachat potentiellement massives. Elle a également été utilisée dans le contexte de la publication, en collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), en mai 2020, d'une présentation intitulée *COVID-19 : les obligations d'information continue des émetteurs et leurs enjeux*, destinée à mieux guider les émetteurs sur l'information devant être communiquée aux investisseurs sur l'incidence actuelle et attendue de la COVID-19 sur leur exploitation, leur situation financière, leur situation de trésorerie et leurs perspectives d'avenir.

Dans ce contexte, l'Autorité a également procédé à deux séries d'examen ciblés liés aux divulgations d'information continue des émetteurs afin d'assurer la divulgation adéquate des impacts liés à la COVID-19. La deuxième série d'examen, réalisée en collaboration avec les ACVM, a mené à la publication, le 25 février 2021, de l'Avis 51-362 – *Examen par le personnel de l'information relative à la COVID-19 et indications destinées à améliorer l'information à fournir*.

Maintien des opérations à distance

L'Autorité a rapidement organisé ses opérations dans le contexte de la pandémie afin de maintenir ses activités d'inspection, de surveillance et de mise en application des lois. Les employés ont pu poursuivre leur travail à distance, tandis que les rencontres nécessaires avec les représentants, témoins et victimes ont pu se tenir de façon virtuelle. Au cours de l'année et dans le respect des règles sanitaires, l'Autorité a élaboré des politiques et des procédures permettant la reprise graduelle des activités sur le terrain telles que la reprise, pour ses activités liées à la mise en application des lois, des entrevues en personne et l'exécution de mandats de perquisition.

Sondage auprès des assujettis

Dans le contexte de la situation inédite liée à la pandémie, l'Autorité a effectué un sondage en ligne visant à évaluer les impacts de la COVID-19 sur les activités des entités inscrites auprès d'elle dans le secteur des valeurs mobilières et pour lesquelles l'Autorité agit à titre de régulateur principal. Le sondage comprenait une série de questions sur des sujets variés tels que la continuité des activités, l'organisation du travail, la prévalence du télétravail et le respect des obligations législatives et réglementaires. Les résultats de cette initiative ont démontré que les entités inscrites se sont généralement bien adaptées en période de pandémie, en favorisant le télétravail et en misant sur l'offre de services à distance aux clients.

Mesures d'allègement pour les institutions financières

L'Autorité a mis de l'avant une série de mesures d'allègement temporaires destinées aux institutions financières autorisées en vertu des lois qu'elle administre. Ces mesures visaient à favoriser le maintien de la solidité financière des institutions ainsi que la protection des consommateurs de produits et services financiers.

Entre le 31 mars 2020 et le 17 mars 2021, l'Autorité a publié huit avis destinés aux institutions financières concernant des mesures d'assouplissement. Ces mesures ont permis aux institutions de poursuivre pleinement leurs activités dans le contexte de la pandémie.

L'Autorité a également jugé opportun de rappeler aux institutions financières, en juillet 2020, certaines exigences et attentes relativement à son encadrement et a insisté sur l'importance de veiller au traitement équitable de la clientèle. Sur la base de ses préoccupations face aux enjeux soulevés par la pandémie, l'Autorité a encouragé les institutions financières à demeurer proactives, transparentes et flexibles, et à démontrer de l'ouverture auprès de leurs clientèles touchées par la pandémie.

Mesures d'allègement pour les émetteurs assujettis

L'Autorité, en collaboration avec les ACVM, a octroyé diverses dispenses au printemps 2020, accordant des délais supplémentaires aux émetteurs assujettis pour le dépôt ou la transmission de certains documents d'information continue ainsi que pour le dépôt de documents visant des dispositions de reconnaissance ou d'inscription des structures de marché.

Dès le début de la pandémie, l'Autorité a publié des indications sur la tenue des assemblées générales annuelles (AGA) en réponse aux préoccupations entourant celles-ci. Ces indications invitaient les émetteurs ayant déjà envoyé leurs documents relatifs à l'AGA d'informer rapidement leurs actionnaires d'un changement de date, d'heure ou de lieu de l'assemblée en personne en publiant un communiqué à cet effet. Les émetteurs étaient également invités à prendre les mesures raisonnables pour aviser les parties impliquées dans l'infrastructure du vote par procuration.

Quant aux émetteurs qui prévoyaient tenir une AGA virtuelle ou hybride, les indications les encourageaient à communiquer le changement en temps opportun aux actionnaires, aux parties impliquées dans l'infrastructure du vote par procuration et aux autres participants au marché. Les émetteurs étaient invités à communiquer des directives claires sur les aspects logistiques relatifs à l'AGA virtuelle ou hybride, notamment sur la façon dont les actionnaires pouvaient y participer et exercer leurs droits de vote.

Mesures visant à faciliter l'accès à la carrière en période de pandémie

L'Autorité a mis en place des mesures exceptionnelles temporaires afin de faciliter l'accès à la carrière dans les disciplines visées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ces mesures ont permis, à certaines conditions, que les postulants puissent effectuer leur période probatoire avant d'avoir réussi leurs examens. Rappelons qu'en raison des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, l'Autorité a dû suspendre pendant une certaine période ses séances d'examen en salle. Les nouvelles mesures temporaires visaient donc à permettre aux postulants de poursuivre leur processus de qualification malgré la crise sanitaire et éviter de retarder plus longuement le processus de qualification menant à l'entrée en carrière.

Campagne destinée aux consommateurs

Au début du printemps 2020, l'Autorité a constaté une recrudescence des risques de fraude et d'enjeux de protection des consommateurs, et a rapidement entrepris le développement d'une campagne de sensibilisation pour la télévision, les médias sociaux et le Web. Trois publicités informatives de 15 secondes ont permis de sensibiliser les Québécois à l'égard des tentatives de fraude recensées depuis le début de la pandémie. Cette campagne, d'une durée de quatre semaines, a été diffusée dès le mois d'avril 2020. Diverses autres initiatives de sensibilisation sur la volatilité des marchés ont été mises de l'avant tout au long de la dernière année, dont certaines ont été conçues spécifiquement pour les aînés.

De concert avec les ACVM, l'Autorité a aussi invité les investisseurs à la plus grande prudence à l'égard d'entreprises qui prétendaient offrir des produits ou services pouvant prévenir, dépister ou soigner des infections au coronavirus.

Assurer une protection accrue aux consommateurs québécois

Diffusion de mises en garde

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Autorité a accru le nombre de mises en garde diffusées aux consommateurs par l'entremise de communiqués de presse et par les médias sociaux. Au total, 15 mises en garde ont ainsi été émises durant cette période. De plus, l'Autorité a sollicité l'assistance des membres du Réseau québécois des spécialistes en éducation financière pour élargir la diffusion de ses messages au sein de leur réseau respectif. Ainsi, près d'une centaine d'organismes publics, communautaires et privés ont été appelés à rediffuser les mises en garde de l'Autorité.

Dans les médias sociaux, les messages de l'Autorité ont continué d'être diffusés avec assiduité tout au long de l'année. Ceux-ci ont permis de joindre des consommateurs de plus en plus « connectés » et de les sensibiliser à différents sujets liés aux finances personnelles, dont les risques de fraude et la spéculation boursière. La publication d'une nouvelle section du site Web de l'Autorité, portant spécifiquement sur l'investissement autonome, s'est ajoutée aux efforts d'information et de sensibilisation visant à mieux outiller les consommateurs.

Surveillance accrue dans le domaine des cryptoactifs

L'Autorité a accentué ses efforts afin de détecter les infractions commises dans l'écosystème des cryptoactifs. À la suite de ses démarches d'enquête, l'Autorité a entamé des procédures judiciaires en lien avec des sollicitations illégales d'investissement dans le domaine du minage des cryptomonnaies et des sollicitations illégales d'acquisition de jetons. Elle a également obtenu des ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs en lien avec des propositions de services infonuagiques et de minage de cryptomonnaies.

En marge de ses activités de surveillance, l'Autorité a mis en garde à deux reprises les consommateurs québécois à l'égard des risques associés aux cryptomonnaies ou autres cryptoactifs qui sont offerts dans un environnement parfois propice à la manipulation et à la fraude, et qui attirent souvent les investisseurs avec des projets faisant miroiter des profits importants et rapides.

L'Autorité est également soucieuse de fournir des indications aux émetteurs qui ont des activités portant sur le minage, la détention ou la négociation des cryptoactifs. Ainsi, de concert avec les ACVM, elle a publié, le 11 mars 2021, l'*Avis 51-363 du personnel des ACVM – Observations concernant l'information exigée des émetteurs assujettis du secteur des cryptoactifs*, qui a pour objectif de fournir des orientations sur les obligations d'information continue aux émetteurs assujettis dans le domaine des cryptoactifs qui ne sont pas des fonds d'investissement.

L'Autorité a également publié, le 29 mars 2021, l'*Avis conjoint 21-329 du personnel des ACVM et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*. Cet avis comprend des indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs quant à la conformité aux obligations réglementaires, avec l'objectif d'atteindre un juste équilibre entre la promotion de l'innovation sur les marchés des capitaux canadiens et la protection des consommateurs.

Offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles

L'Autorité a rendu publics deux rapports d'analyse des divulgations des assureurs, visant les années 2016 à 2019, sur l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs au Québec. Malgré une certaine amélioration, différents enjeux persistent en matière de pratiques commerciales dans ce secteur. En plus de déployer une campagne active de sensibilisation dans les médias sociaux à propos de l'offre de produits d'assurance par des concessionnaires, l'Autorité a annoncé avoir entrepris différentes poursuites pénales et déposé des constats d'infraction à l'endroit d'intervenants de ce secteur. Ces initiatives faisaient suite à différentes interventions menées au cours des derniers mois afin d'assainir les pratiques dans ce domaine. L'Autorité demeurera très attentive aux pratiques ayant cours dans ce secteur. D'autres interventions, de différentes natures, sont à prévoir.

Compagnies d'assurance et réserves autochtones

À la suite de la diffusion d'un reportage dans les médias à cet égard, l'Autorité s'est engagée à mener une analyse approfondie sur l'offre de produits d'assurance dans les réserves autochtones, où de nombreuses compagnies d'assurance refuseraient d'offrir des soumissions sans même avoir analysé les dossiers. L'Autorité entend mener toutes les vérifications nécessaires auprès des intervenants de l'ensemble de l'industrie de l'assurance et imposera des mesures correctives si de telles pratiques, inacceptables en matière de distribution de produits d'assurance, s'avèrent fondées.

Sensibiliser, éduquer et mieux accompagner les consommateurs

Leadership dans la lutte contre la maltraitance financière

À l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin, l'Autorité a publié l'aide-mémoire *Repérer une situation de maltraitance financière*. Ce document bonifie le coffre à outils des intervenants de l'industrie des services financiers. Il a pour objectif d'aider ceux-ci dans leurs efforts visant à repérer et valider les indices de maltraitance chez leurs clients. L'aide-mémoire est un outil complémentaire au *Guide pratique pour l'industrie des services financiers – Protéger un client en situation de vulnérabilité*, lancé en 2019.

Stratégie québécoise en éducation financière

L'Autorité a établi des liens avec les réseaux des Carrefours jeunesse emploi et le Secrétariat à la jeunesse, suivant l'orientation 1 de la Stratégie québécoise en éducation financière (SQEF), qui mise sur la concertation pour accroître le nombre de contributeurs et optimiser les retombées. Lancée en 2015, la SQEF, dont l'Autorité est le maître d'œuvre, est un chantier de mobilisation et de concertation des activités menées par les organismes et spécialistes œuvrant dans le domaine de l'éducation financière. La mise en œuvre du plan d'action 2019-2022 s'est poursuivie alors qu'un premier rapport d'activités a été publié à l'automne 2020.

Cinquième édition du concours *On parle argent dans ma classe!*

Ce concours, qui s'inscrit dans le plan d'action de la SQEF, vise notamment à multiplier les occasions d'intégrer de l'éducation financière dans les matières enseignées au primaire, au secondaire, au collégial et à l'éducation aux adultes. Au fil des cinq éditions du concours *On parle argent dans ma classe!*, plus de 40 000 jeunes ont eu l'occasion d'acquérir et de mettre en pratique des notions de finances personnelles en classe, tout en découvrant les outils de l'Autorité et de ses partenaires.

Sensibilisation à la protection des dépôts

Afin de favoriser la stabilité financière au Québec, les déposants doivent savoir que leur argent est en sécurité en cas de faillite d'une institution de dépôts autorisée. En plus de recevoir de l'information auprès de leur institution, les déposants sont invités à se renseigner sur la protection des dépôts auprès de l'Autorité. Plusieurs initiatives de sensibilisation à la protection des dépôts ont ainsi été réalisées en 2020-2021. L'Autorité a diffusé une campagne publicitaire numérique sur le thème *Votre argent est en sécurité* et a lancé une capsule d'information sur la protection des dépôts. Son dépliant *Vos dépôts sont protégés, c'est garanti!* et son site Web ont été mis à jour pour présenter notamment les changements à la protection de façon claire et simple. L'Autorité a également collaboré, avec la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), qui offre une protection similaire pour les banques, à des initiatives sur les médias sociaux pour faire connaître la protection des dépôts offerte au Québec par chacune des organisations.

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

Depuis sa création, au printemps 2019, le Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche soutient différentes initiatives liées à l'éducation financière au Québec.

Soutien financier aux ACEF

Dans le cadre de ce programme, l'Autorité a continué de soutenir les associations de consommateurs et les associations coopératives d'économie familiale (ACEF) afin qu'elles puissent réaliser davantage d'activités d'éducation financière, que ce soit par davantage d'heures de consultation budgétaire ou d'ateliers d'information, ou par l'embauche de personnel supplémentaire.

Dans le contexte de la pandémie, l'Autorité a par ailleurs bonifié son soutien financier à ces organismes d'aide aux consommateurs et accru son soutien financier déjà offert aux trois plus grandes associations d'ainés du Québec. L'objectif de ce soutien additionnel visait à permettre à ces organismes communautaires d'encore mieux répondre aux demandes accrues d'assistance ou de consultation financière de Québécois ou de ménages en situation précaire. L'Autorité a aussi mis à la disposition de ces organismes son expertise et ses ressources en éducation financière de même que divers outils dans le but de faciliter leurs communications avec les consommateurs qu'elle souhaite joindre.

Entente de partenariat avec le CIRANO

Une entente a été conclue avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) visant la mise à jour et la relance du programme éducatif *FinÉcoLab*. Ce programme d'initiation aux concepts économiques et financiers s'adresse principalement aux élèves du secondaire et du collégial et couvre, notamment, certains des objectifs d'apprentissage du cours obligatoire en éducation financière (5^e secondaire).

Par l'entremise de *FinÉcoLab*, l'Autorité soutient financièrement une quinzaine de projets, dont deux sont spécifiquement liés à l'éducation financière, soit une trousse destinée à la gestion des finances personnelles pour jeunes personnes autistes et un autre sur la prévention des impacts financiers liés à une maladie grave.

Assurer la mise en application des lois

L'Autorité est intervenue à de nombreuses reprises devant les tribunaux pour faire sanctionner des manquements aux lois qu'elle administre. Elle a obtenu encore cette année des jugements d'importance qui rappellent notamment les obligations légales aux assujettis.

Autorité des marchés financiers c. Desjardins Cabinet de services financiers inc., 2021 QCTMF 2

En janvier 2021, le Tribunal administratif des marchés financiers a entériné un accord conclu entre l'Autorité et Desjardins Cabinet de services financiers (DCSF) imposant à ce dernier une pénalité administrative d'un million de dollars pour divers manquements constatés.

Dans cette affaire, l'enquête menée par l'Autorité a mis en lumière qu'en 2009, DCSF avait mis en place un programme de rémunération favorisant la vente de fonds Desjardins, par opposition à la vente de fonds externes, lequel est devenu obligatoire à partir de l'année 2016. Ce programme était susceptible de créer des conflits d'intérêts pour les représentants.

Cette structure de rémunération incitative contrevenait au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, lequel proscrit à un courtier d'adopter, pour ses représentants, des mesures l'incitant à recommander certains placements d'organismes de placement collectif (OPC) plutôt que d'autres OPC.

Cette décision rappelle que l'intérêt du client doit toujours être au centre des préoccupations des personnes inscrites.

Pierre Donaldson, et al. c. Autorité des marchés financiers, et al., 2020 CanLII 97858 (CSC)

En décembre 2020, la Cour suprême du Canada a rejeté deux demandes d'autorisation d'appel déposées par des administrateurs et dirigeants de Nstein Technologies inc. à l'égard d'un arrêt rendu par la Cour d'appel du Québec.

La décision de la Cour d'appel du Québec confirme donc que la réception d'options par des dirigeants ou administrateurs d'une société peut constituer, au sens de la législation en valeurs mobilières, une opération dite de « *spring loading*¹³ » et donc un délit d'initié.

Autorité des marchés financiers c. Daniel Duval et Jean-Claude Sénécal, C.Q. District de Montréal, le 22 juin 2020

En juin 2020, la Cour du Québec a imposé aux deux défendeurs une peine d'emprisonnement de 24 mois, en plus de leur imposer des amendes totalisant 1 103 040 \$.

Les défendeurs avaient été déclarés coupables d'une vingtaine de chefs d'accusation de placement sans prospectus et d'un chef d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en plus de six chefs d'exercice illégal de l'activité de conseiller en dérivés et d'un chef de fraude en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*.

Dans cette affaire, l'Autorité a notamment démontré que les défendeurs avaient élaboré un stratagème de dons de charité qui permettait aux investisseurs d'obtenir un crédit d'impôt supérieur au montant réellement déboursé pour le don, lequel stratagème constituait un contrat d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*. De plus, les défendeurs avaient sollicité des investisseurs afin que ces derniers leur confient la gestion de leur compte de devises sur le Forex, en contravention à la *Loi sur les instruments dérivés*.

Autorité des marchés financiers c. Réjean Pressault, C.Q. District de Terrebonne, le 1^{er} septembre 2020

En septembre 2020, la Cour du Québec a condamné le défendeur à une peine d'emprisonnement de 18 mois, en plus de lui imposer des amendes totalisant 464 000 \$. Cette décision fait suite au plaidoyer de culpabilité enregistré par le défendeur à l'égard de 28 des 30 chefs d'accusation qui lui étaient reprochés pour placement sans prospectus, exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs et transmission d'information fausse ou trompeuse, en contravention avec la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Dans cette affaire, le défendeur avait rencontré l'investisseur visé dans le cadre de son travail. Une relation de confiance et d'amitié s'était ensuite développée entre eux. Le défendeur, au fil des ans, avait sollicité l'investisseur pour effectuer divers investissements en matière de prêts privés, pour lesquels celui-ci avait procédé au refinancement de certains de ses immeubles, par l'entremise d'hypothèques. Bien qu'il ait reçu une partie des intérêts du capital investi, l'investisseur a subi une perte nette de 512 000 \$.

Dans sa décision sur sentence, le juge retient comme facteurs aggravants la préméditation des gestes du défendeur, ses antécédents judiciaires, l'abus de confiance ainsi que les conséquences dévastatrices pour l'investisseur, qui a mis fin à ses jours quelques jours après avoir témoigné sur sentence.

¹³ Le « *spring loading* » est une opération consistant à octroyer des options à la valeur de marché alors que la société est en possession d'information favorable importante qui augmentera probablement le cours des actions une fois qu'elle sera rendue publique.

Signalements concernant le marché du Forex

L'Autorité a noté une recrudescence des signalements en lien avec des placements dans le marché du Forex, dans le cadre desquels des investisseurs étaient sollicités par des soi-disant courtiers « experts » qui n'étaient pas inscrits. Cinq dossiers ont été ouverts relativement à des placements visant plus de 160 investisseurs et représentant une somme totale de plus de 7 M\$.

Les enquêtes au sujet de ces placements ont démontré que les jeunes de 18 à 25 ans sont très représentés parmi les victimes, ayant été attirés par l'image de réussite et de richesse que projette l'investissement. Ces jeunes se sont laissé convaincre d'investir rapidement à la suite de promesses de rendements importants.

Face à l'ampleur de ce phénomène, l'Autorité a mis en œuvre sans délai diverses actions afin de protéger les investisseurs, notamment :

- l'obtention d'ordonnances d'interdiction et de blocage qui ont notamment permis de préserver près de 300 000 \$;
- la coordination de dossiers avec les corps policiers ayant reçu des plaintes en lien avec ces activités d'investissement dans le marché du Forex;
- le déploiement d'une campagne de sensibilisation contre la fraude pour mieux informer les jeunes des dangers et des risques liés à ce type d'investissement.

Sanctions

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

5 950 657 \$ de sanctions pécuniaires, de pénalités administratives et d'amendes ont été imposés.¹⁴

4 individus ont écoupé un total de plus de 5,9 années d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.

Restitution de sommes aux victimes

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

De nouveau cette année, l'Autorité a mis un accent particulier sur le remboursement des investisseurs lésés, lorsque possible. Les changements législatifs¹⁵ instaurés par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* ont contribué à l'atteinte de cet objectif prioritaire pour l'Autorité.

4 253 884 \$ ont été restitués aux victimes.

Programme de dénonciation

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Le programme de dénonciation vise à recueillir auprès de la population de l'information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité. Il permet les dénonciations en toute confidentialité et offre des mesures anti-représailles aux dénonciateurs, qui apportent une contribution précieuse aux activités de l'Autorité en partageant de l'information à laquelle ses enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

Lancé en 2016, ce programme engendre un nombre croissant de dénonciations au fil des ans. Il a généré des résultats concrets puisque l'Autorité a reçu, au cours de l'année 2020-2021, 241 dénonciations dont le contenu a nourri 26 enquêtes existantes et mené à l'ouverture de 23 autres.

¹⁴ Du montant total de 5 950 657 \$, 5 560 718 \$ d'amendes et de pénalités administratives ont été imposés à 63 personnes par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

¹⁵ Articles 262.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 127.1 de la *Loi sur les instruments dérivés*.

Renforcer une culture axée sur la sécurité de l'information et l'exploitation des données

Déploiement du cadre de gouvernance en sécurité de l'information

L'Autorité a continué de renforcer sa gestion de la sécurité de l'information et, par le fait même, de mieux protéger son patrimoine informationnel. Le nouveau cadre de gouvernance en sécurité de l'information permettra de déléguer les pouvoirs décisionnels au sein de l'organisation, de favoriser la collaboration et la synergie entre les secteurs d'affaires et unités administratives, d'améliorer la transparence sur les enjeux de sécurité et de favoriser l'identification, l'évaluation et la mitigation des risques en matière de sécurité de l'information.

Conformément aux meilleures pratiques, le nouveau cadre de gouvernance est composé d'une première et d'une deuxième ligne de défense renforcées visant un partage efficace des responsabilités entre, d'une part, les opérations et, d'autre part, la gestion et la surveillance du risque. L'Audit interne est pour sa part responsable de la troisième ligne de défense, en procurant une assurance indépendante et objective sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques.

Gouvernance des sciences des données

L'Autorité a fait des progrès notables dans le développement de sa stratégie de gouvernance et de valorisation des données. Elle a structuré l'implantation de cette stratégie selon un modèle fédéré, par lequel une équipe centralisée soutient le développement de la capacité analytique dans les différents secteurs d'affaires de l'organisation.

Par ailleurs, le développement et la coordination des activités de gouvernance et de valorisation des données sont réalisés de façon transversale par deux groupes de travail. Le premier, le groupe de travail sur la gouvernance des données, a contribué notamment à la préparation d'une cartographie préliminaire des données. Le second, le groupe de travail sur la valorisation des données, a apporté une contribution importante dans la définition de l'architecture d'intelligence d'affaires de l'organisation et le développement d'un programme de formation en valorisation des données, qui sera déployé au cours de la prochaine année.

Incidents de sécurité de l'information

En 2020, plusieurs incidents sont survenus et ont affecté les activités critiques de certaines institutions financières ou encore les renseignements personnels qu'elles détenaient. L'Autorité s'est assurée d'une prise en charge et d'une gestion ordonnée et rapide de ces incidents par les institutions touchées.

Après des travaux de surveillance ayant duré près d'un an, l'Autorité a émis, le 14 décembre 2020, une ordonnance au Mouvement Desjardins (Desjardins). Celle-ci requiert de Desjardins la mise en place de pratiques de gestion saine et prudente assurant notamment une saine gouvernance et le respect des lois régissant ses activités.

Desjardins a par ailleurs soumis à l'Autorité des plans d'action qui permettront de corriger l'ensemble des lacunes identifiées dans le cadre de ses travaux, mais également celles identifiées par les commissions d'accès à l'information québécoise et fédérale. Ces mesures devront être entièrement mises en œuvre d'ici le 30 juin 2022 et feront l'objet de suivis par l'Autorité.

Au cours de l'année, quelques assureurs ont également été la cible d'attaques de type rançongiciel ou hameçonnage. L'Autorité a suivi de près les institutions touchées et a veillé à ce que celles-ci rehaussent leur posture en matière de sécurité de l'information.

En janvier 2021, l'Autorité a communiqué ses préoccupations face à la recrudescence des incidents de sécurité touchant les institutions du secteur financier québécois. Elle a rappelé aux institutions financières l'importance d'évaluer adéquatement les risques associés à l'utilisation des technologies de l'information et a insisté sur le fait que tous les efforts requis devaient être déployés afin de renforcer les mesures touchant la protection des renseignements personnels et la cybersécurité.

Par ailleurs, cette publication rappelle aux institutions financières l'importance que leurs plans de continuité des affaires soient en place et à jour afin qu'elles puissent se préparer à toute gestion de crise éventuelle, contribuant ainsi à une réduction maximale des dommages potentiels.

Inspection des inscrits

L'Autorité a mis en œuvre différentes initiatives permettant de mieux utiliser et traiter les données dans le cadre de ses activités de mise en application des lois. L'équipe d'inspection de l'Autorité a ainsi développé des outils informatiques qui permettent d'accroître la capacité de traiter, d'analyser et de comprendre les données obtenues des inscrits. À cette fin, des outils de standardisation, de transformation, d'analyse et de représentation graphique des données ont été créés, testés et perfectionnés. Les outils développés visent à accroître la pertinence, l'efficacité et l'évolution des techniques d'inspection de l'Autorité.

Abus de marchés et délits d'inités

L'équipe des enquêtes de l'Autorité a quant à elle développé un cadre d'analyse des données qui permet de faciliter la judiciarisation de dossiers de manipulation de marchés, tant sur les marchés d'actions que sur celui des dérivés. L'équipe a développé une approche algorithmique qui permet d'analyser des données en fonction de paramètres et de filtres, et ainsi de détecter davantage de stratagèmes et d'intervenir plus efficacement.

Collaboration avec les pairs

Les experts en science des données de l'Autorité collaborent activement avec leurs pairs canadiens et internationaux afin de partager leurs expériences, leur savoir-faire et leurs outils technologiques. À ce titre, sous l'égide de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), l'Autorité a

dirigé la 5^e édition de la conférence internationale Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference (TASMEC) en novembre 2020, qui s'est tenue de façon virtuelle en raison de la pandémie. La rencontre a réuni plus de 100 participants provenant des régulateurs les plus influents à travers le monde et avait pour thème l'utilisation de la science des données pour faciliter la détection d'infractions d'abus de marchés.

Les experts en science des données de l'Autorité en ont profité pour présenter certains outils développés au sein de l'organisation. Les participants ont de nouveau témoigné de la pertinence de cette conférence pour générer des idées innovantes et apprendre de ses pairs au sujet de l'utilisation optimale de technologies de pointe dans le cadre d'enquêtes sur des infractions en valeurs mobilières.

L'industrie poursuit sa transformation numérique

En 2020, l'Autorité a réalisé et publié, en collaboration avec la firme Deloitte, une étude sur la maturité de la transformation numérique des institutions financières exerçant au Québec¹⁶. Près de 80 % des 266 institutions sollicitées (assureurs, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne) ont répondu au questionnaire de l'étude.

L'étude révèle que la maturité moyenne de la transformation numérique se situe à 43 %, soit un résultat de six points de pourcentage inférieur à celui du secteur financier sur le plan international, et de dix points de pourcentage inférieur aux données de tous les secteurs confondus, selon des données comparables produites par Deloitte.

L'étude illustre également que la marge d'amélioration possible est élevée, notamment par l'adoption de nouvelles technologies numériques ainsi que par le développement d'une relation client qui répond davantage aux attentes des consommateurs.

Ces résultats ne constituent pas une source de préoccupation majeure à court terme, mais illustrent que des défis non négligeables sont présents à moyen ou long terme, en particulier pour les institutions qui se sont évaluées sous la moyenne.

16 Le [Rapport sur la maturité de la transformation numérique des institutions financières exerçant au Québec](#) peut être consulté sur le site Web de l'Autorité.

Développer de nouveaux outils et de nouvelles approches pour mieux remplir notre mission

Mise à niveau des systèmes d'information nationaux (SEDAR+)

L'Autorité a continué de participer de manière intensive aux travaux des ACVM visant à déployer le nouveau système pancanadien intégré de dépôt et d'information destiné aux marchés des capitaux, SEDAR+. Le remplacement des systèmes de dépôt touchant principalement les émetteurs, notamment le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués sur support papier ou au moyen de systèmes locaux de dépôt électronique, aura lieu au cours de la première phase. Le remplacement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription et les dépôts effectués au moyen d'autres systèmes se fera lors des phases ultérieures. Le nouveau système sera un outil moderne et convivial qui pourra mieux s'adapter aux besoins futurs grâce à une cybersécurité accrue, aux contrôles d'accès et à une interface de système améliorée permettant un échange automatique de données.

Administration électronique de la preuve

À l'automne 2020, l'Autorité a amorcé le déploiement de son projet d'administration électronique de la preuve (AEP), dans lequel elle a investi d'importants efforts au cours des dernières années. Il s'agit d'une étape importante pour ses opérations. L'AEP permet à l'Autorité d'optimiser ses processus de gestion de dossiers, de collecte, d'entreposage, de traitement, d'analyse, de divulgation et, éventuellement, de présentation devant les instances administratives ou judiciaires des éléments de preuve recueillis dans le cadre de ses enquêtes et administrés dans le cadre de ses poursuites.

L'Autorité a notamment procédé à la révision de ses processus de gestion de dossiers et de preuve en enquête et en poursuite, afin de tenir compte de la complexité croissante des dossiers qu'elle traite ainsi que de l'accroissement du volume d'information qu'elle doit recueillir, traiter et analyser.

Entrepôt d'analyse de données

En collaboration avec les ACVM, l'Autorité a continué d'assurer le leadership du développement du système pancanadien MAP (*Market Analysis Platform*), qui vise à créer une architecture informatique pouvant héberger un référentiel de données provenant de multiples sources et déployer les outils d'analyse nécessaires aux processus de détection, d'enquête et de poursuite d'infractions liées aux transactions sur les marchés boursiers. L'Autorité est fière du déploiement de la phase initiale de ce projet novateur, qui aura un impact important sur l'efficacité de l'analyse de possibles infractions à la réglementation en valeurs mobilières.

Lancement du Plan stratégique 2021-2025

L'année 2020-2021, marquée par la pandémie, a entraîné des changements importants dans le processus de planification stratégique de l'Autorité. Après avoir décidé de reporter d'un an le lancement de son nouveau plan stratégique, l'Autorité a mené un processus de réévaluation afin de tenir compte du nouveau contexte, notamment la perspective prolongée de faibles taux d'intérêt à long terme, la connectivité accrue des consommateurs et l'accélération des changements technologiques, les bouleversements sociétaux dans l'organisation du travail ainsi que de nombreux autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la protection des consommateurs et le bon fonctionnement du secteur financier québécois.

À la suite de cette analyse, l'Autorité a mis la touche finale à son Plan stratégique 2021-2025, qu'elle a lancé le 1^{er} avril 2021. Ce nouveau plan comporte une nouvelle vision, soit celle d'être « Une Autorité à valeur ajoutée pour le consommateur et le secteur financier », ainsi que quatre grandes orientations qui permettront à celle-ci de réaliser encore plus efficacement sa mission.

Les quatre grandes orientations stratégiques de l'Autorité se déclinent ainsi :

- Orientation 1 (consommateurs) : un régulateur proactif et pertinent pour le consommateur dans un environnement en constante évolution;
- Orientation 2 (industrie) : un régulateur influent en appui au secteur financier québécois;
- Orientation 3 (performance organisationnelle) : un régulateur performant dans la réalisation de sa mission;
- Orientation 4 (ressources humaines) : un régulateur soucieux de son capital humain.

La première orientation vise à accroître l'impact des interventions de l'Autorité auprès des consommateurs dans un contexte de transformations profondes dans les habitudes et les modes de consommation des produits et services financiers. La deuxième vise à poursuivre le rehaussement de son encadrement et de son accompagnement auprès des intervenants de l'industrie, tout en optimisant la charge de conformité. La troisième vise l'amélioration constante de sa performance organisationnelle, notamment par le renforcement de sa culture d'agilité et d'innovation ainsi que par le développement de son intelligence d'affaires par une utilisation optimale de ses données. Enfin, la quatrième orientation vise à favoriser la mobilisation et le développement de ses forces vives de même que l'évolution de ses approches et modes de gestion.

Offrir un encadrement moderne, efficace et adapté à une industrie en constante évolution

Mise en œuvre de la Loi sur les agents d'évaluation du crédit

La *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*¹⁷ (LAEC) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en octobre 2020 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2021. Cette loi propose un encadrement des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit. Elle en confie la surveillance et le contrôle à l'Autorité, qui est chargée de désigner les agents auxquels les dispositions de la LAEC doivent s'appliquer lorsque l'importance de leur commerce avec les institutions financières le justifie. Le 2 février 2021, l'Autorité a désigné les entreprises Equifax Canada et Trans Union du Canada à titre d'agents d'évaluation du crédit. Elle voit à la mise en place d'un encadrement visant les pratiques commerciales et les pratiques de gestion de ces entités.

La LAEC propose notamment trois mesures de protection qu'un agent d'évaluation du crédit devra prendre sur demande à l'égard des dossiers qu'il détient sur chaque personne concernée. Il s'agit de la mise en place d'une alerte de sécurité sur le dossier d'une personne concernée obligeant les institutions financières à prendre les mesures raisonnables pour s'assurer de l'identité de la personne pour laquelle ils font une demande d'information; du droit, pour les personnes concernées, d'accéder gratuitement à leur cote de crédit auprès des agents désignés; et du gel de sécurité. Ce dernier droit entrera en vigueur à une date à être déterminée par le gouvernement.

Rehaussement des obligations applicables aux chambres de compensation

En juin 2020, les modifications au *Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation* sont entrées en vigueur. Ces modifications visent notamment à rehausser les obligations en matière de cyberrésilience applicables à chacun des systèmes exploités par les chambres de compensation pour assurer leurs services de compensation. Ces obligations concernent entre autres les essais à effectuer afin d'évaluer la vulnérabilité des systèmes en matière de sécurité et de mesurer l'efficacité des contrôles de sécurité de l'information, ainsi que la transmission d'avis à l'Autorité pour tout incident de sécurité. Ces modifications permettent également de mettre à jour les obligations qui sont liées aux principes internationaux applicables aux infrastructures de marché.

Modifications du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché concernant la transparence des titres de créance privés

Les modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* ont introduit un cadre de transparence des titres de créance publics et l'élargissement du cadre actuel relativement à la transparence des titres de créance privés. La mise en œuvre de ce cadre permet d'offrir une protection additionnelle aux investisseurs, particulièrement les investisseurs individuels, en augmentant la transparence des opérations.

Examen des régimes d'aliénation de titres automatique

L'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié le 10 décembre 2020 l'*Avis 55-317 du personnel des ACVM – Régimes d'aliénation de titres automatique*. Cet avis, qui découle de l'examen des régimes d'aliénation de titres automatique (RATA) entrepris par les ACVM, contient des indications à l'intention des émetteurs et des initiés sur l'établissement et l'administration des RATA de même que sur la communication d'information à leur sujet. Les RATA permettent aux initiés de vendre des titres d'un émetteur par l'entremise d'un courtier ou d'un administrateur sans lien de dépendance selon un calendrier et des directives préétablis. Parmi les pratiques exemplaires recommandées, citons l'exercice d'une surveillance par l'émetteur, le respect d'un délai d'attente avant la première opération effectuée dans le cadre du régime ainsi que la mise en place de restrictions adéquates à la modification, la suspension ou la résiliation d'un RATA.

Publication du cadre de surveillance des structures de marché

L'Autorité a publié le *Cadre de surveillance applicable aux structures de marché*, qui expose en détail son approche en matière de surveillance auprès des structures de marché. L'approche de surveillance établie dans ce cadre est guidée par les principes et les orientations publiés par différents organismes internationaux à l'intention des autorités de réglementation et de surveillance. Le cadre sera actualisé périodiquement à la lumière de l'évolution du secteur financier, des meilleures pratiques de surveillance, de la réglementation, des tendances émergentes et des risques identifiés lors des travaux de surveillance.

¹⁷ L.Q. 2020, c. 21.

Examen confidentiel des dépôts préalables de prospectus

Le 5 mars 2020, l'Autorité a lancé, de concert avec les ACVM, un processus harmonisé d'examen confidentiel complet des dépôts préalables de prospectus. Ce processus, décrit dans l'Avis 43-310, s'inscrit au chapitre des mesures visant à favoriser la levée de capitaux et à procurer aux émetteurs davantage de souplesse et de certitude dans la planification de leurs placements par voie de prospectus. Il élargit l'accès aux examens des dépôts préalables que certains membres des ACVM réalisaient déjà. L'examen des prospectus avant leur dépôt permet notamment de relever plus tôt des problèmes importants qui risqueraient de retarder l'octroi du visa de prospectus et la clôture du placement.

Estimations des ressources minérales figurant dans les rapports techniques

L'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié le 4 juin 2020 l'Avis 43-311, qui présente les résultats d'un examen de l'information sur les estimations de ressources minérales présentées dans les rapports techniques déposés par les sociétés du secteur minier. L'estimation des ressources minérales est un jalon important pour les sociétés du secteur minier et sert de fondement aux études minières subséquentes. L'examen visait ainsi à évaluer la qualité, la clarté et la conformité de l'information fournie dans les rapports techniques à l'appui de telles estimations.

Utilisation du pouvoir de décision générale pour améliorer les possibilités de distribution des fonds alternatifs

Le 28 janvier 2021, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a publié une décision générale de dispense procurant aux représentants de courtiers membres du réseau de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et à ceux qui, au Québec, n'en font pas partie (les « Représentants »), un plus grand choix de formations en vue du placement des titres d'organismes de placement collectif (OPC) alternatifs. À la suite de la mise en œuvre, le 3 janvier 2019, des modifications au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement introduisant les OPC alternatifs*, les Représentants ont éprouvé des difficultés à satisfaire aux obligations de formation prévues par le *Règlement 81-104 sur les organismes de placement collectif alternatifs* (le « Règlement 81-104 ») en vue du placement de titres d'OPC alternatifs.

La décision générale de dispense introduit des choix supplémentaires de cours présentant de l'information actualisée et pertinente sur les OPC alternatifs qui pourront être suivis au lieu de ceux prévus par le *Règlement 81-104*. Les ACVM ont ainsi mis en œuvre cette dispense par voie de décisions générales locales qui sont essentiellement harmonisées dans l'ensemble du pays.

Système de remboursement des dépôts amélioré

En 2020-2021, l'Autorité a poursuivi ses travaux afin de rendre encore plus efficace son processus de remboursement des dépôts garantis advenant la faillite d'une institution de dépôts autorisée, et cela, sans que les déposants aient à poser une action ou à formuler une demande. L'Autorité obtient plutôt les données directement des institutions dans un format standardisé et s'est dotée d'un système de remboursement performant pour valider ces données et produire, le cas échéant, les paiements aux déposants. Afin d'améliorer sa résilience opérationnelle, l'Autorité a également mis à jour en 2020 ses plans de contingence et de communication en cas de crise, tout en procédant à un exercice de simulation de gestion d'un remboursement des dépôts.

Assister l'industrie de l'assurance de dommages dans le changement d'encadrement

L'Autorité a poursuivi son accompagnement offert à l'industrie de l'assurance de dommages à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur le courtage en assurance de dommages*. En plus des différentes initiatives mises en œuvre avant l'entrée en vigueur du règlement (consultation publique, infolettres, pages Web explicatives, coffre à outils, etc.), une équipe consacrée à l'accompagnement de l'industrie en période de transition a été constituée, ce qui a permis la prise en charge d'assujettis ayant des besoins d'accompagnement plus approfondis.

Courtage hypothécaire : de nouvelles responsabilités assumées avec succès

L'encadrement de la discipline du courtage hypothécaire, autrefois assuré par l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), est passé sous la responsabilité de l'Autorité le 1^{er} mai 2020. L'intégration des courtiers hypothécaires a nécessité d'importants travaux et un vaste chantier de transition afin d'assurer un transfert ordonné et harmonieux des activités liées à l'encadrement du courtage hypothécaire, et d'en atténuer l'impact pour les courtiers qui exercent dans cette discipline. L'Autorité a notamment mis en place des mesures transitoires prévues à l'encadrement, une équipe consacrée à l'accompagnement des courtiers et des cabinets, et un ensemble de communications ciblées visant à répondre à diverses questions spécifiques.

L'équipe de l'inspection de l'Autorité a par ailleurs formé de nouveaux inspecteurs et a déployé divers outils pour évaluer et soutenir la conformité de plus de 500 cabinets de courtage hypothécaire. Des questionnaires d'autoévaluation visant à connaître les mesures en place pour assurer la conformité des transactions de courtage hypothécaire, la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique ont été envoyés aux assujettis, suivis d'inspections virtuelles simultanées de cabinets.

Ces initiatives ont été jumelées à un webinaire intitulé *Conformité en courtage hypothécaire*, lequel a suscité la participation de plus de 1250 courtiers hypothécaires de partout au Québec. Ce webinaire visait à faire connaître les activités d'inspection de l'Autorité et les nouvelles exigences réglementaires découlant de l'adoption du projet de loi 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*.

Une charge de conformité optimisée

Des initiatives à valeur ajoutée pour l'industrie

Dans le cours de ses activités, l'Autorité vise à promouvoir, lorsque possible, la simplification ou l'allègement du cadre réglementaire ou normatif en place. Concernant l'encadrement des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, l'Autorité, de concert avec les ACVM, a mis en œuvre :

- les modifications relatives aux placements au cours du marché (ACM), lesquelles remplacent la dispense discrétionnaire de certaines obligations relatives au prospectus que les émetteurs devaient obtenir avant de procéder à un placement ACM. Elles ont aussi éliminé le plafond global de 10 % des titres de capitaux propres pouvant être placés dans le cadre d'un seul et même placement ACM effectué au moyen d'un supplément de prospectus de même que l'exigence relative au plafond quotidien de 25 % du volume des opérations des titres à placer sur tous les marchés un jour de bourse. Ces modifications réduisent le fardeau réglementaire et ont un effet immédiat sur les émetteurs qualifiés et les courtiers qui désirent effectuer des placements ACM puisque ces derniers n'ont plus à assumer les coûts et les délais associés à l'obtention de la dispense discrétionnaire.
- les modifications des obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des émetteurs émergents. Les critères relatifs à la détermination d'une acquisition significative déclenchent l'obligation pour un émetteur assujetti de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise. Les modifications apportées font en sorte que l'acquisition d'une entreprise soit considérée comme une acquisition significative si au moins deux ou trois critères de significativité, plutôt qu'un seul, sont déclenchés. Le seuil de significativité des critères est aussi augmenté de 20 % à 30 %. Les modifications visent à réduire le fardeau réglementaire attribuable, dans certains cas, aux obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise, sans compromettre la protection des investisseurs.

L'Autorité a également publié une nouvelle version bonifiée de son *Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*. La mise à jour de cet outil de référence vise à encore mieux accompagner les intervenants de l'industrie sur le plan de leur conformité réglementaire. Ce guide contribue à optimiser la charge de conformité en ce qu'il donne des orientations quant aux exigences réglementaires applicables, offre de la prévisibilité et clarifie les attentes de l'Autorité.

Convivialité des lignes directrices

La dernière année a permis à l'Autorité de compléter le travail entrepris visant à rendre plus conviviaux l'accès, la consultation et l'utilisation de ses lignes directrices. Cette initiative s'inscrivait dans un processus d'optimisation de la charge de conformité au bénéfice des institutions visées par ces lignes directrices. Dans le cadre des travaux qui ont mené à une convivialité accrue, l'Autorité a réalisé un sondage auprès de différentes parties prenantes pour connaître tant les irritants que les aspects qui étaient appréciés. L'initiative complétée a fait l'objet d'une présentation par webinaire.

Exercer un leadership mobilisateur

L'Autorité continue de jouer un rôle très actif et assume différents rôles de leadership au sein de forums de régulateurs sur les scènes nationale et internationale. Il s'agit d'un levier important qui permet d'exercer une influence significative à l'égard des grandes questions de politique publique et réglementaire.

Leadership sur la scène nationale

L'Autorité a intensifié sa contribution sur la scène canadienne, notamment avec sa participation au sein des Responsables des organismes de réglementation (*Heads of Regulatory Agencies*), un forum présidé par le Gouverneur de la Banque du Canada et chargé d'évaluer les vulnérabilités et les risques touchant le système financier canadien. L'Autorité a également contribué aux discussions du Groupe sur la résilience du secteur financier canadien, qui vise à coordonner une procédure d'intervention pour l'ensemble du secteur en cas d'incident opérationnel systémique.

Dès le début de la pandémie, la collaboration entre le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Autorité a également été accrue dans le but d'arrimer les efforts d'allègement réglementaire et administratif devant bénéficier aux assureurs et aux institutions de dépôts. Des rencontres plus fréquentes entre les équipes du BSIF et de l'Autorité ont permis notamment d'harmoniser les politiques d'encadrement, les normes de capital applicables et la diffusion d'information destinée à leurs clientèles respectives.

Toujours sur la scène nationale, le président-directeur général de l'Autorité continue d'assurer la présidence des ACVM, son mandat ayant été renouvelé par ses pairs pour une troisième fois, jusqu'en juin 2022, afin de lui permettre de mener à bien la mise en œuvre du Plan d'affaires 2019-2022 de cette organisation.

Collaboration et coopération sur la scène internationale

L'Autorité a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs régulateurs au sein de forums internationaux afin d'agir de façon concertée, coordonnée et cohérente face aux impacts de la pandémie de COVID-19.

L'Autorité participe également aux travaux de deux nouveaux groupes de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), soit le Groupe de travail sur la conduite du marché de détail (*Retail Market Conduct Task Force*), dont le mandat est notamment d'examiner les risques potentiels d'inconduite des intermédiaires financiers en raison des pressions et des turbulences causées par la pandémie, ainsi que le Groupe de travail sur la finance durable (*Sustainability Task Force*), lequel vise notamment à améliorer la cohérence, la comparabilité et la fiabilité des informations fournies par les émetteurs et les gestionnaires d'actifs en matière de durabilité.

De plus, au sein de l'OICV, l'Autorité assure la vice-présidence du comité sur les investisseurs (Comité 8) depuis octobre 2020 et la présidence du sous-comité *Disclosure* du comité sur la comptabilité, l'audit et la divulgation (Comité 1) depuis septembre 2020. Le Comité 8 a pour mission de promouvoir l'éducation des investisseurs et la littératie financière alors que celle du Comité 1 vise l'amélioration du développement des normes comptables et d'audit, l'application de ces normes, et l'amélioration de la qualité et de la transparence des informations destinées aux investisseurs.

En juin 2020, le *Follow-up Group* de l'OICV, co-présidé par le président-directeur général de l'Autorité, et dont le mandat est d'examiner les effets préjudiciables et involontaires de la fragmentation des marchés résultant d'un manque d'harmonisation réglementaire dans le secteur des valeurs mobilières et de trouver des solutions pour atténuer ces effets, a publié un rapport identifiant une série de 11 bonnes pratiques en matière de déférence entre régulateurs. Ces bonnes pratiques visent à aider les régulateurs à mettre en place et opérer des processus de déférence efficaces afin de permettre aux participants de marchés ayant des activités dans plusieurs juridictions d'éviter l'application de règles duplicatives et redondantes.

Enfin, au sein de l'International Association of Deposit Insurers (IADI), l'Autorité a assumé le leadership d'un groupe de travail spécialement formé pour élaborer les orientations du plan stratégique 2022-2026 de cette organisation internationale, lesquelles ont été approuvées par les membres de l'IADI en mars 2021.

Gouvernance

L'Autorité des marchés financiers est une personne morale, relevant du ministre des Finances, qui agit comme mandataire de l'État. Son président-directeur général, nommé par le gouvernement du Québec, est responsable de l'administration et de la direction de l'Autorité dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Celui-ci est appuyé par l'équipe de haute direction, de même que par l'ensemble des gestionnaires et employés de l'Autorité. Le Conseil consultatif de régie administrative, composé quant à lui de sept membres, exerce les fonctions qui lui sont imparties dans la loi constitutive de l'Autorité.



Équipe de haute direction et Audit interne



Composition de l'équipe de haute direction au 31 mars 2021
De gauche à droite

Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle des marchés

Kim Lachapelle

Vice-présidente, stratégie, risques et performance

Surintendante de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution par intérim

Patrick Déry

Surintendant de l'encadrement de la solvabilité

Directeur général des affaires publiques et des communications par intérim

Louis Morisset

Président-directeur général

Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général des affaires juridiques

Hugo Lacroix

Surintendant des marchés de valeurs

Frédéric Parent

Chef de l'Audit interne

L'Audit interne donne au président-directeur général et au CCRA une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'Autorité et prodigue des conseils afin d'améliorer celles-ci. L'Audit interne aide le président-directeur général et le CCRA à assumer leurs responsabilités selon les exigences réglementaires et les principes de gouvernance, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs et à la réalisation de la mission de l'Autorité.

L'Audit interne est aussi responsable de l'administration du Programme de divulgation d'actes répréhensibles. À ce titre, il s'assure de la conformité du programme, gère le suivi des divulgations et tient informés le président-directeur général et le CCRA des actes commis et des suites qui y ont été données.



Conseil consultatif de régie administrative

Le Conseil consultatif de régie administrative contribue à la bonne gouvernance de l'Autorité. Ses membres, nommés par le ministre des Finances, sont choisis pour leur expertise en matière de gestion administrative ainsi que pour leur connaissance du secteur financier. Ils sont indépendants de l'Autorité et des clientèles qu'elle encadre, et ne sont pas rémunérés.

Mandat

- Donner son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission.
- Donner son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan stratégique.
- Faire des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité.
- Faire rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace de ses ressources.



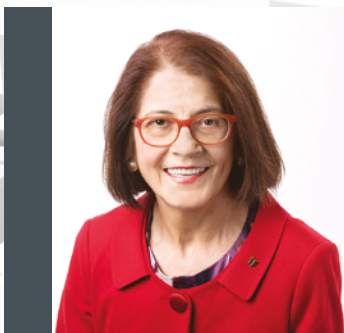
Robert Panet-Raymond, président
Région de Montréal

Robert Panet-Raymond a été nommé président du Conseil consultatif de régie administrative (CCRA) de l'Autorité des marchés financiers le 16 janvier 2020. Il y siégeait comme membre depuis le 15 décembre 2017.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et détenteur du titre IAS.A, il préside le conseil d'administration du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM), et siège au conseil de trois autres OBNL : le Comité au Canada de la Maison des étudiants canadiens à Paris, la Maison des étudiants canadiens à Paris et la Fondation nationale de la Cité internationale universitaire de Paris. Il est aussi administrateur émérite de l'Université de Montréal.

Aujourd'hui professeur associé à Polytechnique Montréal, il a mené sa carrière dans le monde des affaires. Il a notamment exercé la fonction de premier vice-président du Groupe entreprises pour l'Est du Canada de la CIBC pendant une quinzaine d'années, après avoir occupé le poste de président et chef de la direction des Rôtisseries St-Hubert de 1985 à 1991.

Il détient une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur de France en 2016, et Chevalier de l'Ordre national du Québec en 2019.



Marie-Agnès Thellier, secrétaire
Région de Montréal

Marie-Agnès Thellier est membre du CCRA depuis le 15 septembre 2014 et en est la secrétaire depuis janvier 2018. Elle a auparavant siégé durant sept ans au comité d'évaluation des projets soumis au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège actuellement au conseil d'administration de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, une OBNL dont elle est également secrétaire-trésorière.

Au cours de sa carrière, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale du Cercle des présidents du Québec pendant près de dix ans, et a géré des projets et des équipes dans le domaine de la presse écrite durant une quinzaine d'années. Pour Québecor Média, elle a notamment dirigé la section quotidienne Affaires du *Journal de Montréal* et l'hebdomadaire *Votre Argent*, tandis que pour Médias Transcontinental, elle a été rédactrice en chef du mensuel *Affaires PLUS* et a contribué à lancer *Finance et Investissement*. Après un début de carrière en France, elle a travaillé neuf ans au journal *Le Devoir*, comme journaliste en économie-finance, chroniqueuse en développement régional, puis correspondante parlementaire à Québec.

Formée à l'École supérieure de journalisme de Lille, elle est titulaire d'une maîtrise en géographie de l'Université de Lille-I et d'un MBA de l'Université Laval.



Jacqueline Codsì, membre
Région de Montréal

Jacqueline Codsì a été nommée au CCRA le 16 janvier 2020.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) et du CISSS de la Montérégie-Centre. Elle contribue à plusieurs comités stratégiques en ressources humaines, en gouvernance et en éthique, dont certains à titre de présidente.

Elle mène actuellement sa carrière au sein de la firme Leader Conseil, en tant que consultante en gestion des ressources humaines et développement organisationnel, coach exécutif et médiatrice accréditée. Depuis 2002, elle enseigne au sein de diverses universités québécoises. Auparavant, elle a exercé des fonctions de direction en ressources humaines et en développement organisationnel au sein de sociétés diversifiées (secteur financier, services professionnels, réseau de la santé). Elle se spécialise dans la mise en place de stratégies de gestion du changement, de gestion des ressources humaines et d'optimisation de processus de gestion.

Elle détient une maîtrise en psychologie industrielle et organisationnelle de l'Université de Montréal et des certifications en coaching exécutif, en médiation organisationnelle et en gouvernance de sociétés. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, de l'Ordre des psychologues du Québec, de l'International Coaching Federation et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.



Nicole Gadbois-Lavigne, membre
Région de la Capitale-Nationale

Nicole Gadbois-Lavigne a été nommée au CCRA le 29 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé en novembre 2019 pour une période de trois ans.

Administratrice de sociétés certifiée, elle siège à plusieurs conseils d'administration de différents OBNL. Elle a été particulièrement active au sein d'organismes québécois qui travaillent à l'amélioration de la littératie financière et à l'éducation des investisseurs. Elle a notamment été présidente du conseil de l'ACTIF, une coopérative d'éducation au placement.

Conseillère stratégique et d'affaires à son compte depuis 2013, elle a mené une grande partie de sa carrière dans le secteur des services financiers et des marchés des capitaux ainsi que dans l'élaboration de stratégies d'affaires et de TI. Elle a notamment occupé des postes de direction au sein de la Banque TD Canada Trust, de TD Waterhouse, de Disnat, de Valeurs mobilières Desjardins, de Charles Schwabb Canada et de Groome Capital. Elle a aussi été conseillère de direction senior pour CGI pendant une douzaine d'années.

Nicole Gadbois-Lavigne détient une maîtrise en gestion des affaires pour cadres en exercice – Programme conjoint McGill-HEC, un baccalauréat en administration marketing et TI de HEC Montréal ainsi qu'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens.



Réal Labelle, membre
Région de Montréal

Réal Labelle a été nommé au CCRA le 31 mai 2016. En novembre 2019, son mandat a été renouvelé pour trois ans.

Professeur émérite à HEC Montréal, il a enseigné au Département des sciences comptables de 1996 à 2014 et a été titulaire de la Chaire de gouvernance Stephen-A.-Jarislowsky de 2011 à 2014. Il est l'auteur de plus de 200 publications sur la gouvernance. Son apport à la recherche a d'ailleurs été reconnu en 2019 alors qu'il a reçu la médaille Yvan-Allaire en gouvernance de la Société royale du Canada.

En 2009, Réal Labelle a fondé l'Association Académique Internationale de Gouvernance, dont il a été président pendant quelques années. Au cours de sa carrière, il a également été président de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité et a siégé au conseil d'administration de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

Il a commencé sa carrière comme auditeur pour le cabinet comptable Touche Ross (aujourd'hui Deloitte), puis a occupé divers postes de direction à la Chambre de commerce du Canada, au magazine *Canadian Business* et à Bell Canada.

Comptable professionnel agréé, il détient un doctorat de l'Université de Grenoble, un MBA de l'Université McGill et une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke.



Guy Langlois, membre
Région de Montréal

Guy Langlois a fait carrière au sein du cabinet KPMG pendant plus de 32 ans. Il a été associé directeur, province de Québec, membre du comité de direction de KPMG Canada de 2013 à 2016, et associé leader canadien du groupe services-conseils, Gestion des risques. M. Langlois est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Laval, ainsi que d'un MBA de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de CPA Canada et de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Il a également été président de l'Association des MBA du Québec. Au fil de son cheminement, Guy Langlois a enseigné la gestion des risques pendant plus de six ans au Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, dans le cadre d'un programme conçu pour les membres de conseils d'administration et de comités de régimes de retraite. M. Langlois a également œuvré comme gestionnaire de projets dans différents secteurs, dont ceux des institutions financières, des entreprises de services, des entreprises manufacturières, des télécommunications, de l'énergie et du secteur public.



Yves Morency, membre
Région de la Capitale-Nationale

Yves Morency a été nommé au CCRA le 7 octobre 2014.

Administrateur chevronné, il a été membre de plusieurs conseils d'administration au cours de sa carrière. Au fil des ans, il a notamment siégé à ceux de la Chambre de commerce du Canada et de la Chambre de commerce du Québec. Il a aussi été membre du conseil du Bureau des services financiers, un organisme d'encadrement de la distribution des produits et services financiers qui a été intégré au sein de l'Autorité des marchés financiers en 2004.

Au cours de sa carrière, il a exercé plusieurs fonctions au sein du Mouvement Desjardins, pour lequel il a travaillé pendant de nombreuses années. Avant de cesser ses activités professionnelles, en juillet 2010, il y occupait le poste de vice-président, relations gouvernementales. Il a auparavant été directeur associé, stratégies institutionnelles, vice-président, planification, conseiller à la planification et économiste senior pour ce vaste mouvement coopératif québécois. Au début de son parcours professionnel, il a travaillé comme économiste au ministère des Finances du gouvernement fédéral.

Économiste de formation, il détient un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en analyse quantitative et en analyse de politiques publiques de l'Université de Toronto.

Ressources humaines

Pour l'exercice 2020-2021, l'Autorité avait un effectif budgété de 820 postes réguliers, dont 765 étaient pourvus au 31 mars 2021. Parmi l'effectif recensé, 56 % des employés sont des femmes et 13 % appartiennent à l'un ou plusieurs des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, tel que les minorités visibles, minorités ethniques, autochtones et handicapés.

Par ailleurs, entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 56 employés réguliers ont été embauchés. Le taux de roulement volontaire du personnel, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté l'Autorité et le nombre moyen de personnes qui étaient à l'emploi de l'Autorité au cours de la période ciblée, s'élève à 3,97 %. Ce taux annuel est le plus bas enregistré depuis les cinq dernières années. L'Autorité estime que la pandémie a eu un impact sur ce taux de roulement.

En ce qui a trait au niveau d'engagement du personnel envers l'Autorité, celle-ci a réalisé au cours de l'exercice 2020-2021 un sondage sur la mobilisation afin d'en comprendre les leviers. Dans le contexte de télétravail massif en temps de pandémie, les résultats ont impressionné, avec une progression marquée du taux de mobilisation : de 84 % (2018) à 87 % (2021). Une progression qui s'est reflétée, entre autres, par le leadership exercé par la haute direction et par une sensibilisation accrue du personnel envers l'adhésion de l'Autorité aux principes de santé et de mieux-être.

Répartition de l'effectif

Femmes	Hommes	Montréal	Québec
424	341	445	320

Tranche d'âge	Nombre
60 ans et +	39
50 à 59 ans	210
40 à 49 ans	302
30 à 39 ans	195
20 à 29 ans	19
Total de l'effectif	765

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Personnel d'encadrement	78*
Personnel professionnel	489
Personnel de bureau, technicien et autres employés de soutien	198
Total	765

* Incluant le président-directeur général et 77 cadres

Développement des compétences des employés

Pour atteindre ses objectifs, l'Autorité place au cœur de ses priorités le développement des compétences et des talents de ses employés. Au cours du dernier exercice, la cible minimale de 1 % prescrite par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* a été largement dépassée. En effet, c'est plutôt 2,53 % de sa masse salariale que l'Autorité a investi dans la formation de son personnel. Ce seuil représente 23 154 heures de formation réparties en 13 454 inscriptions à des activités de formation. Comparativement à l'exercice 2019-2020, il s'agit d'une diminution du pourcentage de la masse salariale investie (3,40 %), mais d'une augmentation du nombre d'inscriptions à des activités de formation (4 603).

Ces résultats s'expliquent par la volonté de l'Autorité de migrer certains de ses programmes de formation vers le numérique. Ainsi, la numérisation a permis de mieux préciser les auditoires cibles pour les formations de l'Autorité, de professionnaliser certains programmes grâce à l'ajout de contenus interactifs et de vidéos explicatives, puis de rehausser la mesure et le suivi des objectifs de développement de compétences. À titre d'exemple, le déploiement et la diffusion du programme de formation en sécurité de l'information a été grandement facilité grâce à sa virtualisation : 7 formations, représentant 5 733 inscriptions.

Le lancement de plusieurs programmes de formation et leur poursuite par les employés sont également à souligner, notamment les programmes de développement du leadership pour les employés et les gestionnaires, le programme de mentorat interne, de même que le comité pour le développement et le leadership des femmes, dans le cadre duquel des employées ont, entre autres, participé aux parcours du Défi 100 jours et du Défi leadership de l'Effet A. Enfin, la conception et le déploiement de formations réalisées dans le cadre des activités de gestion du changement, lors de la livraison des projets organisationnels, sont à mentionner.

Autres exigences gouvernementales

Activités liées au plan d'action de développement durable

En vertu de la *Loi sur le développement durable*, l'Autorité est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Au cours de l'année 2020-2021, l'Autorité a achevé la réalisation de son plan d'action de développement durable 2015-2020, celle-ci ayant été prolongée d'un an à la suite d'une ligne directrice émise par le ministère de l'Environnement et la de Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Suivant cette même ligne directrice, l'Autorité a également produit un plan d'action de transition pour l'année 2021-2022, lequel servira de base à l'élaboration d'un plan d'action qui couvrira les années 2022 à 2027.

Voici le résumé des principales activités liées au plan d'action 2015-2020 en date du 31 mars 2021. L'annexe 4 présente un tableau portant sur l'état de réalisation du plan d'action couvrant toutes les actions prévues.

Objectif gouvernemental 1.1 :

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration

La pandémie de COVID-19, et plus particulièrement le confinement imposé par le gouvernement du Québec, ont poussé de nombreuses organisations à devoir s'adapter rapidement et à mettre en place une structure permettant le télétravail. Au sein de l'Autorité, plus de 700 membres du personnel ont ainsi adopté en quelques jours le télétravail de façon exclusive, la présence dans les bureaux de l'organisation étant limitée à quelques employés en charge des services essentiels.

Évidemment, le recours au télétravail, en limitant les déplacements des employés sur leur lieu de travail habituel, a permis de générer des gains significatifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre, sans parler de l'amélioration de la mobilité et de la fluidité des déplacements pour les usagers de la route. Cela dit, comme demandé par le MELCC, l'Autorité ne rendra pas compte de ces gains dans le cadre de la présente reddition.

Technologies de l'information

L'opérationnalisation du télétravail, et la réduction des déplacements qui s'en est suivie, ont été rendues possibles par de nouvelles acquisitions ainsi que l'adoption d'applications permettant d'échanger et de collaborer à distance :

- acquisition de 588 ordinateurs portatifs, de souris, de claviers et de jetons VPN, notamment, afin de doter l'ensemble du personnel d'un équipement et d'une plateforme permettant le télétravail;
- ajout d'un lien Internet large bande afin d'améliorer la résilience de l'accès aux services de l'Autorité en cas de panne;
- augmentation de la bande passante Internet secondaire afin de fournir un accès de secours aux membres du personnel;
- mise en place de nouveaux liens dédiés entre les bureaux de Montréal et Québec ainsi qu'avec le centre de traitement d'Infrastructures technologiques Québec;
- rehaussement important des équipements de cybersécurité installés en périphérie du réseau afin de soutenir la nouvelle charge sur le périmètre en provenance des télétravailleurs.

Ressources humaines

L'instauration rapide du télétravail a incité l'Autorité à offrir de nouvelles activités par l'entremise de son programme Santé mieux-être, dans l'objectif de favoriser le maintien de la santé physique et psychologique de son personnel travaillant à distance. Entre autres initiatives, l'Autorité a ainsi proposé :

- des midi-conférences sur des sujets pertinents en contexte de télétravail (gestion du stress et du sommeil, ergonomie de l'espace de travail, santé cardiovasculaire, santé globale, etc.);
- un accès à l'application LifeSpeak et un rabais sur l'abonnement à la plateforme Organik, qui mettent de l'avant des programmes et activités visant le bien-être des individus et de leur famille;
- le Défi santé, une compétition amicale dans le cadre de laquelle des équipes formées de membres du personnel s'engagent à atteindre trois objectifs (manger mieux, bouger plus, garder l'équilibre) chaque jour durant quatre semaines;
- des balados hebdomadaires animées par le PDG de l'Autorité et portant sur les opérations de l'organisation en contexte de pandémie;
- une section intranet consacrée à la vie en télétravail, dans laquelle ont notamment été déposés un guide sur le savoir-être en télétravail et des articles et hyperliens portant sur divers trucs et astuces à mettre en pratique à la maison.

Objectif gouvernemental 1.6 :

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

La coopération nationale et internationale entre régulateurs permet de favoriser le partage des expertises et l'adoption de principes d'encadrement harmonisés, notamment en ce qui a trait au développement durable. En 2020-2021, l'Autorité a continué d'assurer une présence active au sein de groupes de travail et de comités formés de représentants de divers régulateurs et consacrés à la prise en compte des principes de développement durable dans le secteur financier.

En février 2020, le conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), au sein duquel le président-directeur général représente l'Autorité, a créé un nouveau groupe de travail sur la finance durable, la *Sustainability Task Force*. Le mandat de ce groupe de travail est notamment d'améliorer la cohérence, la comparabilité et la fiabilité des informations fournies par les émetteurs et les gestionnaires d'actifs en matière de durabilité.

L'Autorité a également vu son expertise reconnue par ses pairs de l'OICV avec la nomination, en septembre 2020, de sa chef comptable à titre de présidente du sous-comité *Disclosure* de cette organisation. Cette présence centrale de l'Autorité lui permettra notamment de faire part de ses travaux portant sur la promotion des meilleures pratiques en matière de divulgation publique de l'information sur la finance durable et de s'inspirer des initiatives mises en place par ses pairs dans ce domaine.

Enfin, l'Autorité a joint en mars 2021 le *Sustainable Insurance Forum*, un regroupement international de régulateurs en assurance dont le mandat est de prendre en compte les enjeux de finance durable dans le secteur de l'assurance et de collaborer en vue de déterminer les meilleures pratiques internationales en matière de gestion des risques liés aux changements climatiques. Ce forum a été établi sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS).

Codes d'éthique et de déontologie

Le cadre éthique de l'Autorité comporte trois codes d'éthique et de déontologie : celui des membres du Conseil consultatif de régie administrative, celui du président-directeur général et celui du personnel. Les trois documents peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Le code d'éthique et de déontologie du personnel reflète les meilleures pratiques en la matière et comporte notamment un encadrement spécifique à l'égard des opérations sur valeurs effectuées par les membres du personnel de l'Autorité.

Les dirigeants de l'Autorité que sont le président-directeur général, les surintendants, la vice-présidente des services administratifs, la vice-présidente, stratégie, risques et performance, le secrétaire général et les directeurs généraux sont visés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Aucun dossier relatif à un manquement aux règles d'éthique et de déontologie concernant les dirigeants de l'Autorité n'a été traité au cours du dernier exercice.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Diffusion

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a traité 94 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aucune de ces demandes n'a eu à faire l'objet d'un accommodement particulier en vertu de la *Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, deux dossiers ont fait l'objet d'une demande d'avis de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec, et ce, concernant des documents dont l'Autorité a refusé la communication en vertu des dispositions de l'une des lois qu'elle administre.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	49	15	0
21 à 30 jours	15	10	0
31 jours ou plus ¹⁸	2	3	0
Total	66	28	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Nature des demandes d'accès			
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification	
Acceptée	38	16	0	
Partiellement acceptée	6	8	0	Lois et dispositions invoquées
Refusée	8	0	0	LAI : Arts. 23, 24, 28, 29, 31, 53, 55, 56 et 59 LA : Art. 57 LESF : Art. 16 LVM : Arts. 296 et 297 Charte des droits et libertés : Art. 9
Autres	14	4	0	LAI : Arts. 1 et 48 Demandes retirées

¹⁸ Certains des délais de 31 jours ou plus peuvent avoir été occasionnés par les contraintes liées au contexte sanitaire.

	Motifs de refus	Articles de lois
64 %	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle administre.	Arts 28 et 29 LAI Art. 16 LESF Arts. 296 et 297 LVM
19 %	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques.	Arts. 53, 55, 56 et 59 LAI
8 %	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tel qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation.	Art. 31 LAI Art. 9 de la Charte des droits et libertés
6 %	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication en application des dispositions spécifiques prévues aux lois.	Art. 57 LA Arts. 23 et 24 LAI
3 %	Demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public.	Art. 48 LAI

Note : Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande d'accès.

Légende

LA : Loi sur les assureurs

LAI : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

LESF : Loi sur l'encadrement du secteur financier

LVM : Loi sur les valeurs mobilières

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

Activités de sensibilisation

Au cours du dernier exercice, l'Autorité a maintenu ses activités de sensibilisation liées à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information auprès de son personnel, et ce, notamment à l'occasion de la formation sur le Code d'éthique et de déontologie offerte à l'accueil des nouveaux employés.

Ces initiatives ont eu pour objet de contribuer à outiller les membres du personnel de l'Autorité à reconnaître les menaces en matière de sécurité et à adopter les comportements nécessaires pour protéger l'information qu'ils utilisent quotidiennement dans le cadre de leurs fonctions.

En outre, en continuité avec la pratique établie, des manchettes de sensibilisation sur des thèmes spécifiques ont été diffusées notamment en lien avec l'utilisation sécuritaire des médias amovibles, les consignes pour garder son bureau propre, la gestion adéquate lorsqu'un incident de sécurité survient et la prévention de l'hameçonnage. Ainsi, en mai 2020, un rappel a été transmis à l'ensemble du personnel sur le plan de la confidentialité des informations dans un contexte de télétravail. De plus, le comité de gestion intégrée des risques a approuvé la nouvelle structure de gouvernance en sécurité de l'information, en conformité avec les recommandations du chef de l'Audit interne. Également, une nouvelle fonctionnalité a été déployée sur les postes de travail et sur les portables de l'Autorité, afin de rediriger les courriels suspects à l'équipe de la sécurité de l'information pour analyse, par l'intermédiaire d'une icône prévue à cette fin nommée « Alerte hameçon ». Cette approche vise à limiter l'impact de ces courriels malveillants.

En août 2020, un second rappel a été transmis à tout le personnel sur les bonnes pratiques en mode télétravail et des comportements à adopter afin de favoriser la sécurité et une saine gestion de l'information, et ce, particulièrement en période de crise sanitaire.

En décembre 2020, un parcours de formation obligatoire a été déployé pour l'ensemble du personnel visant à favoriser de bons comportements et une manipulation sécuritaire de l'information et des renseignements personnels. Les formations étaient divisées en sept capsules qui devaient être complétées avant le 31 décembre 2020. La formation abordait sept sujets, dont la fuite de données, la menace interne non intentionnelle, la protection des renseignements personnels et la confidentialité sur le Web.

En mars 2021, l'Autorité a procédé à l'implantation d'une mention en en-tête des courriels qui proviennent de l'extérieur de l'organisation pour agir à titre de rappel à la vigilance avant d'ouvrir une pièce jointe ou de cliquer sur un hyperlien.

Enfin, le Comité de protection et sécurité de l'information de l'Autorité, qui intègre également les fonctions du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et également, selon le contexte, le Comité de sécurité de l'information numérique, s'est réuni à huit reprises au cours du dernier exercice.

Divulgence d'actes répréhensibles

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, l'Autorité s'est dotée d'une politique et d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles posés à son endroit. Le programme de divulgation garantit l'anonymat des employés et la confidentialité des renseignements fournis. Voici le détail des divulgations qui ont été reçues et traitées au cours du dernier exercice par la Direction de l'Audit interne.

	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2020-2021	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Nombre de motifs fondés
1	Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations (correspond au nombre de divulgateurs)	0		
2	Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)		0	
3	Nombre de motifs auxquels il a été mis fin selon le paragraphe 3 de l'article 22		0	

Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :

Catégorie d'acte répréhensible auxquels se rapportent les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3) :

4	— Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		0	
	— Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		0	
	— Un usage abusif des fonds ou des biens de l'Autorité, y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui		0	
	— Un cas grave de mauvaise gestion au sein de l'Autorité, y compris un abus d'autorité		0	
	— Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		0	
	— Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut		0	
5	Nombre total de motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations		0	
6	Nombre total de motifs qui se sont avérés fondés parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4)			0
7	Nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées (comportant au moins un motif jugé fondé en vertu de la loi) parmi les divulgations reçues (point 1)	0		
8	Nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0		

Politique linguistique

Le cadre de gouvernance relatif à la politique linguistique de l'Autorité et à sa mise en œuvre prévoit un mandataire dont la fonction est exercée par le secrétaire général adjoint, qui préside un comité linguistique relevant du président-directeur général. Le mandataire veille à l'application de la Charte de la langue française et de la politique linguistique de l'Autorité. Un sous-comité agit à titre de guichet pour toute question relative à la politique linguistique applicable et, le cas échéant, pour le traitement de plaintes. Un soutien a notamment été apporté dans le cadre du projet de renouvellement des systèmes pancanadiens des ACVM.

L'Autorité a continué à sensibiliser les unités administratives quant aux règles applicables en matière de politique linguistique. Elle a notamment participé à la campagne *Au service de la langue française* destinée au personnel des ministères, des organismes et des sociétés d'État. Cette campagne avait pour but de rappeler les dispositions de la Charte et les grands principes de la politique linguistique québécoise.

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi, et le second rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	78*
Personnel professionnel	489
Personnel de bureau, techniciens et autres employés de soutien	198
Total	765

* Incluant le président-directeur général et 77 postes de cadre

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus

Contrats conclus	Nombre	Valeur
Avec une personne physique	1	65 000 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁹	77	67 049 156,15 \$
Total	78	67 114 156,15 \$

Rapports sur la réduction du coût des formalités administratives et sur l'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif s'applique à l'Autorité et vise à assurer que les coûts pour les entreprises liés à l'adoption ou à la révision de normes réglementaires sont réduits à l'essentiel requis. L'Autorité a misé entre autres sur les prestations électroniques et sur la modernisation de ses systèmes pour réduire les coûts liés aux obligations réglementaires.

Au 31 mars 2021, l'Autorité affiche une réduction de 28 % du coût de ses formalités administratives par rapport à l'année 2004. L'Autorité contribue ainsi à l'objectif fixé par le gouvernement du Québec qui visait une réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018. Cette réduction découle principalement de l'entrée en vigueur, en 2008, du Régime de passeport en valeurs mobilières, lequel a contribué à réduire de façon importante les coûts associés à la formalité « Demandes de dispense ». Elle résulte également de l'entrée en vigueur, en 2013, des services en ligne de l'Autorité pour les personnes et les entreprises qui exercent des activités en distribution de produits et services financiers. De plus, en 2017, l'Autorité a intégré les activités de la Surintendance de l'encadrement de la solvabilité à ses services en ligne, ce qui a eu un impact positif sur la réduction du coût des formalités administratives.

Par ailleurs, les nouvelles responsabilités assumées depuis le 1^{er} avril 2012 dans le cadre de l'administration de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* ont eu comme impact d'augmenter le coût de ses formalités administratives.

¹⁹ Inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Financement des services de l'Autorité

L'Autorité est financée par les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous sa responsabilité. L'objectif de tarification est donc de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %.

L'Autorité doit déterminer ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par les autres régulateurs canadiens.

Au 31 mars 2021, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois appliquées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 107 %.

Niveau de financement global des services de l'Autorité

Services tarifés	Revenus (milliers \$)	Coûts (milliers \$)
Encadrement du financement des sociétés	69 571	50 366
Surveillance des institutions financières	30 755	31 269
Inscription des assujettis	33 204	26 605
Administration des examens et des stages	1 892	4 348
Inspection des assujettis	276	6 636
Autres éléments	920	8 898
Total	136 618	128 122

Mode d'indexation des tarifs

Au 1^{er} janvier 2021, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de la *Loi sur les entreprises de services monétaires*, pour lesquelles il existe déjà une disposition réglementaire similaire.

États financiers de l'Autorité

de l'exercice clos le 31 mars 2021

RAPPORT DE LA DIRECTION

53

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

54

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé

56

État de la situation financière

57

État de la variation des actifs financiers nets

58

État des flux de trésorerie

59

Notes complémentaires

61

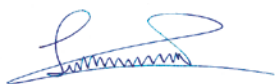
Rapport de la direction

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset

Président-directeur général



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 7 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Autorité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 CPA auditeur, CA

Alain Fortin, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 7 juillet 2021

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021				2020		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Revenus							
Droits, cotisations et primes	176 974	135 639	39 752	175 391	128 465	19 676	148 141
Revenus de placements (note 3)	19 823	3 317	30 908	34 225	4 788	23 904	28 692
Contributions du gouvernement du Québec (note 4)	2 513	2 304		2 304	2 350		2 350
Sanctions administratives et amendes (note 5)	1 700	1 776		1 776	2 214		2 214
Frais de gestion attribués au Fonds d'indemnisation des services financiers (note 6)	1 362	1 426		1 426	1 385		1 385
Autres revenus (note 7)	5 569	5 418		5 418	5 128		5 128
	207 941	149 880	70 660	220 540	144 330	43 580	187 910
Charges							
Salaires et avantages sociaux	104 686	101 498	1 434	102 932	93 545	1 325	94 870
Charges locatives	7 067	7 134		7 134	7 493		7 493
Services professionnels	15 048	9 934	20	9 954	10 004	62	10 066
Fournitures, documentation et entretien	5 146	5 157		5 157	4 253	3	4 256
Déplacements, représentation et accueil	2 785	128		128	1 963	45	2 008
Communications, informations	2 338	1 082	133	1 215	1 857	188	2 045
Télécommunications	586	697		697	576		576
Contribution au Tribunal administratif des marchés financiers	1 534	1 534		1 534	3 389		3 389
Frais relatifs à l'application des lois (note 8)	1 300	1 184		1 184	1 081		1 081
Amortissement des immobilisations corporelles	10 089	7 919	548	8 467	7 163	415	7 578
Autres charges	6 733	4 540	54	4 594	4 744	29	4 773
Frais de gestion attribués au Fonds d'assurance-dépôts (note 6)		(575)	575		(798)	798	
	157 312	140 232	2 764	142 996	135 270	2 865	138 135
Excédent de l'exercice	50 629	9 648	67 896	77 544	9 060	40 715	49 775
Excédent cumulé au début de l'exercice	948 855	189 687	759 168	948 855	180 627	718 453	899 080
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	999 484	199 335	827 064	1 026 399	189 687	759 168	948 855

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

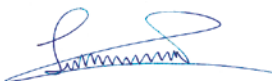
	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Encaisse	101 901	1 272	103 173	86 635	1 248	87 883
Placements (note 9)	80 833	821 685	902 518	79 164	752 010	831 174
Créances (note 10)	39 614	21	39 635	41 314	3	41 317
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	13			176		
Revenus de placements à recevoir	399	3 181	3 580	754	3 152	3 906
	222 760	826 159	1 048 906	208 043	756 413	964 280
PASSIFS						
Charges à payer (note 11)	42 576	132	42 708	30 432	136	30 568
Charges à payer - Opérations courantes		13			176	
Droits et cotisations à rembourser	937		937	457		457
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 12)	11 045		11 045	10 807		10 807
Revenus reportés (note 13)	15 598	3 464	19 062	14 186	1 648	15 834
Obligations relatives à un bail	12 163		12 163	10 887		10 887
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 12)	3 489		3 489	3 102		3 102
	85 808	3 609	89 404	69 871	1 960	71 655
ACTIFS FINANCIERS NETS	136 952	822 550	959 502	138 172	754 453	892 625
ACTIFS NON FINANCIERS						
Immobilisations corporelles (note 14)	59 704	4 514	64 218	49 255	4 702	53 957
Charges payées d'avance	2 679		2 679	2 260	13	2 273
	62 383	4 514	66 897	51 515	4 715	56 230
EXCÉDENT CUMULÉ (note 15)	199 335	827 064	1 026 399	189 687	759 168	948 855

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES (note 16)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 17)

ÉVENTUALITÉS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset

Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021				2020		
	Budget	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel	Opérations courantes Réel	Fonds d'assurance-dépôts Réel	Total Réel
Excédent de l'exercice	50 629	9 648	67 896	77 544	9 060	40 715	49 775
Acquisition d'immobilisations corporelles	(22 148)	(18 424)	(360)	(18 784)	(20 345)	(693)	(21 038)
Amortissement des immobilisations corporelles	10 089	7 919	548	8 467	7 163	415	7 578
Produit de disposition d'immobilisations corporelles					2		2
Pertes (gains) sur disposition d'immobilisations corporelles		56		56	(2)		(2)
	(12 059)	(10 449)	188	(10 261)	(13 182)	(278)	(13 460)
Acquisition de charges payées d'avance		(2 252)		(2 252)	(2 016)	(10)	(2 026)
Utilisation de charges payées d'avance		1 833	13	1 846	1 763		1 763
		(419)	13	(406)	(253)	(10)	(263)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	38 570	(1 220)	68 097	66 877	(4 375)	40 427	36 052
Actifs financiers nets au début de l'exercice	892 625	138 172	754 453	892 625	142 547	714 026	856 573
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	931 195	136 952	822 550	959 502	138 172	754 453	892 625

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT						
Excédent de l'exercice	9 648	67 896	77 544	9 060	40 715	49 775
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Revenus de placement réinvestis	(870)	(171)	(1 041)	(891)		(891)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 919	548	8 467	7 163	415	7 578
Charges payées d'avance	1 833		1 833	1 763		1 763
Obligation pour régime de rentes d'appoint	387		387	297		297
Obligations relatives à un bail	1 276		1 276	7 392		7 392
Pertes (gains) sur disposition d'immobilisations corporelles	56		56	(2)		(2)
	20 249	68 273	88 522	24 782	41 130	65 912
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement						
Créances	1 700	(18)	1 682	(866)	(3)	(869)
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	163			54		
Revenus de placements à recevoir	355	(29)	326	(20)	(1 339)	(1 359)
Charges payées d'avance	(2 252)	13	(2 239)	(2 016)	(10)	(2 026)
Charges à payer	8 794	(4)	8 790	2 344	224	2 568
Charges à payer - Opérations courantes		(163)			(54)	
Droits et cotisations à rembourser	480		480	137		137
Provision au titre des avantages sociaux futurs	238		238	(230)		(230)
Revenus reportés	1 412	1 816	3 228	846	104	950
	10 890	1 615	12 505	249	(1 078)	(829)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	31 139	69 888	101 027	25 031	40 052	65 083

État des flux de trésorerie (suite)

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars)

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
ACTIVITÉS DE PLACEMENT						
Acquisition de placements	(19 389)	(71 193)	(90 582)	(2 151)	(38 700)	(40 851)
Produit de disposition de placements	18 590	1 689	20 279	31 568		31 568
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(799)	(69 504)	(70 303)	29 417	(38 700)	(9 283)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS						
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15 074)	(360)	(15 434)	(20 531)	(823)	(21 354)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-			2		2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(15 074)	(360)	(15 434)	(20 529)	(823)	(21 352)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	15 266	24	15 290	33 919	529	34 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	86 635	1 248	87 883	52 716	719	53 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	101 901	1 272	103 173	86 635	1 248	87 883
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent l'encaisse.						
Intérêts reçus	1 969	17 610	19 579	2 413	18 238	20 651

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est une personne morale, instituée, depuis le 1^{er} février 2004, par la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Puisqu'elle est mandataire de l'État, l'Autorité n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1^{er} février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités. Depuis sa création, l'Autorité exerce également les fonctions de fiduciaire à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

De plus, l'Autorité accomplit des fonctions additionnelles confiées par le gouvernement du Québec. D'une part, en lien avec les pouvoirs que lui confère la Loi sur les entreprises de services monétaires (RLRQ, chapitre E-12.000001), l'Autorité délivre les permis d'exploitation à toute personne ou entité qui exploite, contre rémunération, une entreprise de services monétaires et elle voit à leur encadrement. D'autre part, en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (L.Q., 2013, C. 26), l'Autorité a le pouvoir d'accorder, à une personne morale admissible en vertu de cette loi, une autorisation pour agir comme administrateur de régimes volontaires d'épargne-retraite.

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières. Ce projet de loi a transféré les responsabilités inhérentes à la supervision du courtage hypothécaire à l'Autorité. Cette nouvelle responsabilité a eu pour conséquence d'augmenter les revenus et les charges de l'Autorité, puisque le courtage hypothécaire constituera une nouvelle discipline pour l'Autorité. Ce changement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Le 17 mars 2020, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019. Cette loi prévoit le transfert des responsabilités et fonctions de la Loi sur les entreprises de services monétaires, actuellement assumées par l'Autorité, vers Revenu Québec. Ce transfert de responsabilité entrera en vigueur le 13 septembre 2021. Ce changement fait en sorte que l'Autorité ne sera plus responsable d'inscrire les entreprises de services monétaires, ni de tenir un registre les concernant, ni d'assurer l'inspection de ces entreprises. Des travaux sont en cours pour assurer la transition avec Revenu Québec.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1 - CONSTITUTION ET MISSION (suite)

Le 22 octobre 2020, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 53, Loi sur les agents d'évaluation du crédit. Ce projet de loi propose un encadrement des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit. Il en confie la surveillance et le contrôle à l'Autorité des marchés financiers, qui sera chargée de désigner les agents auxquels ses dispositions s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (LIDPD), l'Autorité doit maintenir un Fonds d'assurance-dépôts dans lequel sont affectées l'ensemble des obligations de l'Autorité pour établir un régime de protection des dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution de dépôts qu'elle autorise, notamment :

- l'administration des primes perçues auprès des institutions de dépôts autorisées;
- la gestion des placements ainsi que les gains et les pertes sur placements;
- l'exercice de certains pouvoirs pour atténuer les risques et les pertes de l'Autorité;
- le processus de résolution des institutions faisant partie d'un groupe coopératif;
- le remboursement partiel ou total des dépôts détenus chez les institutions de dépôts autorisées;

Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est institué en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2). Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription. Selon l'article 274 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité. Le sommaire de l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers est présenté à la note 21.

Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 12 841 000 \$ (12 801 000 \$ en 2020) et a remis 12 750 000 \$ (12 805 000 \$ en 2020) à la Chambre de la sécurité financière, et a perçu en cotisations 5 964 000 \$ (5 315 000 \$ en 2020) et a remis 5 683 000 \$ (5 205 000 \$ en 2020) à la Chambre de l'assurance de dommages. L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Autorité des marchés publics

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et dans le but de faciliter le processus de perception depuis sa création le 25 janvier 2019, l'Autorité a pris en charge la perception des différentes demandes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 2 818 000 \$ (2 637 000 \$ en 2020) et a remis 2 649 000 \$ (2 737 000 \$ en 2020). L'écart entre les montants perçus et remis s'explique par le fait qu'une partie des sommes perçues au 31 mars est remise après cette date.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les créances reliées aux sanctions administratives et amendes, la provision au titre des avantages sociaux futurs, l'obligation pour le régime de rentes d'appoint, les obligations relatives à un bail et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LA JUSTE VALEUR DES DÉPÔTS À PARTICIPATION

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'exercice financier, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la Caisse de dépôt et placement du Québec a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des dépôts à participation. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS**Catégorie et évaluation**

L'Autorité comptabilise un actif ou un passif financier dans son état de la situation financière lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'encaisse, les placements, les créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) et les revenus de placements à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les charges à payer (à l'exception des montants à payer en vertu de lois) sont classées dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS**Droits, cotisations et primes**

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés. Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Contributions du gouvernement du Québec

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec sont des paiements de transfert et sont constatés lorsque ces contributions sont autorisées et que l'Autorité a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Ils sont présentés en revenus reportés lorsque les stipulations imposées par le gouvernement du Québec créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Ils sont constatés en revenus lorsque les modalités relatives au passif sont réglées.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Sanctions administratives et amendes**

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Revenus de placements

Les intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou que le service est rendu.

ACTIFS FINANCIERS**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et aucune reprise de valeur n'est possible si la valeur du placement remonte par la suite.

PASSIFS**Provision pour vacances**

La provision pour vacances n'a pas été actualisée puisque les journées de vacances accumulées sont généralement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite. Les montants de gains ou pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concernés.

Revenus reportés

Les rentrées grevées d'une affectation d'origine externe sont constatées à titre de revenus, dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins prescrites.

Obligations relatives à un bail

Les loyers exigibles en vertu d'un contrat de location-exploitation pour la location de locaux sont imputés à titre de charges de loyer selon une formule linéaire appliquée sur la durée du bail. La différence entre le montant constaté aux résultats et les montants exigibles en vertu du bail est présentée à titre d'obligations relatives à un bail.

De plus, les obligations relatives à un bail incluent des avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis sur la durée du bail.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile prévues suivantes :

Améliorations locatives	Durée restante du bail
Matériel et équipement	3 à 10 ans
Développement informatique	3 à 10 ans

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3 - REVENUS DE PLACEMENTS

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Intérêts sur placements	2 215	17 069	19 284	3 952	19 527	23 479
Gains sur disposition de placements	1 102	13 839	14 941	836	4 377	5 213
	3 317	30 908	34 225	4 788	23 904	28 692

4 - CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2021	2020
Lutte contre l'évasion fiscale	2 304	2 350
	2 304	2 350

5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET AMENDES

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont composés de sanctions administratives imposées par l'Autorité, de pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers et d'amendes pénales imposées par la Cour du Québec. Conformément à la méthode comptable sur les revenus de sanctions administratives et amendes, seuls les revenus pour lesquels une assurance raisonnable de recouvrabilité existe ont été constatés. Les sanctions et amendes imposées au cours de l'exercice totalisent 5 951 000 \$ (19 909 000 \$ en 2020); de cette somme, des montants de 1 776 000 \$ (2 214 000 \$ en 2020) pour les

opérations courantes ont été constatés, puisque l'Autorité avait l'assurance raisonnable de recouvrer ces créances. Le recouvrement des sanctions administratives et amendes imposées est incertain puisque les actifs des intimés sont souvent insuffisants pour permettre le remboursement. De plus, le recouvrement des amendes pénales est fait par le Bureau des infractions et amendes, un organisme public indépendant. Au cours de l'année 2021, 1 424 000 \$ (2 150 000 \$ en 2020) de sanctions administratives et amendes ont été perçus pour le Ministère des Finances

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

**6 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS
AUX FONDS**

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 575 000 \$ (798 000 \$ en 2020) et de 1 426 000 \$ (1 385 000 \$ en

2020) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

7 - AUTRES REVENUS

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Autorité des marchés publics	841		841	1 010		1 010
Remboursement des coûts engagés pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)						
Secrétariat des ACVM	1 449		1 449	1 224		1 224
Redéveloppement des systèmes des ACVM	631		631	771		771
Vente de manuels	846		846	481		481
Vente de licences liées au programme de formation et d'examens	832		832	744		744
Autres	819		819	898		898
	5 418		5 418	5 128		5 128

**8 - FRAIS RELATIFS À L'APPLICATION
DES LOIS**

L'Autorité est responsable des frais engagés par le gouvernement du Québec pour l'application des lois administrées par l'Autorité. En 2020-2021, le gouvernement du Québec a engagé des frais pour l'application des lois suivantes : Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01),

Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre A-32), Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2), Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), Loi sur les agents d'évaluation du crédit (RLRQ, chapitre A-8.2) et Loi sur les entreprises de services monétaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

9 - PLACEMENTS

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec						
Dépôts à participation	49 933	821 685	871 618	50 281	752 010	802 291
Fonds confiés à d'autres institutions						
Certificats de dépôts garantis	30 900		30 900	28 883		28 883
	80 833	821 685	902 518	79 164	752 010	831 174

Les certificats de dépôts garantis portent intérêt à des taux se situant entre 0,40 % et 1,50 % (entre 2,20 % et 2,50 % en 2020), échéant à différentes dates jusqu'en juin 2021. La juste valeur des certificats de dépôts garantis est de 30 900 000 \$ (28 883 000 \$ en 2020).

La juste valeur des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec est de 961 181 000 \$ (852 430 000 \$ en 2020).

10 - CRÉANCES

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Droits, cotisations et primes	37 512		37 512	38 565		38 565
Autres						
À recevoir du Fonds d'indemnisation des services financiers	217		217	243		243
À recevoir de sociétés sous contrôle commun						
Agence du revenu du Québec	302	7	309	652		652
Autorité des marchés publics	83		83	142		142
Sanctions administratives et amendes	1 198		1 198	1 166		1 166
Autres	302	14	316	546	3	549
	39 614	21	39 635	41 314	3	41 317

Les créances comprennent des montants à recevoir en vertu de lois de 38 083 000 \$ (39 322 000 \$ en 2020).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11 - CHARGES À PAYER

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Comptes fournisseurs et frais courus	11 008	8	11 016	8 221	20	8 241
À payer au Fonds d'indemnisation des services financiers	61		61	56		56
Comptes fournisseurs et frais courus de sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	5 039		5 039	3 454		3 454
Autorité des marchés publics	797		797	677		677
Centre de services partagés du Québec				132	116	248
Secrétariat du Conseil du trésor	38		38	168		168
Sûreté du Québec	70		70	80		80
Société québécoise d'information juridique	7		7	15		15
Réseau de l'éducation	7		7			
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	153		153	122		122
Revenu Québec	25		25	521		521
Société de l'assurance automobile du Québec				1		1
Centre d'acquisitions gouvernementales	72	124	196			
Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux	73		73			
Rémunération et vacances à payer	25 226		25 226	16 985		16 985
	42 576	132	42 708	30 432	136	30 568

Les charges à payer contiennent des montants à payer en vertu de lois de 6 179 000 \$ (5 418 000 \$ en 2020).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**Provision au titre des avantages sociaux futurs**

	2021	2020
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	9 508	9 686
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	2 670	2 381
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(2 390)	(2 559)
Solde à la fin	9 788	9 508
Provision pour allocations de transition et autres avantages		
Solde au début	1 299	1 351
Provision supplémentaire constituée au cours de l'exercice	814	1 000
Diminution de la provision existante au cours de l'exercice	(856)	(1 052)
Solde à la fin ¹	1 257	1 299
Provision au titre des avantages sociaux futurs	11 045	10 807

¹ Les montants de la provision pour allocations de transition, invalidité et maternité sont de 971 000 \$ (1 112 000 \$ en 2020).

Provision pour congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Depuis le 1^{er} avril 2019, les employés peuvent accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils ont droit annuellement, et ce, jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toutes les journées excédentaires sont payables l'année suivante et il n'y a aucune possibilité de les utiliser dans un contexte de départ en préretraite.

En ce qui concerne les banques de journées de maladie accumulées au 31 mars 2019, des dispositions transitoires sont prévues afin qu'elles soient épuisées d'ici le 31 mars 2024 soit par une utilisation ou un transfert, sinon elles seront payables à 70 %.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Provision pour congés de maladie (suite)**

La provision pour congés de maladie est évaluée selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

	2021	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,37 % et 2,97 %	Entre 0,79 % et 2,97 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 3 et 29 ans
	2020	
	RREGOP	RRPE
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	Entre 0,98 % et 2,70 %	Entre 0,81 % et 2,70 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	Entre 3 et 37 ans	Entre 1 et 28 ans

Obligation pour régime de rentes

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires.

Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint

	2021	2020
Obligation au début	3 102	2 805
Coût des prestations acquises	307	214
Pertes actuarielles	60	22
Intérêts sur l'obligation	82	76
Charges de l'exercice	449	312
Prestations versées au cours de l'exercice	(62)	(15)
Obligation à la fin	3 489	3 102

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**Évolution de l'obligation pour régime de rentes d'appoint (suite)**

Cette obligation a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 mars et la valeur de l'obligation actuarielle est établie selon les principales hypothèses suivantes :

	2021
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,25 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	11 ans
	2020
Taux d'inflation	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération net d'inflation	3,50 %
Taux d'actualisation	2,15 %
Durée moyenne estimative du reste de la carrière active	12 ans

L'obligation pour régime de rentes d'appoint s'établit comme suit :

	2021	2020
Obligation au titre des prestations constituées	3 563	3 666
Pertes actuarielles non amorties	(1 076)	(1 220)
Gains actuariels non amortis	1 002	656
Obligation pour régime de rentes d'appoint	3 489	3 102

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2021, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années

civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'Autorité a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020 : 6 %).

Les cotisations de l'Autorité, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 8 279 000 \$ (8 023 000 \$ en 2020). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13 - REVENUS REPORTÉS

	2021			2020		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
Revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe	2 545		2 545	1 714		1 714
Revenus reportés non-grevés d'une affectation d'origine externe	13 053	3 464	16 517	12 472	1 648	14 120
	15 598	3 464	19 062	14 186	1 648	15 834

Les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe découlent des surplus dégagés par les ventes de licences réalisées dans les différentes provinces et territoires. Ces ventes proviennent de la signature par l'Autorité d'une convention de services concernant la mise en œuvre d'un programme pancanadien de qualification en assurance de personnes avec les régulateurs en assurance de chaque province et territoire canadien.

Au cours des exercices 2021 et 2020, les revenus reportés grevés d'une affectation d'origine externe n'ont fait l'objet d'aucun virement à titre de revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts				2021
	Améliorations locatives	Matériel et équipement ¹	Développement informatique ²	Sous-total	Matériel et équipement	Développement informatique ²	Sous-total		Total
Coût									
Solde au début	6 778	17 066	68 853	92 697	12	5 599	5 611		98 308
Acquisitions	4 077	3 251	11 096	18 424		360	360		18 784
Dispositions et ajustements	(143)	(916)	(1 507)	(2 566)					(2 566)
Solde à la fin	10 712	19 401	78 442	108 555	12	5 959	5 971		114 526
Amortissement cumulé									
Solde au début	604	12 348	30 490	43 442	12	897	909		44 351
Amortissement	531	2 189	5 199	7 919		548	548		8 467
Dispositions et ajustements	(143)	(860)	(1 507)	(2 510)					(2 510)
Solde à la fin	992	13 677	34 182	48 851	12	1 445	1 457		50 308
Valeur comptable nette à la fin	9 720	5 724	44 260	59 704		4 514	4 514		64 218

¹ Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élèvent à 170 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 15 521 000 \$ pour les opérations courantes et 481 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 5 629 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Opérations courantes				Fonds d'assurance-dépôts			2020
	Améliorations locatives ¹	Matériel et équipement ²	Développement informatique ³	Sous- total	Matériel et équipement	Développement informatique ³	Sous- total	Total
Coût								
Solde au début	8 289	15 646	56 206	80 141	12	4 906	4 918	85 059
Acquisitions	5 124	2 574	12 647	20 345		693	693	21 038
Dispositions et ajustements	(6 635)	(1 154)		(7 789)				(7 789)
Solde à la fin	6 778	17 066	68 853	92 697	12	5 599	5 611	98 308
Amortissement cumulé								
Solde au début	6 742	11 517	25 809	44 068	9	485	494	44 562
Amortissement	497	1 985	4 681	7 163	3	412	415	7 578
Dispositions et ajustements	(6 635)	(1 154)		(7 789)				(7 789)
Solde à la fin	604	12 348	30 490	43 442	12	897	909	44 351
Valeur comptable nette à la fin	6 174	4 718	38 363	49 255		4 702	4 702	53 957

¹ Les projets en cours pour les améliorations locatives s'élèvent à 733 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

² Les projets en cours pour l'équipement informatique s'élèvent à 7 000 \$ pour les opérations courantes. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

³ Les projets en cours pour le développement informatique s'élèvent à 16 567 000 \$ pour les opérations courantes et 122 000 \$ pour le Fonds d'assurance-dépôts. L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés.

Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans les flux de trésorerie, un montant de 2 279 000 \$ pour les opérations courantes est inclus dans les comptes fournisseurs.

15 - EXCÉDENT CUMULÉ**Réserve pour éventualités**

Comme prévu à l'article 38.3 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, l'Autorité peut, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. La réserve est de 60 000 000 \$ en 2020 et 2021. L'évaluation du niveau de réserve requis a été révisée au cours de l'exercice 2017-2018 en vue de considérer des risques majeurs auxquels l'Autorité est exposée. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche

L'adoption du projet de loi 141, en juin 2018, a entraîné l'abolition du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) dans sa forme législative. Ce changement est entré en vigueur le 13 juillet 2018, et a eu comme impact, une diminution des revenus d'amendes, de sanctions et pénalités. Les revenus préalablement attribuables au FESG sont désormais versés au fonds consolidé du revenu. L'Autorité continuera sa mission de prêter assistance aux consommateurs par l'éducation financière en matière de consommation de produits et services financiers. À la date de son abolition, les sommes constituant le FESG ont été transférées à un compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15 - EXCÉDENT CUMULÉ (suite)**Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche (suite)**

Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

		2021	2020
	Budget	Réel	Réel
Solde au début		49 565	49 489
Intérêts sur placements	906	1 342	1 332
Gains sur disposition de placements	379	1 102	836
Contributions du fonds	(1 860)	(1 845)	(1 362)
Salaires et avantages sociaux	(260)	(194)	(192)
Communications, informations	(1 304)	(601)	(538)
Autres dépenses	(2)		
(Déficit) excédent de l'exercice	(2 141)	(196)	76
Solde à la fin		49 369	49 565

Au 31 mars 2021, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 49 933 000 \$ et de revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 282 000 \$.

Au 31 mars 2020, le compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est composé d'un placement de 50 281 000 \$ et de revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de l'ordre de 221 000 \$.

Le solde du compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

16 - GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS PROTÉGÉS ET INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Le régime de protection des dépôts a été mis en place en 1967 afin de protéger les intérêts des déposants au Québec, en cas de défaillance d'une institution de dépôts autorisée. Dans le cadre de ce régime, l'Autorité garantit le remboursement du capital et des intérêts, jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ par catégorie de dépôts admissibles, par déposant d'une institution de dépôts autorisée. L'Autorité estime qu'une provision pour perte reliée à la protection des dépôts ne doit être constituée que lorsque les conditions de défaillance de l'institution de dépôts autorisée, tel que décrites à l'article 34.1 de LIDPD, sont remplies.

Au 30 avril de chaque année, les institutions de dépôts autorisées déclarent le montant des dépôts au Québec qui sont protégés. Le montant maximal de l'obligation de l'Autorité, sans tenir compte des sommes qui pourraient être recouvrées à la suite de la liquidation de l'institution de dépôts, s'établit comme suit :

	30 avril 2020	30 avril 2019
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées	120 900 000	110 700 000
Moins : les dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées à charte fédérale qui, en vertu d'un accord, sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada et sur lesquels, en contrepartie, aucune prime n'est exigible par l'Autorité	17 000 000	15 000 000
Dépôts protégés des institutions de dépôts autorisées du Québec	103 900 000	95 700 000

Afin d'atténuer les risques et les pertes qu'elle pourrait subir, l'Autorité peut prendre différentes mesures d'interventions financières. Également, elle planifie les opérations de résolution visant à assurer la pérennité des activités d'institution de dépôts d'un groupe coopératif malgré sa défaillance, sans avoir à recourir aux fonds publics. L'Autorité exécuterait la garantie de remboursement des dépôts protégés ou interviendrait financièrement pour faciliter le règlement de la faillite en utilisant les ressources du Fonds d'assurance-dépôts (827 064 000 \$ au 31 mars 2021 et 759 168 000 \$ au 31 mars 2020). Lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement financier. Par le passé, le Fonds d'assurance-dépôts a suffi à l'exercice de l'obligation de garantie de remboursement des dépôts protégés et aux interventions financières effectuées et toutes les avances obtenues ont été remboursées.

17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée jusqu'en 2036, en vertu de contrats échéant à différentes dates pour des services et la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant cumulatif de 103 304 000 \$ (125 013 000 \$ en 2020). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 14 514 000 \$ en 2021-2022, 10 035 000 \$ en 2022-2023, 8 383 000 \$ en 2023-2024, 7 012 000 \$ en 2024-2025, 7 299 000 \$ en 2025-2026 et 56 061 000 \$ pour les exercices suivants.

De plus, les montants cumulatifs des obligations contractuelles de l'Autorité relatives au compte spécial affecté au financement du Programme de partenariats stratégiques en éducation financière, sensibilisation et recherche échéant à différentes dates jusqu'en 2026 sont de 3 967 000 \$ (5 864 000 \$ en 2020). Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 787 000 \$ en 2021-2022, 741 000 \$ en 2022-2023, 379 000 \$ en 2023-2024, 30 000 \$ en 2024-2025 et de 30 000 \$ en 2025-2026.

À l'intérieur du montant cumulatif engagé par l'Autorité de 103 304 000 \$, le montant des obligations contractuelles qui sont résiliables en tout temps s'élève à 10 034 000 \$ en 2021 (7 391 000 \$ en 2020).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18 - ÉVENTUALITÉS**Poursuites et litiges**

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en dommages et intérêts à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction estime que l'issue de ces poursuites est indéterminée. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Par ailleurs, la direction n'est pas en mesure d'évaluer raisonnablement l'ampleur des montants que l'Autorité pourrait être appelée à payer compte tenu de la nature de ces poursuites.

Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont un regroupement des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire canadien. Leurs objectifs sont d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés de valeurs canadiens. Parmi ces autorités, quatre ont été désignées autorités principales (AP), soit l'Autorité, la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission (OSC).

La gestion des systèmes nationaux (SEDAR, SEDI, BDNI) est effectuée par les AP comme convenu avec l'ensemble des membres des ACVM. Celle-ci est encadrée par une entente, conclue le 2 avril 2013, entre ces AP. L'exploitation des systèmes a été confiée à une société spécialisée dans les services conseils en technologie de l'information.

Le mandat des AP, à titre de comité de gouvernance, est de superviser l'exploitation et la refonte des systèmes nationaux pour le compte des ACVM. L'entente entre les AP prévoit notamment qu'elles sont membres à part égale de ce comité. En tant qu'administrateurs, les AP sont responsables envers les tiers. Si les excédents accumulés sont insuffisants, les AP doivent payer une part égale du montant en souffrance. En vertu de l'entente, l'OSC est l'AP désignée exploitation et est responsable de la gestion financière des systèmes nationaux, incluant la garde et la gestion des excédents. Les fonds des systèmes nationaux sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière.

Les excédents générés par la gestion des systèmes nationaux doivent servir exclusivement à l'exploitation et l'amélioration des systèmes, entre autres, à la réduction des droits payables par les participants nationaux ainsi qu'au paiement ou au financement des frais et dépenses de développement, d'amélioration ou de remplacement des systèmes nationaux.

La direction de l'Autorité a déterminé que les soldes des systèmes nationaux ne doivent pas être comptabilisés dans ses états financiers, mais plutôt présentés par voie de note, considérant que les critères pour une telle comptabilisation ne sont pas atteints.

La refonte des systèmes nationaux s'échelonnera sur plusieurs années et sera financée à même les excédents accumulés. Le comité de gouvernance a approuvé que l'Autorité assume la gestion de la refonte des systèmes. Elle sera remboursée pour les dépenses engagées en lien avec cette refonte.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18 - ÉVENTUALITÉS (suite)**Systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (suite)**

Les états du résultat global et de la situation financière des systèmes nationaux des ACVM sont présentés ci-dessous.

État du résultat global	2021	2020
Produits		
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	14 147	14 230
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	11 825	10 715
Frais de services pour la distribution des données	776	867
Produits d'intérêts	2 784	3 538
Total des produits	29 532	29 350
Charges		
Services professionnels	12 747	13 503
Salaires et avantages sociaux	6 192	4 460
Amortissement	937	418
Autres	586	790
Total des charges	20 462	19 171
Excédent des produits sur les charges	9 070	10 179
État de la situation financière	2021	2020
Actif		
À court terme		
Trésorerie	23 238	23 059
Placements	89 643	48 851
Comptes clients et autres débiteurs	4 251	2 295
Charges payées d'avance	1 971	2 658
Total - actif à court terme	119 103	76 863
Placements à long terme	37 742	76 820
Immobilisations incorporelles	39 092	33 466
Actif total	195 937	187 149
Passif		
À court terme		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	3 120	3 415
Revenus reportés	130	117
Total - passif à court terme	3 250	3 532
Passif total	3 250	3 532
Excédent		
Solde d'ouverture	183 617	173 438
Excédent des produits sur les charges	9 070	10 179
Excédent à la fermeture	192 687	183 617
Total du passif et de l'excédent	195 937	187 149

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

19 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Autorité est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. L'Autorité est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président directeur-général de l'Autorité. L'Autorité n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

20- GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale de l'Autorité au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit associé à l'encaisse, aux placements et aux revenus de placements à recevoir est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de l'Autorité est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placements. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque de crédit associé aux créances (à l'exception des montants à recevoir en vertu de lois) concerne notamment les montants à recevoir d'organismes gouvernementaux et d'employés de l'Autorité. Les créances d'organismes gouvernementaux sont généralement encaissées dans un délai de 90 jours. L'Autorité n'est pas exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ceux-ci.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Autorité ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. L'Autorité gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Elle établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Par conséquent, l'Autorité juge qu'elle est peu exposée au risque de liquidité. Généralement, les fournisseurs sont payés dans un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

En ce qui concerne les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Autorité est exposée aux trois types de risque de marché en raison des investissements sous-jacents effectués principalement dans des placements à revenu fixe et en actions. Bien qu'une analyse de sensibilité soit préparée par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour ces fonds, elle n'est pas représentative de l'exposition au risque de marché de l'Autorité étant donné que les placements sont comptabilisés au coût; la fluctuation du cours de marché de ces placements n'a pas d'impact direct sur les résultats de l'Autorité. L'Autorité gère le risque de marché en s'assurant que la politique de placement en vigueur pour ces fonds présente un risque conforme aux attentes de la direction.

En ce qui concerne les fonds confiés à d'autres institutions, l'Autorité n'est exposée qu'au risque de taux d'intérêt en raison des investissements effectués principalement dans des placements à revenu fixe. L'Autorité estime que le risque de taux d'intérêt est minime étant donné que ces fonds sont comptabilisés au coût et que l'Autorité prévoit les conserver jusqu'à l'échéance.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

21 - GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ce fonds n'est pas consolidé avec l'Autorité puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers tel que modifié par l'article 424 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier. Le tableau suivant présente un sommaire de l'état de la situation financière du fonds.

			2021	2020
	Actif	Passif	Excédent cumulé	Excédent cumulé
Fonds d'indemnisation des services financiers	98 985	23 641	75 344	62 603

22 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres du budget 2021 et du réel 2020 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2021.

États financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers

de l'exercice clos le 31 mars 2021

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

81

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

82

ÉTATS FINANCIERS

État du résultat global

84

État des variations de l'excédent cumulé

84

État de la situation financière

85

Tableau des flux de trésorerie

86

Notes complémentaires

87

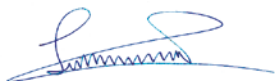
Rapport du fiduciaire

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Louis Morisset

Président-directeur général



Marie-Claude Soucy

Vice-présidente des services administratifs

Québec, le 7 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers (le « FISF »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FISF au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du FISF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FISF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FISF ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FISF;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FISF à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FISF à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 , CPA auditeur, CA

Alain Fortin, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 7 juillet 2021

État du résultat global

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2021	2020
Produits			
Cotisations		9 818	9 779
Revenus de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	6	6 582	664
Autres revenus de placements		3	16
Produits de subrogation		341	45
Transfert du patrimoine relatif au courtage hypothécaire	12	1 085	
		17 829	10 504
Charges			
Indemnisations	10	3 584	3 368
Frais de gestion	11	1 374	1 327
Services professionnels		75	121
Charges locatives	11	52	58
Frais de déplacement			16
Autres		3	8
		5 088	4 898
Résultat net et résultat global		12 741	5 606

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
Excédent cumulé au début de l'exercice	62 603	56 997
Résultat net et résultat global	12 741	5 606
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	75 344	62 603

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

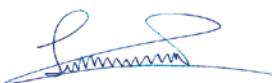
État de la situation financière

Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2021	2020
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 199	890
Revenus de placements à recevoir		302	289
Créances	7	96	92
Frais payés d'avance		1	
		1 598	1 271
Actif non courant			
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec	8	97 387	82 966
		98 985	84 237
PASSIF			
Passif courant			
Charges à payer	9	1 385	1 080
Produits reportés		3 707	3 624
		5 092	4 704
Passif non courant			
Provision pour indemnisations	10	18 549	16 930
		23 641	21 634
EXCÉDENT CUMULÉ		75 344	62 603
		98 985	84 237

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Marie-Claude Soucy
Vice-présidente des services administratifs
Autorité des marchés financiers

Tableau des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2021
(en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	12 741	5 606
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la provision pour indemnisations	3 584	3 368
Dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Gain sur disposition d'unités de participation	(4)	(57)
Variation de la juste valeur	(3 997)	1 547
	12 324	10 464
Variation des éléments hors trésorerie		
Revenus de placements à recevoir	(13)	(119)
Créances	(4)	(73)
Frais payés d'avance	(1)	
Charges à payer	305	424
Produits reportés	83	(54)
Provision pour indemnisations	(1 965)	(2 789)
	(1 595)	(2 611)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	10 729	7 853
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(10 535)	(8 832)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	115	1 349
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(10 420)	(7 483)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	309	370
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	890	520
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 199	890
La trésorerie et équivalents de trésorerie est composée des éléments suivants :		
Solde bancaire	948	638
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	251	252
	1 199	890
Intérêts reçus sur les activités d'exploitation	1 746	1 760

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers
de dollars canadiens)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) est un fonds institué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) (LDPSF), sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1^{er} octobre 1999, le FISF a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (RLRQ, chapitre I-15.1). Le FISF est administré au siège social de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

L'Autorité exerce les fonctions de fiduciaire à l'égard du FISF en vertu de la LDPSF et de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (RLRQ, chapitre E-6.1). Le FISF est un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs et passifs.

L'Autorité a notamment pour mandat de gérer les sommes constituant le FISF. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont est responsable un représentant, un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, chapitre V-1.1), ou un représentant de tels courtiers, et ce, sans égard à la discipline ou à la catégorie de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat ou de son inscription.

Depuis le 1^{er} mai 2020, l'Autorité supervise la discipline du courtage hypothécaire. La couverture offerte par le FISF est conséquemment élargie afin de couvrir les actes commis par les représentants inscrits œuvrant dans cette discipline.

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Les présents états financiers ont été approuvés par le président-directeur général le 7 juillet 2021.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation à un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui sont évalués à la juste valeur, et de la provision pour indemnités, qui est évaluée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnités. L'établissement de la provision pour indemnités dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 4.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des subrogations à recevoir.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'exercice financiers, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la Caisse de dépôt et placement du Québec a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation (suite)

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des dépôts à participation. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

3 - NORMES, INTERPRÉTATIONS ET MODIFICATIONS FUTURES

À la date d'autorisation des présents états financiers, de nouvelles normes, interprétations et modifications des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. Le FISF ne les a pas adoptées de façon anticipée. Il prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Constatation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés lorsque le contrôle d'un service est transféré au client à un moment qui correspond à la contrepartie à laquelle elle s'attend à avoir droit en échange d'un service. Les revenus associés à la prestation du service sont comptabilisés en fonction des obligations de prestations remplies.

Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte au cours de laquelle les services sont rendus. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Revenus de placements

Ces revenus sont composés des revenus sur les dépôts à participation. Les revenus sur les dépôts à participation sont composés des revenus nets (pertes nettes) de placements, des gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) et des gains nets non réalisés (pertes nettes non réalisées). Les revenus de placements sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

a) Classification

Les instruments financiers sont classés par catégorie selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis et selon leurs caractéristiques. La direction détermine la classification au moment de la comptabilisation initiale qui est habituellement la date à laquelle le FISF est assujéti aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification.

Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers; et
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Classification (suite)

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN) :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAÉRG) s'il satisfait aux deux conditions qui suivent et qu'il n'est pas désigné à la JVBRN :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la JVBAÉRG tel que décrit précédemment sont évalués à la JVBRN. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la direction peut désigner irrévocablement un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la JVBAÉRG, comme étant évalué à la JVBRN si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable qui serait survenue autrement.

b) Actifs financiers

Les dépôts à participation et les revenus de placements à recevoir sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les dépôts à participation sont présentés dans l'actif non courant suivant l'intention du FISF de les conserver sur une période supérieure à 12 mois.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, et les créances à recevoir de l'Autorité sont initialement évalués à la juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés dans l'actif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à 12 mois.

c) Passifs financiers évalués au coût amorti

Les charges à payer sont initialement évaluées à la juste valeur et sont ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elles sont présentées dans le passif courant en raison de leur échéance rapprochée. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'elles ont une échéance inférieure à 12 mois.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 exige que la direction comptabilise les pertes de crédits attendues liées aux actifs financiers évalués au coût amorti. Pour les créances, la direction utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la correction de valeur pour perte au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. Ainsi, à la fin de chaque exercice financier, la direction évalue s'il existe un indice de dépréciation basé sur son expérience, ajustée en fonction de facteurs prospectifs.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements à court terme, très liquides, rachetables et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations représente le montant qui est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'à la fin de l'exercice envers des victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome, une société autonome ou un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études ou un courtier en courtage hypothécaire inscrit conformément au titre V de la Loi sur les valeurs mobilières. Les indemnités sont celles prévues par la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

4 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour indemnisations (suite)

Cette provision se compose des coûts reliés aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés ainsi que des frais de gestion futurs relatifs au traitement administratif des réclamations. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Par ailleurs, aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est incluse à la provision.

La provision pour indemnisations est fondée sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

Les coûts reliés aux sinistres déclarés sont évalués en provisionnant entièrement les sommes réclamées dès qu'il est jugé plus probable qu'improbable que la réclamation résulte en une sortie d'actifs. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres déclarés.

Les coûts reliés aux sinistres survenus mais non encore déclarés se séparent en deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, les coûts sont évalués en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Ces coûts font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus jusqu'à la fin de l'exercice, mais non encore déclarés à cette date.

Les frais de gestion futurs font l'objet d'une actualisation qui permet d'évaluer la valeur présente estimative des frais de gestion futurs distribués en fonction des délais de présentation de l'ensemble des réclamations.

Passifs éventuels

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction. Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ce cas, un passif éventuel est présenté à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement ne soit faible.

5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant l'excédent cumulé. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets, les représentants autonomes, les sociétés autonomes, les courtiers en épargne collective ou en plans de bourses d'études et les courtiers hypothécaires inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique, la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

6 - REVENUS DE PLACEMENTS DES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placements des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

	2021	2020
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	1 314	1 702
Actions	305	284
Autres placements	75	(99)
	1 694	1 887
Gains nets réalisés		
Revenu fixe	527	65
Actions	363	253
	890	318
Gains nets (pertes nettes) non réalisés		
Revenu fixe	338	60
Actions	3 728	(1 686)
Autres placements	(69)	79
	3 997	(1 547)
Total des revenus de placements des dépôts à participation	6 581	658
Dépôts à vue		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	1	6
	6 582	664

7 - CRÉANCES

	2021	2020
Cotisations à recevoir	26	18
À recevoir de l'Autorité	61	56
Subrogations à recevoir	6	14
Taxes à recevoir de l'Agence du revenu du Québec	3	4
	96	92

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

8 - DÉPÔTS À PARTICIPATION À UN FONDS PARTICULIER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités de règlement de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au FISF les revenus nets de placements du fonds particulier.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2021	2020
Placements	97 464	82 970
Avances du fonds général	23	(35)
Revenus de placements courus et à recevoir	220	270
Revenus de placements à verser au FISF	(302)	(289)
Passifs relatifs aux placements	(18)	50
	97 387	82 966

Les placements se détaillent selon les catégories suivantes :

	2021	2020
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Taux	21 639	25 674
Crédit	22 120	15 880
Valeurs à court terme	37 091	29 926
Marchés boursiers	16 614	11 490
	97 464	82 970

9 - CHARGES À PAYER

	2021	2020
Comptes fournisseurs et frais courus		
Indemnisations à payer	1 143	748
À payer à l'Autorité	217	243
Autres	25	89
	1 385	1 080

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

10 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnités :

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	16 930	16 351
Augmentation des provisions existantes	411	94
Provisions supplémentaires constituées	2 438	2 607
Provisions renversées	(25)	(85)
Ajustement pour risques et incertitudes	(22)	156
Provision pour frais de gestion futurs	574	440
Incidence des variations de taux d'actualisation	208	156
Charges de l'exercice	3 584	3 368
Sinistres réglés	(1 965)	(2 789)
Solde à la fin de l'exercice ¹	18 549	16 930

¹ Le solde à la fin de l'exercice de la provision pour indemnités contient également une portion pour le courtage hypothécaire de 794 000 \$.

11 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, le FISF est apparenté à tous les ministères, aux fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le FISF n'a conclu aucune autre opération individuellement ou collectivement significative avec des parties liées.

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :

	2021	2020
Frais de gestion		
Traitement des dossiers ¹	841	811
Services support ²	228	269
Technologies de l'information	184	158
Autre	121	89
	1 374	1 327
Charges locatives	52	58
	1 426	1 385

¹ Ces frais se composent des salaires des employés directement affectés au traitement des dossiers du Fonds de même que ceux des gestionnaires y étant rattachés.

² Ces frais reflètent le coût des ressources internes pour les services de soutien nécessaires au traitement des dossiers (affaires juridiques, contentieux, finances, ressources humaines, ressources matérielles).

Les montants engagés par le FISF inclus dans les frais de gestion pour les personnes agissant à titre de dirigeants fournis par l'AMF sont de 138 000 \$ (141 000 \$ en 2020).

Les frais de gestion contiennent une charge pour les opérations du patrimoine relatif au courtage hypothécaire de 96 000 \$.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

12 - OPÉRATIONS DU PATRIMOINE RELATIF AU COURTAGE HYPOTHÉCAIRE

L'article 500 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, chapitre 23 prévoit le partage du patrimoine du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (FICI) afin de transférer au FISF la partie des cotisations reçues des courtiers et agences autorisés à se livrer à des opérations de courtage hypothécaire avant le 1^{er} mai 2020. Les sommes reçues dans le cadre de cet exercice réalisé avec l'OACIQ s'établissent à 1 085 000 \$ et deviennent un patrimoine distinct des autres actifs au sein du FISF et seront affectées au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, manœuvres dolosives ou détournement de fonds qui seraient survenus avant cette date. Advenant que la somme de 1 085 000 \$ soit insuffisante pour payer les réclamations relatives à des actes commis avant le 1^{er} mai 2020, l'Autorité des marchés financiers peut imposer une cotisation spéciale aux représentants autonomes, aux sociétés autonomes et aux cabinets inscrits dans la discipline du courtage hypothécaire. Le gouvernement peut, à compter du 1^{er} mai 2025, autoriser l'Autorité des marchés financiers à intégrer au Fonds d'indemnisation des services financiers les sommes résiduelles non utilisées. Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit:

	2021
Solde au début de l'exercice	
Transfert du FICI	1 085
Indemnisations (volet CH)	(6)
Frais de gestion (volet CH)	(96)
Charges de l'exercice	(102)
Solde à la fin de l'exercice	983

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité, qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques financiers. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le FISF s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au FISF de remplir ses engagements financiers. Par ailleurs, la direction détermine les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La Caisse a pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. Elle a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

La Caisse détermine notamment la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la Caisse connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaire à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du FISF au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers à son état de la situation financière.

Le risque de crédit relié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux revenus de placements à recevoir est faible puisque ceux-ci sont détenus auprès d'institutions financières réputées. Le risque de crédit relié à la créance à recevoir de l'Autorité n'est pas significatif puisqu'il s'agit d'un organisme non-budgétaire inclut dans le périmètre comptable du gouvernement.

Pour les dépôts à participation, l'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier du FISF est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FISF ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le FISF gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels. Le FISF établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Conséquemment, le FISF est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée et à long terme.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des prix du marché. Ces prix sont influencés par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Seuls les dépôts à participation sont affectés.

Pour gérer ce risque sur les dépôts à participation du fonds particulier, le FISF établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du FISF influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois.

Au 31 mars 2021, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	37,88	30,00	38,00	50,00
Taux	22,13	12,50	22,50	22,50
Crédit	22,73	20,00	23,00	30,00
	82,74	62,50	83,50	102,50
Actions				
Marchés boursiers	16,99	12,50	16,50	22,50
Autres	0,27			
Total	100,00		100,00	

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque de marché du fonds particulier est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier du FISF subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier du FISF pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de la période est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier du FISF.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier du FISF.
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier du FISF. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier peut être exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 mars 2021, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier du FISF, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à ce jour, sont respectivement de 5,23 %, 4,90 % et 1,09 % (4,7 %, 4,6 % et 0,7 % au 31 mars 2020).

Notes complémentaires

Au 31 mars 2021

(les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

13 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse auxquels le fonds particulier du FISF participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises du fonds particulier du FISF, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, sont respectivement de 84 % pour le dollar canadien, de 6 % pour le dollar américain, de 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et de 8 % pour les autres devises (90 % pour le dollar canadien, 2 % pour le dollar américain, 1 % pour l'euro ainsi que la livre sterling et 6 % pour les autres devises au 31 mars 2020).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier du FISF.

Annexes



Annexe 1

Définitions

Agence de notation : entité qui publie des notations concernant une personne qui a émis ou qui émet des titres.

Agence de traitement de l'information : entité qui reçoit et fournit des informations relatives aux ordres et aux opérations sur valeurs mobilières.

Agent d'évaluation du crédit ou agence de crédit : agent de renseignements personnels qui, de lui-même ou par l'intermédiaire d'un représentant, fait du commerce en constituant des dossiers sur autrui, puis en préparant et en communiquant à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers.

Assureur : entreprise qui offre principalement des produits d'assurance, mais aussi d'autres produits et services financiers, tels que des rentes, des dépôts ou des garanties.

Bourse (ou le marché boursier) : marché où les investisseurs peuvent acheter et vendre des valeurs mobilières, par exemple des actions ou des options.

Cabinet : entreprise qui offre des produits ou services financiers au public directement ou par l'entremise de représentants certifiés. Le cabinet peut agir dans une ou plusieurs disciplines.

Chambre de compensation : entité qui assure le paiement et la livraison des valeurs entre les courtiers d'une bourse.

Comptoir de données : sous-ensemble logique d'un entrepôt de données. Il contient des données structurées et organisées en lien avec un sujet particulier afin de répondre à un besoin d'affaires. Il dessert généralement une clientèle spécifique.

Conseiller en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière de dérivés (dont leur achat ou leur vente) ou à gérer un portefeuille de dérivés.

Conseiller en valeurs mobilières : gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint. Il peut agir à titre de conseiller à l'égard de tout titre (action, obligation, fonds commun de placement, etc.) et agit par l'entremise de représentants-conseils ou de représentants-conseils adjoints.

Contrepartie déclarante : contrepartie à une opération qui est tenue de déclarer les données sur les dérivés en vertu du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*.

Coopérative de services financiers : personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers, dont la mission et les règles d'action sont guidées par les valeurs coopératives.

Courtier en dérivés : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur dérivés pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 2° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1°.

Courtier en valeurs mobilières : entreprise qui, par l'entremise de ses représentants, exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes :

- 1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;
- 2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
- 3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

Émetteur assujéti : émetteur que la *Loi sur les valeurs mobilières* oblige à produire et diffuser publiquement des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information.

Entreprise de services monétaires : personne ou entreprise qui offre les services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou de rachat de chèques de voyage, d'émission de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ainsi que les services de guichets automatiques non bancaires.

Fonds de garantie : fonds qui protège, dans des limites définies, les espèces et les titres pour tout client admissible.

Fonds d'investissement : entité qui regroupe l'argent de plusieurs investisseurs, qu'un gestionnaire utilise pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs du fonds.

Fournisseur de services d'appariement : entité qui offre le service permettant la déclaration, la vérification, la confirmation et l'affirmation des modalités et des instructions de règlement d'une opération exécutée ainsi que l'accord des parties à l'appariement de l'opération. L'entité peut aussi offrir le service de déclaration des modalités appariées et instructions de règlement d'une opération à une chambre de compensation.

Gestionnaire de fonds d'investissement : personne qui dirige l'entreprise, les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.

Organisme d'autoréglementation : entité qui encadre ou réglemente la conduite de ses membres. L'encadrement exercé par un organisme d'autoréglementation peut comprendre, selon le cas, l'élaboration de règles, le contrôle de la conformité des membres aux règles et la discipline des membres.

Plateforme d'exécution de swap : plateforme de négociation qui fournit un mécanisme d'exécution pour les opérations de swap. Un swap est un produit dérivé en vertu duquel deux contreparties conviennent d'échanges de flux financiers pour une période et selon des modalités préétablies.

Référentiel central : entité qui administre une base de données électronique centralisée où sont enregistrés les renseignements relatifs aux opérations de dérivés de gré à gré.

Représentant : personne qui détient une inscription ou un certificat délivré par l'Autorité afin de pouvoir offrir, en toute légalité, des produits et des services financiers (assurance, titres de fonds d'investissement, actions, etc.). Elle exerce ses activités pour le compte d'une entreprise. Elle est appelée « représentant autonome » lorsqu'elle exerce ses activités pour son propre compte.

Société autonome : entreprise qui se compose de représentants certifiés regroupés au sein d'une société en nom collectif. Les représentants qui en font partie exercent leurs activités à titre d'employés ou d'associés.

Société d'épargne : entreprise qui offre essentiellement des services d'intermédiation financière aux particuliers, notamment des produits de dépôt-épargne, de crédit hypothécaire et, dans une moindre mesure, des prêts à la consommation.

Société de fiducie : entreprise qui fournit un vaste choix de produits financiers, notamment des produits de dépôt-épargne, du crédit hypothécaire et à la consommation, des titres de fonds d'investissement, des services de gestion privée, des mandats fiduciaires aux particuliers ainsi que des services fiduciaires.

Système de négociation parallèle : entité qui établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres et à leurs ordres de se rencontrer et qui utilise des méthodes éprouvées et non discrétionnaires selon lesquelles les ordres interagissent, mais qui n'est pas une bourse ou un système reconnu de cotation et de déclaration d'opération.

Annexe 2

Lois administrées par l'Autorité

Outre les pouvoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, chapitre E-6.1, l'Autorité veille à l'administration des lois suivantes :

- *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, (2020, chapitre 21)
- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII), chapitre A-25
- *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, chapitre C-67.3
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2
- *Loi sur les entreprises de services monétaires*, chapitre E-12.000001
- *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2
- *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01
- *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*, chapitre M-11.5
- *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, chapitre R-17.0.1
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, chapitre S-29.02
- *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1

Toutes ces lois ainsi que les règlements et les directives qui en découlent peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité.

Annexe 3

Changements législatifs, activités réglementaires et lignes directrices

Changements législatifs

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes, 2020, chapitre 11

Le 3 juin 2020, le projet de loi portant le n° 18, soit la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes* a été sanctionné. Son entrée en vigueur sera fixée par décret.

Cette loi est une révision des dispositions législatives relatives à la protection des personnes inaptes, dont les régimes de protection prévus au *Code civil du Québec*. Elle modifie également les lois administrées par l'Autorité pour ajuster la nouvelle terminologie utilisée. Les changements adoptés auront un impact pour l'ensemble des acteurs du secteur financier qui interagissent avec des clients représentés (mandat de protection ou régime de protection). Lorsqu'ils seront en vigueur, des modifications seront nécessaires au *Guide pratique pour l'industrie des services financiers – Protéger un client en situation de vulnérabilité*, publié par l'Autorité.

Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures, 2020, chapitre 16

Le 24 septembre 2020, le projet de loi budgétaire portant le n° 42, soit la *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures*, a été sanctionné.

Cette loi vise à donner suite à des mesures fiscales annoncées lors du discours sur le budget du 21 mars 2019 ainsi que dans divers bulletins d'information publiés en 2017, en 2018 et en 2019. En ce qui concerne les activités de l'Autorité, cette loi modifie la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* concernant les règles d'investissements du Fonds.

Loi sur les agents d'évaluation du crédit, 2020, chapitre 21

Le 28 octobre 2020, le projet de loi portant le n° 53, soit la *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, a été sanctionné. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 2021, sauf exceptions.

Cette loi prévoit un encadrement des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit. Son administration a été confiée à l'Autorité, qui est chargée de désigner les agents auxquels ses dispositions s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie.

Cette loi prévoit trois mesures de protection qu'un agent d'évaluation du crédit devra prendre sur demande à l'égard des dossiers qu'il détient sur chaque personne concernée : le gel de sécurité, l'alerte de sécurité et la note explicative. Cela confère ainsi à toute personne concernée par un dossier détenu par un agent d'évaluation du crédit le droit à la prise de chacune de ces mesures de protection à l'égard de ce dossier. La loi confère également à toute personne concernée le droit à la communication de sa cote de crédit.

Cette nouvelle loi prévoit les modalités et les conditions d'exercice de ces droits de même que les recours et les plaintes qui pourront être exercés auprès de la Commission d'accès à l'information et de l'Autorité.

Finalement, cette loi prévoit aussi les mesures d'application et les autres pouvoirs de l'Autorité, notamment ceux d'émettre des instructions, des lignes directrices et des ordonnances, de demander des injonctions et d'intervenir auprès d'instances portant sur l'application de cette loi.

Activités réglementaires

Distribution de produits et services financiers

Réglementation concernant la discipline du courtage hypothécaire

Le 1^{er} mai 2020, les titulaires d'un permis de courtier immobilier leur permettant de se livrer à des opérations de courtage hypothécaire et les titulaires d'un permis de courtier hypothécaire, avant assujettis à la *Loi sur le courtage immobilier*, RLRQ, c. C-73.2, et aux règlements de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, sont devenus des représentants au sens de l'article 1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »). De plus, les titulaires d'un permis d'agence hypothécaire et des titulaires d'un permis d'agence immobilière leur permettant de se livrer à des opérations de courtage hypothécaire sont devenus des cabinets de courtage hypothécaire.

Le cadre réglementaire pris en vertu de la LDPSF a été modifié dans le but d'intégrer la discipline du courtage hypothécaire à l'encadrement applicable aux autres disciplines et d'y ajouter, lorsque ses spécificités le requièrent, des règles propres à cette discipline. Le nouveau règlement et les modifications apportées aux règlements ci-dessous sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2020.

- Le *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, prévoit que l'affichage des taux d'intérêt par les cabinets et les courtiers hypothécaires doit être conforme aux règles sur la publicité. De façon plus particulière, le service financier offert doit être décrit sans que ses avantages soient mis en évidence au détriment de ses inconvénients.
- Le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, RLRQ, c. D-9.2, r. 7, prévoit que la personne qui souhaite obtenir un certificat auprès de l'Autorité dans la discipline du courtage hypothécaire doit satisfaire aux mêmes conditions d'admissibilité que celles qui s'appliquent aux autres disciplines de la LDPSF. Ainsi, elle doit réussir la formation minimale en courtage hypothécaire, réussir l'examen de l'Autorité, compléter avec succès la période probatoire, présenter une demande de certificat et respecter les autres conditions et modalités de délivrance du certificat.
- Le *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, RLRQ, c. D-9.2, r. 10, prévoit les obligations et règles de pratique que doivent suivre les courtiers hypothécaires. On y prévoit notamment des règles concernant la divulgation de la rémunération, la divulgation du nombre de prêteurs hypothécaires auprès de qui le courtier s'est livré à une opération de courtage hypothécaire, la collecte des renseignements portant sur l'identification des besoins du client, les explications nécessaires à la prise de décision par le client et les obligations déontologiques applicable à cette activité.
- Le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires*, RLRQ, c. D-9.2, r. 13.2, prévoit que les courtiers hypothécaires doivent suivre des activités de formation continue reconnues par l'Autorité et accumuler au moins 24 unités de formation continue pour chaque période de référence.
- Le *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, prévoit que lors de son inscription et du maintien de son inscription, un cabinet ou un représentant autonome doit divulguer à l'Autorité certains renseignements concernant ses activités, notamment ses liens d'affaires, les prêteurs de qui il offre les produits ou les types de solutions de financement proposées et le nombre d'opérations de courtage auxquelles il se livre.
- Le *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*, RLRQ, c. D-9.2, r. 16.1, le *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur*, RLRQ, c. D-9.2, r. 18, et le *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres*, RLRQ, c. D-9.2, r. 19, ont également été modifiés pour y intégrer les obligations en lien avec le courtage hypothécaire.

Règlement modifiant le Règlement sur les droits, les cotisations et les frais

Le *Règlement sur les droits, les cotisations et les frais*, RLRQ, c. D-9.2, r. 9, a été modifié afin d'intégrer les droits, cotisations et frais relatifs à la discipline du courtage hypothécaire.

Assurances et institutions de dépôts

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts

Le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, qui porte maintenant le nom de *Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, r. 1, a été modifié pour tenir compte de l'évolution des activités de dépôts et de la technologie, et pour offrir un régime québécois de protection des dépôts harmonisé avec le régime fédéral. Sauf exception, les modifications apportées au règlement sont entrées en vigueur le 30 avril 2020.

Nouvelles lignes directrices

Aucune nouvelle ligne directrice pour l'année 2020-2021.

Mise à jour de lignes directrices

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes

Cette ligne directrice a été modifiée afin d'intégrer une modification visant à corriger une volatilité induite des exigences de capital liées à ces produits, sans variations conséquentes des risques sous-jacents des assureurs, qui s'avérait problématique aux fins d'appréciation de la solvabilité des assureurs. L'Autorité et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) profitent également de cette mise à jour pour intégrer une clarification des critères devant être satisfaits afin qu'un assureur puisse intégrer le crédit pour produits avec participation au calcul de ses ratios de capital. Une correction en lien avec le traitement des filiales d'assurance de dommages a également été apportée.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché - Transparence des titres de créance privés

Description

Les modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, introduisent un cadre de transparence des titres de créance publics et l'élargissement du cadre actuel pour la transparence des titres de créance privés. Les courtiers en valeurs mobilières et les banques qui exécutent une opération sur un titre de créance public sont obligés de rapporter les informations exactes et à jour sur cette opération à une agence de traitement de l'information, selon ses exigences. De plus, les banques doivent dorénavant déclarer leurs opérations sur les titres de créance privés. Les courtiers en valeurs mobilières ont déjà parvenu ces informations à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

L'agence de traitement de l'information diffusera des informations sur les opérations le lendemain de l'opération à 17 h, en utilisant des plafonds de volume, au nombre de quatre, qui seront plus élevés plus les titres sont liquides. L'utilisation de plafonds vise à masquer la taille réelle d'une opération afin de ne pas causer d'incidence négative sur la liquidité des titres.

Impact sur le marché et les investisseurs

Il n'y a aucun impact direct pour les courtiers en valeurs mobilières puisqu'ils doivent déjà transmettre les informations sur leurs opérations à l'OCRCVM. Les cinq grandes banques ont déjà parvenu leurs informations à l'OCRCVM et les autres banques disposent d'un délai de plusieurs mois pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions. De plus, l'OCRCVM offre différents mécanismes de transmission des informations qui sont adaptés à l'envergure des opérations des banques et permettent donc de limiter les coûts.

Enfin, le cadre de transparence des titres de créance publics offrira une protection additionnelle aux investisseurs, particulièrement les investisseurs individuels, en augmentant la transparence des opérations.

Date d'entrée en vigueur

Le 31 août 2020

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 27 août 2020

Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché - Rationalisation d'exigences de dépôt d'information par les marchés

Description

Les objectifs des modifications au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, sont de :

- rationaliser certaines exigences de dépôt d'information applicables aux marchés, incluant des modifications aux annexes du Règlement;
- rehausser certaines obligations relatives aux systèmes en optimisant la déclaration des incidents importants touchant les systèmes des marchés et des agences de traitement de l'information, en élaborant des obligations visant à promouvoir leur cyberrésilience ainsi qu'en favorisant la cohérence avec les modifications récemment apportées aux obligations relatives aux systèmes des agences de compensation prévues par le *Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 8.01;
- apporter d'autres modifications, corrections et clarifications mineures.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications visent surtout à réduire le fardeau réglementaire imposé aux marchés tout en s'assurant que les régulateurs ont toujours accès à l'information appropriée afin de protéger les participants au marché et les investisseurs.

Le rehaussement de certaines exigences relatives aux systèmes ne représente pas un fardeau administratif significatif pour les marchés et les agences de traitement de l'information. Ils ne devraient pas subir de hausse de coûts significative.

Date d'entrée en vigueur

Le 14 septembre 2020

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 27 août 2020

Règlement modifiant le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation

Description

Le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, RLRQ, c. V-1.1, r. 8.01 (le « Règlement 24-102 »), est entré en vigueur le 17 février 2016 avec pour objectif d'intégrer les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF ») dans le cadre réglementaire pancanadien des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment en renforçant la robustesse et l'efficacité des chambres de compensation reconnues qui agissent comme contrepartie centrale, dépositaire central de titres ou système de règlement de titres.

Les modifications au Règlement 24-102 ont pour objectif de :

- rehausser les obligations relatives aux systèmes prévues à la section 3 du chapitre 4 du Règlement 24-102 ainsi que les dispositions connexes de l'Instruction générale relative au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (l'« Instruction générale ») en les harmonisant plus étroitement avec les dispositions du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, afin de souligner l'importance de la cyberrésilience, tout en précisant les attentes en matière de mise à l'essai et de rapports;
- mettre à jour les textes réglementaires afin de faire un renvoi général, dans l'Instruction générale, aux rapports publiés par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (le « CPIM ») et le comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (le « Comité de l'OICV ») depuis la publication du rapport sur les PIMF;
- intégrer les constatations faites par le CPIM et le Comité de l'OICV à l'issue de leur évaluation de l'application des PIMF, notamment en simplifiant considérablement les indications supplémentaires communes;
- apporter d'autres modifications, corrections et clarifications mineures aux textes réglementaires.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications représentent surtout une mise à jour concernant les obligations relatives aux systèmes en vue d'assurer la stabilité des marchés financiers. Vu l'importance des systèmes, les chambres de compensation auront principalement à élaborer et maintenir des contrôles explicites en lien avec la cyberrésilience. Ces contrôles devront intégrer une nouvelle notion élargie d'atteinte à la sécurité et rehausser les avis qui en découlent. De plus, la nouvelle notion exigera que les chambres de compensation prennent en compte non seulement les atteintes réelles, mais aussi les impacts potentiels liés aux incidents.

Outre l'augmentation de la transparence entourant la gestion opérationnelle des incidents, le rehaussement des obligations relatives aux systèmes n'a pas d'impact significatif sur les chambres de compensation et n'a pas d'impact direct sur les investisseurs.

Date d'entrée en vigueur

Le 19 juin 2020

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 18 juin 2020

Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable – Placements au cours du marché

Description

Les modifications visent à codifier les modalités des dispenses ayant été octroyées dans le passé afin de permettre aux émetteurs de procéder à des placements au cours du marché sans la nécessité d'obtenir au préalable une dispense discrétionnaire de certaines obligations.

Les modifications incluent :

- une dispense, en faveur du placeur, de l'obligation de transmission du prospectus aux souscripteurs dans le cadre d'un placement au cours du marché;
- une dispense, en faveur de l'émetteur et du placeur, de certaines obligations relatives à la forme du prospectus visant un placement au cours du marché, y compris un assouplissement en ce qui a trait à la forme de la mention des droits.

Les modifications suppriment, de plus, le maximum de 10 % de titres de capitaux propres pouvant être placés en vertu d'un placement au cours du marché.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications faciliteront les placements au cours du marché pour les émetteurs puisque ceux-ci pourront procéder à ces placements sans devoir obtenir au préalable une dispense discrétionnaire de certaines obligations reliées au prospectus.

La simplification et l'allègement du cadre réglementaire devraient également augmenter le nombre de placements au cours du marché au Canada, ce qui en retour profitera aux bourses canadiennes et à certains courtiers.

Les modifications n'ont pas d'impact pour les investisseurs puisque le prospectus visant un placement au cours du marché n'est pas transmis aux souscripteurs.

Date d'entrée en vigueur

Le 31 août 2020

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 27 août 2020

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue – Déclaration d'acquisition d'entreprise

Description

Les objectifs de la modification au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, RLRQ, c. V-1.1, r. 24, sont de modifier les critères de significativité relatifs à la détermination d'une acquisition significative au sens de ce règlement, lesquels déclenchent de ce fait l'obligation pour un émetteur assujéti de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise. Les modifications changent la détermination de la significativité d'une acquisition pour un émetteur assujéti qui n'est pas un émetteur émergent de façon à ce que l'acquisition d'une entreprise soit une acquisition significative si au moins deux des trois critères de significativité, plutôt qu'un seul, sont déclenchés. Le seuil de significativité des critères pour un émetteur assujéti qui n'est pas un émetteur émergent est aussi augmenté de 20 % à 30 %.

Les modifications ne visent pas les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise en ce qui a trait aux émetteurs émergents. L'Autorité a déjà allégé leur fardeau réglementaire en 2015 en faisant passer le seuil des critères de significativité de 40 % à 100 % et en éliminant l'obligation selon laquelle leurs déclarations d'acquisition d'entreprise devaient renfermer des états financiers pro forma.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications ont comme finalité de corriger un déséquilibre créé par la réglementation de l'Autorité (fardeau imposé aux émetteurs assujétis sans nécessairement toujours résulter en des informations pertinentes pour la prise de décision des investisseurs). Le fait de modifier les critères de significativité en matière d'acquisition significative réduit le fardeau réglementaire des émetteurs assujétis sans mettre en cause la protection des épargnants. La simplification et l'allègement du cadre réglementaire sont une initiative bénéfique pour le marché et corrigent ce déséquilibre sans priver les investisseurs d'informations pertinentes pour la prise de décision.

Date d'entrée en vigueur

Le 18 novembre 2020

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 12 novembre 2020

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif - Modifications concernant l'interdiction du versement de frais d'acquisition reportés par les fonds d'investissement

Description

Ce règlement interdit le versement aux courtiers, par les gestionnaires de fonds d'investissement, de commissions au moment de la souscription, ce qui entraînera l'abandon de toutes les formes d'options de frais d'acquisition reportés, y compris les options de frais d'acquisition réduits.

Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications concernant l'interdiction du versement de frais d'acquisition reportés par les fonds d'investissement de même que les réformes au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (les réformes axées sur le client) publiées le 3 octobre 2019 en vue d'instituer un cadre rehaussé d'atténuation des conflits d'intérêts chez les courtiers et les représentants forment la réponse réglementaire de l'Autorité et des autorités des territoires participants aux enjeux de protection des investisseurs et d'efficience du marché qu'elles ont relevés à propos de l'option des frais d'acquisition reportés. Elles font suite à un vaste processus de consultation et de réflexion s'étant étendu sur plusieurs années. Ces modifications prennent en compte d'importantes préoccupations en matière de protection des investisseurs ayant trait aux commissions payées au moment de la souscription, notamment en ce qui concerne les contraintes de liquidité qu'elles imposent et les conflits d'intérêts qu'elles suscitent. Considérant les répercussions de l'interdiction sur les courtiers distribuant des titres d'organismes de placement collectif avec frais d'acquisition reportés, une longue période de transition de presque deux ans et demi a été prévue pour permettre à ceux-ci d'ajuster leurs modèles d'entreprise.

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2022

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 7 mai 2020

Règlement modifiant le Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif – Commissions de suivi

Description

Les modifications réglementaires ont pour effet :

- d'interdire le paiement de commissions de suivi par les membres de l'organisation d'un organisme de placement collectif (les « organisations d'OPC ») à des courtiers participants qui n'étaient pas tenus d'effectuer une évaluation de la convenance, en lien avec la souscription et la détention en continu par un client des titres d'un organisme de placement collectif (un « OPC »);
- d'interdire la sollicitation et l'acceptation de commissions de suivi par des courtiers participants de la part d'organisations d'OPC, en lien avec les titres d'un OPC détenu dans le compte d'un client d'un courtier participant, si le courtier participant n'était pas tenu d'évaluer la convenance de ces titres au client.

Les modifications interdiront, dans les faits, le paiement de commissions de suivi aux courtiers qui ne sont pas tenus d'effectuer une évaluation de la convenance selon les règles applicables en vertu de l'article 13.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») ou des règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Les courtiers qui ne sont pas tenus d'effectuer une évaluation de la convenance au sens du Règlement 31-103 incluent notamment les courtiers exécutants et les courtiers agissant pour le compte de « clients autorisés » à l'égard desquels ils ne sont pas assujettis à l'obligation d'évaluation de la convenance.

Impact sur le marché et les investisseurs

Ces modifications réglementaires, de même que les obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts instituées par les réformes axées sur le client, répondent aux enjeux de protection des investisseurs qui se posent lorsque les clients se procurent des produits de fonds d'investissement avec commission de suivi sans qu'une évaluation de la convenance soit réalisée, et qui ont notamment été précisés dans le cadre du document de consultation 81-408 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, publié le 10 janvier 2017. La date d'entrée en vigueur des modifications tient compte de la nécessité, pour les courtiers et leurs représentants, d'ajuster leurs systèmes et processus en conséquence, de réévaluer leurs mécanismes de rémunération internes et de se doter de nouveaux systèmes de facturation des frais. En outre, elle laisse aux organisations d'OPC assez de temps pour offrir des séries de titres ne comportant aucune commission de suivi à l'intention des investisseurs titulaires de comptes sans conseils.

Règlement concordant

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} juin 2022, sauf exception

Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 7 janvier 2021

Activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés

Aucune entrée en vigueur pour l'année 2020-2021.

Annexe 4

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Cette annexe présente l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2015-2020 de l'Autorité. Y sont mises en exergue les actions retenues, leurs indicateurs et les cibles de chacun de ces indicateurs, et ce, en fonction du gabarit établi par le Secrétariat du Conseil du trésor.

L'Autorité a prolongé son Plan d'action de développement durable 2015-2020 jusqu'au 31 mars 2021 afin que son prochain plan d'action soit cohérent avec la prochaine Stratégie gouvernementale de développement durable.

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
1	Fournir au personnel un environnement de travail équilibré afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.	Dénombrer les activités d'information tenues auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.	Maintenir le niveau de participations à plus de 700 personnes (seuil de 2014-2015).	880 participants en 2020-2021 : une diminution, dans le contexte de la pandémie, de 14,4 % par rapport à 2019-2020.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
2	Offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.	Dénombrer les activités sportives réalisées.	Maintenir le niveau de participations à plus de 700 personnes (seuil de 2014-2015).	Défi santé : 185 participants.	NON ATTEINT- Débuté
2	Offrir des moyens permettant d'améliorer la santé physique et psychologique du personnel.	Dénombrer les participations cumulées par le personnel à des activités d'amélioration de la santé physique et psychologique.	Maintenir le niveau de participations à plus de 700 personnes (seuil de 2014-2015).	6 activités totalisant 1065 participations.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
3	Réduire notre consommation de papier et de bouteilles d'eau. Lorsque du papier est nécessaire, utiliser celui ayant le plus possible de fibres recyclées compte tenu de la nature du document.	Compiler la consommation de papier à l'interne et auprès des fournisseurs (rapports imprimés).	Réduire la consommation de papier de 40 %.	Achat : 810 paquets 30 % recyclé. Impressions : 196 070.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
3	Réduire notre consommation de papier et de bouteilles d'eau. Lorsque du papier est nécessaire, utiliser celui ayant le plus possible de fibres recyclées compte tenu de la nature du document.	Réviser nos pratiques touchant l'achat de bouteilles d'eau.	Limiter l'achat de bouteilles d'eau à usage unique à des situations exceptionnelles.	L'achat des bouteilles d'eau à usage unique est très limité.	ATTEINT- Après la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
3	Réduire notre consommation de papier et de bouteilles d'eau. Lorsque du papier est nécessaire, utiliser celui ayant le plus possible de fibres recyclées compte tenu de la nature du document.	Produire une capsule d'information et sensibiliser annuellement le personnel au gaspillage en favorisant notamment l'usage de bouteilles d'eau réutilisables.		Non atteinte, cible non reportée en 2020-2021.	NON ATTEINT-Non débuté
4	Établir le bilan des réalisations et des bonnes pratiques, fixer des balises et des cibles afin de mieux cerner ce qui doit être fait et agir de manière plus cohérente.	Ligne factice créée pour les requêtes.	Améliorer l'ensemble des résultats.	Le plan d'action 2021-2022 et les suivants contiendront des balises et des cibles plus précises.	ATTEINT-Avant ou à la date prévue
5	Promouvoir et favoriser l'accès au transport en commun et aux modes de transport écologiques (vélopartage, covoiturage, etc.). Préciser notre Politique sur les frais remboursables en considérant les critères de développement durable. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de transport, simplifier l'utilisation des technologies de visioconférence et mieux expliquer les fonctions disponibles ainsi que les usages recommandés.	Dénombrer les déplacements intersites et compiler les frais encourus.	Réduire les déplacements intersites.	En raison de la pandémie, les déplacements ont été très limités (15 déplacements).	ATTEINT-Avant ou à la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
5	Promouvoir et favoriser l'accès au transport en commun et aux modes de transport écologiques (vélopartage, covoiturage, etc.). Préciser notre Politique sur les frais remboursables en considérant les critères de développement durable. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de transport, simplifier l'utilisation des technologies de visioconférence et mieux expliquer les fonctions disponibles ainsi que les usages recommandés.	Rédiger un guide d'utilisation des technologies de télécommunication en mettant l'accent sur celles visant à réduire les déplacements.	Nouvelle cible : utiliser une technologie conviviale.	Non atteinte, cible non reportée en 2020-2021 étant donné le contexte de la pandémie.	NON ATTEINT-Non débuté
5	Promouvoir et favoriser l'accès au transport en commun et aux modes de transport écologiques (vélopartage, covoiturage, etc.). Préciser notre Politique sur les frais remboursables en considérant les critères de développement durable. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de transport, simplifier l'utilisation des technologies de visioconférence et mieux expliquer les fonctions disponibles ainsi que les usages recommandés.	Accroître le nombre de salles de visioconférence dotées d'une technologie fiable, compatible et conviviale.	Augmentation de 60 % du nombre de salles à Montréal.	Travaux terminés. Accroissement du nombre de salles dans les locaux de Montréal (de 22 à 38 : une augmentation de 73 %).	ATTEINT-Avant ou à la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
5	Promouvoir et favoriser l'accès au transport en commun et aux modes de transport écologiques (vélopartage, covoiturage, etc.). Préciser notre Politique sur les frais remboursables en considérant les critères de développement durable. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de transport, simplifier l'utilisation des technologies de visioconférence et mieux expliquer les fonctions disponibles ainsi que les usages recommandés.	Procéder à une campagne de sensibilisation sur les transports en commun et les mesures préconisées dans nos politiques.	Augmentation de la participation aux programmes d'abonnement.	En raison de la pandémie et de la directive gouvernementale ordonnant le télétravail, les déplacements sur les lieux de travail ont été très limités.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
6	Accroître les formations et l'encadrement du personnel bénévole de soutien (secouristes et membres des équipes d'urgence) et mieux planifier et définir nos objectifs de développement durable lors du déménagement ou du réaménagement des locaux de Montréal.	Tenir des rencontres de suivi et de formation avec les secouristes et les membres des équipes d'urgence au moins deux fois l'an.		En raison du contexte de télétravail, aucune formation n'a été offerte.	NON ATTEINT- Débuté
7	Établir à l'avance nos critères et nos cibles de développement durable pour aider à choisir entre la relocalisation ou le réaménagement de nos locaux de Montréal.	Respecter nos critères et nos cibles de développement durable touchant nos locaux de Montréal (caractéristiques et performances de nos locaux et normes des travaux de réaménagement).	Respect des balises établies lors des travaux à Québec.	L'expérience acquise lors des travaux des locaux de Québec a servi de base pour les travaux de Montréal.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
8	Définir de nouvelles cibles pour favoriser des achats et des choix technologiques écoresponsables.	Établir de nouvelles cibles en matière d'achats et de choix technologiques.	Plus grande utilisation de la technologie pour changer nos façons de faire : plus écologique et plus efficace.	L'Autorité a maintenu ses critères d'achat tout en adoptant une approche plus stratégique.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
9	Maintenir les bonnes habitudes acquises et revoir nos normes pour chaque usage : • papeterie ; • rapports annuels ; • manuels ; • brochures.	Réviser les normes des communications (qualité du papier utilisé, nombre de copies papier pour chaque type de communication).		Aucune brochure n'a été imprimée puisque aucune conférence n'a été donnée en personne auprès de clientèles vulnérables.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
9	Maintenir les bonnes habitudes acquises et revoir nos normes pour chaque usage : • papeterie ; • rapports annuels ; • manuels ; • brochures.	Préparer une capsule pour sensibiliser le personnel à fermer les écrans des salles de visioconférence et les moniteurs d'ordinateur et réaliser une campagne étalée sur trois années consécutives.		Non atteinte, cible non reportée en 2020-2021.	NON ATTEINT- Non débuté
10	Former le personnel de la Direction des ressources matérielles sur les changements apportés par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et améliorer l'encadrement de nos employés en cette matière.	Revoir notre Politique d'achat de biens et services pour évaluer si elle pourrait être adaptée en fonction des principes de développement durable.		Cette politique a été revue et adaptée au développement durable. Adoptée en décembre 2020.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
10	Former le personnel de la Direction des ressources matérielles sur les changements apportés par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et améliorer l'encadrement de nos employés en cette matière.	Identifier des postes requérant une connaissance plus étendue des principes de développement durable et offrir des formations appropriées en ce domaine.		En raison de la pandémie, la formation prévue n'a pas été offerte.	NON ATTEINT- Débuté
11	Créer un comité de travail dont le mandat est de formuler des recommandations.	Présenter des recommandations au comité de direction et adopter des mesures d'intégration des principes de développement durable.		Le comité de développement durable a été reconstitué sous une nouvelle structure et a commencé ses activités en novembre 2020.	NON ATTEINT- Débuté

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
11	Créer un comité de travail dont le mandat est de formuler des recommandations.	Préparer le prochain plan stratégique en prenant en compte les principes de développement durable.	Cible précisée : inclure au plan stratégique des aspects touchant le développement durable.	Le plan stratégique 2021-2025 souligne que l'Autorité sera proactive quant à l'encadrement et la divulgation des facteurs ESG.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
12	Améliorer la communication et les démarches de consultation publique.	Améliorer le site Web.		Atteinte en 2019-2020.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
12	Améliorer la communication et les démarches de consultation publique.	Sensibiliser l'industrie et le grand public au processus simplifié de soumission de commentaires (compilation des mesures entreprises).		Atteinte en 2019-2020.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
13	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	Calculer le pourcentage du personnel ayant pris part aux activités de sensibilisation au développement durable.	30 %.	Le comité de développement durable a été reconstitué sous une structure renforcée et a commencé ses activités en novembre 2020.	NON ATTEINT- Débuté
13	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	Calculer le pourcentage du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.	Au moins une activité de formation.	Les activités de sensibilisation et de formation débiteront en 2021-2022.	NON ATTEINT- Non débuté
14	Mettre en œuvre une activité contribuant à l'intégration de la culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité par la réalisation d'une action qui favorisera du même coup la participation et renforcera le sentiment d'appartenance de nos employés.	Dénombrer les activités intégrant le volet culturel.	Une activité annuellement.	Aucune activité n'a été menée en raison de la pandémie et du télétravail.	NON ATTEINT- Débuté

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
14	Mettre en œuvre une activité contribuant à l'intégration de la culture dans l'aménagement des locaux de l'Autorité par la réalisation d'une action qui favorisera du même coup la participation et renforcera le sentiment d'appartenance de nos employés.	Créer un comité interne sur le développement durable.		Le comité de développement durable a été reconstitué sous une structure renforcée et a commencé ses activités en novembre 2020.	ATTEINT- Après la date prévue
15	Promouvoir l'action bénévole en mettant en valeur les causes dans lesquelles les membres du personnel s'impliquent et permettre que l'ensemble du personnel soit sollicité par ces bénévoles à participer aux activités.	Créer un babillard des actions bénévoles et diffuser une campagne de sensibilisation auprès du personnel.	Utiliser un babillard unique pour favoriser la fréquentation.	Atteinte en 2019-2020.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
16	Promouvoir le développement durable en organisant avec nos pairs des événements respectant cette démarche.	Dénombrer les projets menés avec nos pairs prenant en compte la démarche de développement durable.		En raison de la pandémie, les événements ont été organisés en mode virtuel.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
17	Exiger l'intégration de mesures favorisant le développement durable dans les projets financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG).	Identifier des mesures favorisant le développement durable dans les rapports d'activités finaux remis à l'Autorité par les organismes ayant reçu un financement du FESG.		Non atteinte, cible non reportée en 2020-2021.	NON ATTEINT- Non débuté
18	Contribuer, en lien avec notre Directive de dons et commandites, aux activités des organismes actifs en développement durable ou en actions bénévoles.	Dénombrer les organismes et les activités bénévoles en développement durable financés.	15 organismes.	L'Autorité a apporté son aide à 37 organismes d'aide aux consommateurs ou aux personnes vulnérables.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
19	Publier une brochure d'information destinée aux investisseurs sur les produits financiers écoresponsables.	Réaliser les actions retenues.	La publication est numérique plutôt que papier.	Deux pages touchant l'investissement responsable ont été publiées sur le site Web de l'Autorité.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

N°	Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats et synthèse des activités réalisées au cours de l'année	Atteinte de la cible
20	Revoir les pratiques de divulgation des émetteurs en matière d'investissement socialement responsable et déterminer si des propositions réglementaires sont requises afin que les émetteurs rendent disponibles les informations appropriées pour les décisions d'investissement.	Publier nos constats et conclusions touchant les pratiques de divulgation.	Publier nos constats et conclusions touchant les pratiques de divulgation.	Travaux en cours pour établir un portrait des obligations en matière de divulgation publique en lien avec la finance durable.	NON ATTEINT- Débuté
21	Maintenir les qualifications de notre personnel pour suivre les tendances du marché et cibler de nouvelles expertises.	Calculer le pourcentage de la masse salariale consacré aux activités de formation.	Consacrer plus de 3 % de la masse salariale à la formation.	2,53 % en 2020-2021. La pandémie a entraîné une diminution des coûts de formation.	NON ATTEINT- Débuté
22	Maintenir et améliorer la connaissance qu'ont les Québécois des produits et services financiers, et ce, par la mise en œuvre d'activités contribuant à informer les consommateurs de produits et services financiers.	Dénombrer les activités d'information destinées aux consommateurs de produits et services financiers.	Publier le matériel pédagogique complémentaire au Programme d'éducation financière.	Atteinte en 2016-2017.	ATTEINT- Avant ou à la date prévue
23	Identifier et promouvoir les meilleures pratiques visant la prise en compte et la mitigation des risques posés par les changements climatiques.	Dénombrer les activités de sensibilisation réalisées.	Publier nos recommandations.	Appel de candidatures lancé en 2020-2021, mais candidatures insuffisantes. Nouvel appel en 2021-2022.	NON ATTEINT- Débuté
24	Contribuer, à l'échelle nationale et internationale, aux travaux visant la gestion des risques financiers liés aux changements climatiques.	Dénombrer les activités de sensibilisation réalisées.	Nouvelle cible : nous faisons davantage en veillant au respect de l'encadrement de l'information divulguée par les émetteurs.	Présidence du sous-comité <i>Disclosure</i> de l'OICV. Participation au <i>Sustainable Insurance Forum</i> .	ATTEINT- Avant ou à la date prévue

Annexe 5

Rapport d'activités 2020-2021 du Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers

Le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers (le « Comité ») exerce ses activités depuis le début de l'année 2019. Créé dans la foulée de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (L.Q. 2018, c. 23), il constitue un mécanisme additionnel permettant à l'Autorité de demeurer près des enjeux et préoccupations des consommateurs, et de donner à ceux-ci une plus grande place dans ses activités d'assistance, d'encadrement et d'administration des lois.

Dans le cadre de sa mission, le Comité commente certaines politiques, règles, lignes directrices ou autres publications de l'Autorité, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un effet sur les consommateurs, et fait part à celle-ci des recommandations qu'il juge utiles à leur égard. Le Comité communique également à l'Autorité ses observations et recommandations relatives à tout sujet concernant les consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers.

Le Comité est présidé par Brigitte Boutin. Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, M^{me} Boutin a exercé la fonction d'ombudsman adjointe et a été membre de la direction de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Les autres membres du Comité sont :

- Francis Barragan, avocat et conseiller stratégique à la direction d'Éducaloi;
- Raymonde Crête, Ad. E., professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval et codirectrice du Groupe de recherche en droit des services financiers (GRDSF);
- Willie Gagnon, directeur du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC);
- Maryse Guénette, rédactrice en chef de Magazine OC, publié par Option consommateurs;
- Cynthia Lizotte, enseignante au Collège de l'Assomption;
- Laurence Marget, chargée de projets et agente de communication à la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ);
- Patrick Mignault, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Rapport d'activités

Il serait difficile de présenter les activités du Comité pour 2020-2021 sans aborder l'aspect exceptionnel de cet exercice, qui a été perturbé dès le départ par la pandémie de COVID-19. D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a poursuivi ses rencontres sans embûches, basculant immédiatement en mode virtuel. Six rencontres ont ainsi été tenues pendant l'année, soit deux de plus qu'au cours de l'exercice précédent. Alors que les membres ont su s'ajuster rapidement au nouveau format des rencontres, le Comité a pu continuer d'exercer pleinement son rôle essentiel de représentant des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, et de leur donner une voix auprès de l'Autorité.

Un rôle qui revêt une importance particulière dans le contexte

Le rôle du Comité s'est avéré d'autant plus important qu'aux premières heures de la crise, les inquiétudes concernant les conséquences possibles de celle-ci sur les consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers étaient vives. À cet égard, le Comité tient à souligner la rapidité avec laquelle l'Autorité a su réagir en assurant la continuité des activités de son effectif en mode télétravail, et en diffusant rapidement des informations cruciales aux consommateurs.

Dès le départ, les membres du Comité ont été tenus informés des initiatives et mesures déployées pour informer et soutenir les consommateurs qui pourraient subir des conséquences financières liées à la pandémie, notamment des reports de paiements pour des frais exigibles. Le Comité a salué ces initiatives, mais a également soulevé ses préoccupations quant à la compréhension des consommateurs au sujet des retombées de ces reports de paiement, entre autres sur leurs frais et cotes de crédit. Le Comité a ainsi suggéré à l'Autorité d'aborder ce sujet dans ses initiatives de sensibilisation destinées aux consommateurs et d'inciter les conseillers financiers assujettis à communiquer avec leurs clients afin de les rassurer et de répondre à leurs questions. Le Comité s'est également assuré que les soubresauts potentiels des marchés financiers et leurs impacts sur les investisseurs seraient un sujet abordé dans les webinaires d'éducation financière offerts par l'Autorité.

En outre, le Comité a salué la décision de l'Autorité d'accroître son soutien financier aux divers organismes de première ligne venant en aide aux consommateurs, dans un contexte où il importait de renforcer les efforts pour faire connaître la disponibilité des services de consultation financière. Il a également suggéré que l'appui offert vise des initiatives joignant le plus large bassin de population possible, plutôt qu'un groupe cible en particulier.

Sujets suivis de près par le Comité au cours de l'exercice

L'éducation financière des consommateurs

En sa qualité de représentant des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, le Comité accorde une grande importance au rôle d'éducation financière de l'Autorité. Par conséquent, plusieurs suggestions et recommandations ont été soumises à cet égard au cours de l'exercice. Ainsi, le Comité a salué l'initiative de l'Autorité de publier sur son site Web un schéma qui clarifie le rôle et les responsabilités des acteurs principaux de l'univers d'encadrement de la distribution de produits et services financiers au Québec. Le Comité s'est assuré que celui-ci soit axé sur une vulgarisation concise de l'information et présenté dans un format convivial comprenant des hyperliens, afin d'en faciliter la compréhension par les consommateurs.

Au cours de l'exercice, le Comité a également fait quelques propositions à l'Autorité afin de bonifier la section d'information de son site Web, en particulier au sujet du dossier de crédit. Il a notamment été suggéré de préciser aux consommateurs quelques bonnes habitudes quant à l'utilisation prudente du crédit. Également, prenant acte de la popularité croissante des placements boursiers dans les monnaies virtuelles observée au cours de cet exercice, particulièrement auprès des jeunes, le Comité a souligné les différentes interventions de l'Autorité, dont ses invitations à faire preuve de prudence, et transmis ses suggestions afin d'atteindre un maximum de rayonnement.

Les mécanismes et initiatives d'assistance aux consommateurs

L'un des sujets d'intérêt du Comité concerne tout ce qui englobe le traitement des plaintes des consommateurs, notamment les services d'assistance disponibles au sein de l'Autorité. Au cours de l'exercice, le Comité a donc été consulté à quelques reprises dans le contexte d'une réflexion sur le développement d'un encadrement unifié pour le traitement des plaintes et le règlement des différends. Le Comité a fait plusieurs suggestions visant à optimiser le processus pour les consommateurs, notamment de réduire les étapes de traitement des plaintes au minimum, d'imposer un délai de rigueur pour le traitement d'une plainte et d'encourager la nomination d'un responsable du traitement des plaintes qui relève de la haute direction de l'assujetti, afin qu'il puisse être apte à exercer adéquatement son rôle.

Le Comité a également été informé de la révision, par l'Autorité, de son approche auprès des personnes qui souhaitent obtenir des services d'assistance, notamment par la création d'un formulaire de plainte. À ce sujet, le Comité a notamment recommandé que les dimensions liées à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité de la démarche soient prises en compte dans le processus.

Enfin, le Comité a salué la décision de l'Autorité de procéder à la mise en place prochaine d'une Direction principale de l'assistance aux clientèles regroupant les activités en la matière autrefois réparties au sein de trois directions distinctes. Le Comité suivra ce dossier, entre autres sous l'angle des axes et orientations des services qui seront offerts par cette nouvelle direction, et encourage l'Autorité dans ses activités de sensibilisation des consommateurs sur les recours existants en cas de griefs ainsi que sur les mécanismes disponibles de traitement des plaintes.

La protection des renseignements personnels

À la suite de l'incident majeur survenu au Mouvement Desjardins en 2019, dans le cadre duquel les données personnelles de millions de membres et clients ont été compromises, le Comité se préoccupe des mesures déployées pour s'assurer que de tels événements ne puissent pas se reproduire au Québec. Ainsi, bien que le Comité ait accueilli favorablement l'ordonnance émise par l'Autorité à l'encontre de Desjardins, afin qu'elle mette en place des mesures correctives dans le but d'atténuer efficacement les risques d'incidents opérationnels, ses membres déplorent que l'ordonnance n'ait pu être assortie de sanctions pécuniaires, l'Autorité n'ayant pas ce pouvoir. Or, l'Autorité dispose de tels recours contre d'autres assujettis, comme les personnes physiques. Pour le Comité, qui représente les consommateurs, cette dissonance étonne. En somme, le Comité a exprimé son inquiétude devant le manque d'outils dissuasifs de l'Autorité dans certaines des lois qu'elle doit faire appliquer. Il a également souhaité être tenu informé des initiatives de l'Autorité sur la mitigation des risques liés aux opérations technologiques visant à prévenir la répétition d'une telle situation.

Dans cette perspective, le Comité s'est par ailleurs intéressé aux grands principes du cadre de surveillance des institutions financières et des pratiques commerciales, en particulier en ce qui a trait à la qualité de la protection des données personnelles détenues. À cet égard, le Comité a exprimé ses préoccupations sur certaines pratiques commerciales, telles celles identifiées dans un rapport publié par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada²⁰ en 2018, notamment en ce qui a trait aux incitatifs liés à la rémunération.

²⁰ <https://www.canada.ca/content/dam/fcac-acfc/documents/programs/research-surveys-studies-reports/pratiques-vente-banques.pdf>

La protection des consommateurs de produits financiers

Le Comité s'est penché sur la question de la protection des personnes en situation de vulnérabilité pour prévenir ou minimiser les risques d'exploitation financière. En effet, ces situations étant souvent délicates, il importe que les possibilités d'intervention soient bien balisées. Le Comité a donc salué la réflexion de l'Autorité à ce sujet ainsi que le projet d'étendre les mesures découlant des consultations à d'autres secteurs d'activité. Selon le Comité, l'initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) devrait permettre d'outiller les intervenants afin de s'assurer qu'une personne, en toutes circonstances, puisse prendre ses décisions financières de façon libre (sans menaces, pression, ni appréhension) et éclairée. Le Comité a également rappelé que la législation actuelle portant sur la protection des renseignements personnels prévoit des dérogations à l'obligation de confidentialité uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Le Comité s'est donc montré favorable à ce que l'Autorité poursuive sa réflexion à l'égard de la possibilité, pour un consommateur ou un investisseur, de désigner une personne de confiance pour l'ensemble de ses produits et services financiers.

Enfin, le Comité s'est intéressé au *Rapport d'analyse des divulgations des assureurs 2016-2018 – Offre de produits par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs au Québec*, publié par l'Autorité en juin 2020. Le Comité a invité l'Autorité à étudier certains éléments liés à ces produits, notamment les mesures de divulgation de la profitabilité pour les distributeurs, lesquelles ne sont pas suffisantes, et la méconnaissance par les consommateurs des différentes exclusions, qui rendent le taux de refus d'indemnisation assez élevé. Le Comité est préoccupé par la popularité de ces produits, dont l'attrait repose sur leur accessibilité sans égard à leur coût réel et à leur plus-value, et conclut qu'il y aurait intérêt à ce que les obligations de divulgation permettent de mieux éclairer les consommateurs dans leurs choix, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Les projets qui touchent l'industrie financière canadienne

Le Comité suit les travaux en cours concernant le projet de réforme des organismes d'autoréglementation du Canada. À cet égard, le Comité a soulevé sa préoccupation au sujet de la confusion des investisseurs relative au cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation. Il a recommandé que les ACVM poursuivent leur réflexion et s'assurent que la solution proposée réponde aux résultats attendus en matière d'intégration, de simplification et de proximité. Le Comité a également recommandé que l'intérêt des investisseurs soit au cœur de la solution des ACVM.

Le Comité a aussi été consulté quant à la possibilité de permettre l'établissement et le dépôt d'aperçus combinés d'un fonds et d'un FNB, afin de faciliter la comparaison entre différentes séries ou catégories d'un organisme de placement collectif, sans allonger la documentation remise au-delà de cinq pages. Bien qu'il ait indiqué qu'il ne percevait pas vraiment de plus-value ni de gains directs importants pour les investisseurs dans les propositions, le Comité a reconnu que les investisseurs pourront mieux prendre conscience qu'il existe différentes séries du fonds d'investissement qu'ils souhaitent acquérir, et que les rendements et frais de gestion varient de l'une à l'autre. Si cette initiative devait aller de l'avant, le Comité est d'avis qu'elle devrait permettre une présentation en langage simple pour les investisseurs et comprendre des outils de comparaison pour optimiser leur compréhension. Enfin, le Comité a signalé que les avantages de réduction de coûts et de fardeau administratif doivent pouvoir se refléter également au regard des intérêts des investisseurs.

Gouvernance du Comité

Au cours de l'exercice, le Comité a réalisé un sondage auprès de ses membres afin d'évaluer le fonctionnement du Comité au terme de ses premiers mois d'existence, et d'identifier des pistes d'amélioration potentielles pour son fonctionnement. Il a notamment été convenu de permettre une discussion plus approfondie des sujets soumis à l'attention du Comité et de prévoir, à chaque rencontre, une période pour faire part à l'Autorité des observations des membres du Comité sur tout sujet d'actualité concernant les consommateurs de produits et services financiers.

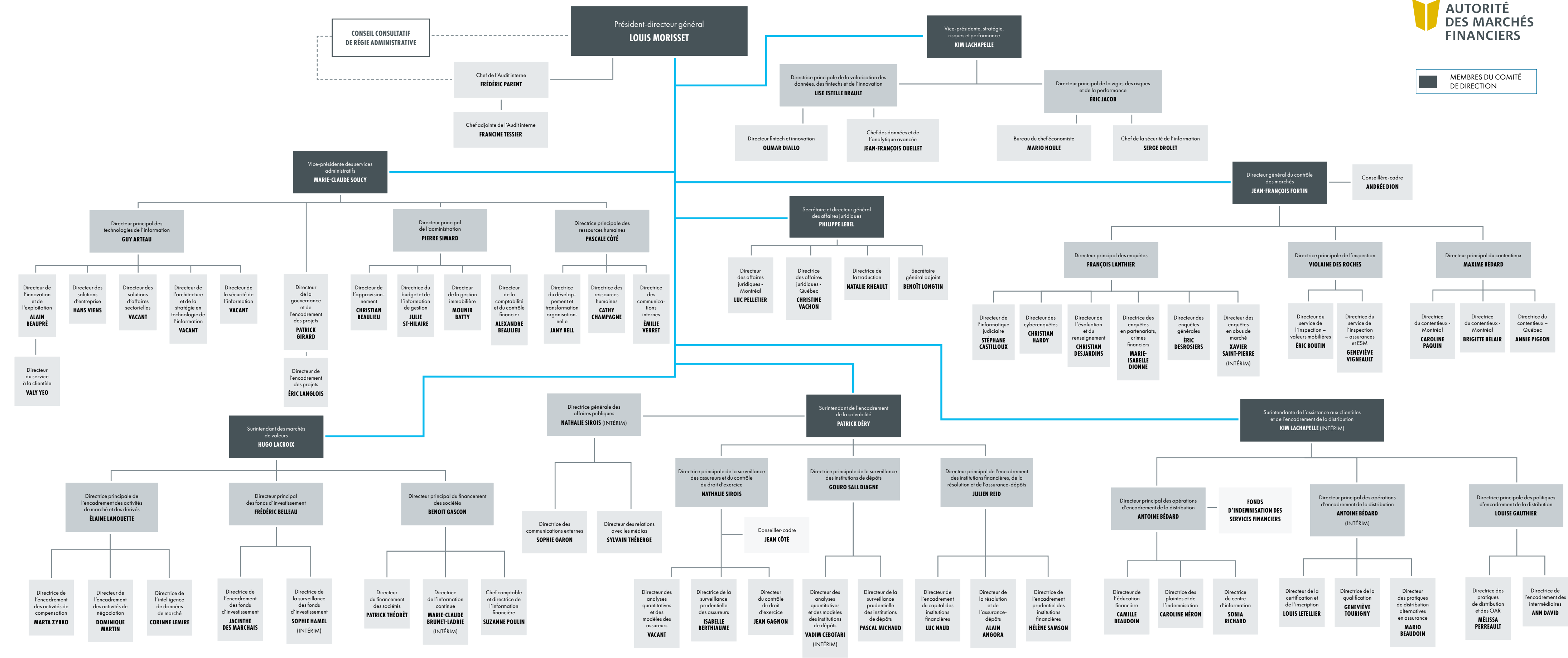


Brigitte Boutin, présidente

Organigramme de l'Autorité

au 31 mars 2021





Sans frais 1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

Montréal

800, square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**